

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 27 MARS 2025**

Le 27 mars 2025 à 19h05,

Le conseil communautaire de Caen la mer s'est réuni en séance publique en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Nicolas JOYAU, Président.

Date de convocation : 20/03/25

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Christian LE BAS, Madame Nadine LEFÈVRE-PROKOP, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Erwann BERNET, Monsieur Jérôme LANGLOIS, Madame Sylvie MOUTIERS, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Vincent LOUVET, Monsieur Jean-Paul GAUCHARD, Monsieur Philippe MARS, Monsieur Didier BOULEY, Madame Nathalie DONATIN, Monsieur Bertin GEORGE, Madame Ghislaine RIBALTA, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Madame Annie ANNE, Madame Alexandra BELDJOU DI, Madame Ginette BERNIERE, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur François JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Madame Agnès MARRETEUX, Monsieur Gabin MAUGARD, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Olivier SIMAR, Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Lionel MARIE, Madame Élisabeth HOLLER, Madame Catherine AUBERT, Monsieur Thierry SAINT, Madame Sara ROUZIERE, Monsieur Pierre SCHMIT, Madame Agnès DOLHEM, Monsieur Romain BAIL (dossiers n°1 à 16), Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Franck GUEGUENIAT (dossiers n°1 à 21), Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Patrick LEDOUX, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Yves RÉGNIER, Madame Sophie SIMONNET, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Philippe JOUIN, Madame Pascale BOURSIN, Madame Baya MOUNKAR, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Pascal PIMONT, Monsieur Dominique DUVAL, Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Michel LAFONT, Madame Nelly LAVILLE, Madame Cécile COTTENCEAU (dossiers n°1 à 16), Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Serge RICCI, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Alain DESMEULLES, Monsieur Damien DE WINTER, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Mahama COMPAORÉ, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur André HENRY, Madame Françoise DUPARC, Madame Maryline LELÉGARD-ESCOLIVET.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Magali HUE à Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Pascal SÉRARD à Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Raphaël CHAUVOIS à Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Raymond PICARD à Monsieur Philippe MARS, Monsieur Michel LE LAN à Madame Cécile COTTENCEAU (dossiers n°1 à 12 puis 14 à 16), Monsieur Gilles DÉTERVILLE à Madame Annie ANNE, Madame Véronique DEBELLE à Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Brigitte BARILLON à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON (dossiers n°1 à 12 puis 14 à 24), Madame Florence BOUCHARD à Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Madame Sonia DE LA PROVOTE à Monsieur Aristide OLIVIER (dossiers n°1 à 9 puis 11 à 12 puis 14 à 24), Madame Béatrice HOVNANIAN à Monsieur Xavier LE COUTOUR (dossiers n°1 à 24), Madame Jacqueline MARTIN à Madame Agnès MARRETEUX, Madame Céline PAIN à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Christian CHAUVOIS à

Monsieur Pierre SCHMIT, Monsieur Dominique ROUZIC à Monsieur Fabrice DEROO, Madame Camille VERNET à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie AVICE à Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Mickaël MARIE à Madame Alexandra BELDJOU DI (dossiers n°1 à 9 puis 11 à 24), Monsieur Joël BRUNEAU à Monsieur Nicolas JOYAU.

EXCUSÉS : Monsieur Marc LECERF, Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Patrick LESELLIER, Madame Maria LEBAS, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Madame Nathalie BOURHIS, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Michel LE LAN (dossiers n°13 puis 17 à 24), Madame Cécile COTTENCEAU (dossiers n°17 à 24), Monsieur Romain BAIL (dossiers n°17 à 24), Monsieur Mickaël MARIE (dossier n°10), Madame Sonia DE LA PROVOTE (dossiers n°10 et 13), Madame Brigitte BARILLON (dossier n°13), Monsieur Franck GUEGUENIAT (dossiers n°22 à 24).

Le quorum a été constaté à l'ouverture de la séance et avant l'examen de chaque point de l'ordre du jour.

Le conseil communautaire nomme Monsieur Dominique GOUTTE secrétaire de séance.

- **COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT**

Nicolas JOYAU

Je souhaitais que nous puissions rendre hommage à Éric EYDOUX, qui a été maire-adjoint à la Culture sous Brigitte LE BRETHON de 2001 à 2008. Il a également été conseiller communautaire, membre de la commission « Culture et sport » de notre intercommunalité. On lui doit notamment la création du Salon du livre, un événement fédérateur de la vie littéraire. Éric EYDOUX était aussi un spécialiste des langues et civilisations nordiques, une figure universitaire caennaise et un acteur majeur de la coopération franco-nordique sur notre territoire. En 1992, il a été à l'origine du Festival des Boréales. Il accordait une grande importance à la transmission de son travail auprès du grand public. Les dons de ses ouvrages et de ses archives qui ont permis la création d'un fonds spécifique à la bibliothèque Alexis de Tocqueville en sont un témoignage. En 2023, une exposition avait permis aux habitants de découvrir le parcours passionnant de cet homme dont l'action aura marqué durablement notre territoire. Je vous propose que nous procédions une minute de silence en sa mémoire. Je vous remercie.

[Une minute de silence est respectée]

Nous allons passer à l'approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 6 février. Il y a t'il des questions sur ce procès-verbal ?

Lionel MARIE

Ce n'est pas une question, c'est simplement remercier le travail qui a été fait parce que j'ai constaté qu'on avait un procès-verbal qui a été vraiment travaillé. En conséquence, je vais le voter.

Nicolas JOYAU

Merci pour les agents qui ont travaillé à ce procès-verbal. Nous apprécierons ces remerciements. Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Madame Annie ANNE.

Annie ANNE

Les PFAS, plus couramment appelés les polluants éternels, envahissent notre quotidien. Vous le savez, ce sont des composés organofluorés synthétiques qui représentent un danger pour notre santé et pour l'environnement en raison de leur toxicité. Les PFAS sont partout, dans l'eau, dans l'air, dans les produits que nous utilisons au quotidien, et seraient à l'origine de nombreuses maladies que je ne vous détaille pas. Sachez que l'on en a dénombré entre 4 000 et 12 000. Le 19 septembre 2024, nous apprenons la présence de PFAS dans l'eau potable de Caen et des

pesticides qui pour autant n'ont pas engagé de restrictions d'usage. La loi du 27 février 2025 interdit dès 2026 la mise sur le marché de certains produits contenant des PFAS, les vêtements, les cosmétiques, les ustensiles, etc. La loi se concentre également sur les collectivités territoriales. Celles-ci sont donc invitées à surveiller et à réduire la présence de ces PFAS, notamment au niveau de l'eau dont elle assume la gestion. Le sujet refait surface. Certains souhaiteraient même lever le pied, voire tirer un trait sur les nombreux engagements dans ce domaine depuis de longues années. Alors, j'ai deux questions Monsieur le Président. Je sais que le contrôle de l'eau à Caen se fait régulièrement et fait l'objet d'une surveillance rassurante. Première question : avez-vous récemment eu des éléments faisant état d'une évolution au mieux ou au pire ? Deuxième interrogation, comme je le disais au Maire de Caen lundi, je pense qu'il serait souhaitable d'envisager un plan pour réduire ces composés chimiques qui vont nous empoisonner la vie pour de nombreuses années. Alors comment peut-on faire, notamment dans les commandes publiques, pour réduire les achats de produits qui pourraient contenir ce genre de choses ? Je ne suis pas suffisamment spécialiste, peut-être que Nicolas ESCACH - il n'est pas là - qui a l'air plus spécialiste de ce sujet, pourrait voir le problème. Mais je pense que ce serait vraiment une très bonne chose que la ville et la communauté urbaine se penchent sérieusement sur ce problème. Parce que si on attend que l'État fasse quelque chose, on va attendre de nombreuses années, je le crois.

Xavier LE COUTOUR

Notre agglomération est confrontée à une crise mondiale que nous vivons actuellement et qui nous pousse à défendre notre identité européenne et notre position dans le monde. Alors vous allez me dire, l'échelle de l'agglomération n'a pas grand-chose à voir là-dedans. Je pense le contraire. Nous pouvons tenir notre place face à ces défis de deux façons. La première façon, c'est en soutenant la réouverture d'une Maison de l'Europe à Caen. De 2004 à 2017, Caen a hébergé une Maison de l'Europe, l'une des 40 Maisons de l'Europe que groupe la Fédération Nationale. Cette association tout à fait exceptionnelle a porté le projet européen dans la région, avec chaque année, au bénéfice de toutes les populations, pas seulement les élus, les scolaires, les acteurs économiques, le grand public, des dizaines de manifestations et elle permettait de mieux comprendre et de mieux appréhender la construction européenne, qui est de plus en plus nécessaire aujourd'hui. Cette Maison de l'Europe, soutenue par la ville de Caen, entre autres, a fait les frais en 2016 de la réunification de la Normandie. Et aujourd'hui, en Normandie, dans les cinq départements, seuls l'Eure et la Seine-Maritime bénéficient d'une Maison de l'Europe. Il n'y en a pas dans l'ancienne Basse-Normandie. Et je trouve que depuis 2017, la dimension européenne est trop peu présente dans notre vie politique. C'est pourquoi, aujourd'hui, il me paraît urgent, en partenariat évidemment avec la Région, d'agir pour la réouverture d'une Maison de l'Europe quand cela répond à l'urgence de rendre plus présente l'Europe dans nos décisions politiques, mais aussi de sensibiliser les jeunes à cette orientation nécessaire à leur avenir. Et là on investit sur le long terme. Enfin ! Et c'est là qu'aussi, même sur le court terme, cette initiative peut être intéressante. Cette Maison de l'Europe, en synergie avec les services de la Région, peut contribuer à une action plus efficace pour la veille et la prospection des fonds européens et le montage des dossiers qui est parfois extrêmement difficile par les collectivités et les associations de la région. Ça, c'est la première chose que je voudrais avancer devant vous.

La deuxième, c'est de soutenir des initiatives qui sont déjà à l'œuvre ailleurs en France, d'ouvrir nos laboratoires et nos universités aux scientifiques américains interdits de penser par leur gouvernement. Si on se rappelle, il y a près d'un siècle, c'était les scientifiques allemands, pour la plupart juifs, qui étaient chassés de leur pays. C'est l'Amérique qui les a récupérés, qui les a accueillis. Aujourd'hui, ce sont les scientifiques américains qui sont chassés de leurs universités, de leurs laboratoires, en masse, par Monsieur MUSK et Monsieur TRUMP, s'ils ne respectent pas la ligne officielle de pensée. Je pense que l'Europe a un devoir d'accueil pour ces femmes et ces hommes, et peut-être que la Normandie, plus que d'autres régions, a son rôle à jouer, car nos universités, nos laboratoires, s'ils sont aujourd'hui si importants, c'est grâce aussi à la Libération par les Américains, entre autres, il y a 80 ans. C'est pourquoi je sollicite, qu'avec la Région, des grandes agglomérations, des universités, le CNRS, puissent proposer et organiser rapidement un accueil à tous ces chercheurs américains qui risquent de tout perdre. Là encore, je pense que cela peut créer un exemple. Nous avons un bénéfice évident pour la recherche et la connaissance, mais aussi pour tous les chercheurs normands et nos laboratoires. Et je serais tout à fait satisfait si notre agglomération était à l'avant-garde de ces propositions en France.

Nicolas JOYAU

Sur le premier sujet abordé par Annie ANNE concernant la présence des PFAS dans l'eau et des pesticides, les deux sujets étant à des teneurs différentes sur le territoire d'Eau du Bassin Caennais, je laisserai Jean-Marie [GUILLEMIN], en tant que Président d'Eau du Bassin Caennais, entrer plus dans le détail. L'accent avait été mis prioritairement sur le sujet des pesticides, car nous avons un dossier de dérogation à déposer auprès de l'ARS pour mettre en œuvre des solutions puisque nous étions au-delà de la norme de potabilité. En revanche, sur les PFAS, sur les premières mesures qui avaient été révélées il y a quelques mois, on était très largement en deçà de la norme de potabilité. Et la valeur qui avait été d'ailleurs révélée dans la presse correspondait à la valeur que nous avons nous de notre côté. On a des forages qui sont suivis sur le territoire de Caen la mer, notamment à Blainville-sur-Orne, puisqu'on les retrouve principalement sur des territoires industriels ou qui ont eu une activité industrielle qui a généré des rejets ; d'où le suivi par Eau du Bassin Caennais sur Blainville-sur-Orne. Je n'ai pas eu de nouveau depuis ces premières mesures, mais on était vraiment très en deçà de la norme de potabilité, d'où l'effort qui a été porté davantage sur le sujet des pesticides. Jean-Marie, je te laisse la parole pour un complément.

Jean-Marie GUILLEMIN

Aujourd'hui dans les endroits où les écarts et les teneurs sont les plus élevés, on a ce qu'on appelle des unités pilotes qui sont en cours de test pour refaire converger les indicateurs de ce qu'on connaissait jusqu'alors. C'est un petit peu tôt pour parler du résultat de ces tests. Le sujet est en cours. Lorsque j'aurai un peu de nouveau, j'en reparlerai. Et pour ce que vous évoquiez aussi, d'interdire certains produits, il faut savoir que les pesticides que l'on retrouve tout de suite font partie de pesticides qui sont déjà interdits à la vente depuis de nombreuses années.

Nicolas JOYAU

Sur les sujets que vous avez évoqués, Xavier LE COUTOUR, sur le fait que l'Europe n'est peut-être pas suffisamment mise en avant, à la fois dans les parcours éducatifs ou dans la vie publique, je le partage complètement. Je ne vais pas revenir sur la fermeture de la Maison de l'Europe. A l'époque, on en avait d'ailleurs échangé en séance de conseil municipal. Je vais forcément être en partie d'accord avec vous, j'ai fréquenté à l'époque la Maison de l'Europe et j'ai été militant dans une association Le Mouvement Européen notamment, et Les Jeunes Européens qui mettaient en avant la construction européenne et l'idée européenne. Je suis donc évidemment sensible à ce sujet. C'est un projet qui est forcément partenarial, qui nécessite discussion avec d'autres partenaires et avec l'association. Il n'y a pas de réponse qui peut être faite à l'instant. L'Europe n'est pas suffisamment présente dans la vie publique, y compris dans la vie publique locale. L'Europe accompagne certains de nos projets d'investissement. Ça a été le cas notamment sur le tramway, la « tramferisation » 2019. Ce sont des projets qui sont évidemment très concrets. Je partage avec vous le fait qu'il y ait besoin d'avoir cette Europe davantage présente dans nos différentes politiques. Pour autant, le sujet de la réouverture de la Maison de l'Europe n'est pas non plus la réponse à tout. Vous le savez, il n'y a pas de naïveté sur ce sujet-là. Donc je n'ai pas de réponse particulière à vous apporter par rapport à cette réouverture. Sur le soutien à l'accueil d'universitaires et de chercheurs notamment américains, ça nécessiterait évidemment un échange avec l'université, puisqu'on est évidemment sur une impulsion qui doit être une impulsion universitaire et de l'université de Caen. Dominique [GOUTTE] va quelques éléments complémentaires sur le sujet.

Dominique GOUTTE

Vous savez qu'il y a un mouvement français et européen très large qui s'appelle « Stand up for science », et qui va renforcer une résistance à cette négation scientifique qui se passe aux États-Unis en ce moment. Si l'université, une école ou un laboratoire, et ça ne dépend que d'eux, avait des propositions d'accueil ou des souhaits d'accompagnement d'un Américain, on le ferait évidemment. On n'a pas encore été saisi de ce genre de choses. L'université est membre de Stand Up for Science, comme nous le sommes nous-mêmes.

Romain BAIL

Je ne peux que rejoindre les propos soulevés par Monsieur LE COUTOUR. La question de l'engagement européen a été au cœur de nos engagements et de nos combats bien souvent,

qu'ils soient associatifs ou militants. Et la difficulté qu'on a pu rencontrer, et je vous rejoins totalement, c'est véritablement le fait de ne pas avoir suffisamment « de soldats » c'est-à-dire de membres bénévoles associatifs engagés et prêts à aller sur le terrain. J'ai eu ce bonheur de présider Les Jeunes Européens à l'Université de Caen, et puis plus largement après Le Mouvement Européen de 2008 jusqu'à 2015. On menait une vingtaine d'actions sur toute la Basse-Normandie à l'époque, et plus largement Caen et la côte pendant des années. Ça fonctionnait très bien puisqu'il y a eu jusqu'à 320 adhérents au Mouvement Européen sur l'ensemble de cette belle période ; et pour autant, très vite à partir de 2015, 2016, 2017 le phénomène s'accélérait, que ce soit la présence du Mouvement Européen, des Jeunes Européens en France dans une forme de volonté fédéraliste et/ou de Maison de l'Europe ont progressivement décliné, diminué, mené de moins en moins d'actions simplement par faute de hussards bleus engagés pour la question européenne. Et ça a été vraiment avec une frustration certaine qu'on a eu bien des fois à remettre en cause des actions qu'on ne pouvait plus mener, que ce soit avec, à l'époque, Philippe, le président de la Maison de l'Europe, Valéry DESCHAMPS - que beaucoup ont connu - qui était le directeur de cette Maison de l'Europe. On s'est trouvé sur ces dernières années jusqu'à l'année 2017 - Sophie SIMONNET le sait bien - dans des situations où très souvent même pas une dizaine de personnes s'engageaient sur des sujets qui nécessitent du monde et un investissement personnel. Donc c'est peut-être plus par faute de combattants qu'autre chose, et je vous rejoins en tout cas sur cette question de la nécessité de repenser un engagement presque bénévole associatif pour faire redémarrer le cœur balbutiant de cette Europe qu'on aime tant.

Nicolas JOYAU

Je propose que nous passions à l'ordre du jour avec un premier point sur le budget, le vote du budget et les différents budgets annexes. Avant de laisser la parole à Aristide [OLIVIER], peut-être un mot d'introduction.

C'est un budget qui a été travaillé depuis l'automne, et on en a échangé régulièrement, que ce soit dans l'ensemble du conseil communautaire, en conférence des maires et en commission finances, avec des incertitudes. Notamment des incertitudes sur les ponctions que l'État allait imposer aux collectivités locales, avec un projet de loi de finances qui a mis du temps à se dessiner. Je voudrais remercier les services qui ont travaillé à la préparation de ce budget, puisqu'il a fallu naviguer avec des chiffres qui n'étaient pas les mêmes d'un mois sur l'autre et un budget qui nous permette de maintenir une ambition pour le territoire, avec un haut niveau d'investissement, comme Aristide va pouvoir le rappeler avec la présentation budgétaire. Ce haut niveau d'investissement est permis à la fois parce qu'on a une certaine maîtrise de nos charges de fonctionnement, vous le verrez dans la présentation, notamment parce qu'on a des charges d'énergie qui sont en baisse par rapport à l'année dernière, ce qui évidemment aide à cette construction budgétaire. La maîtrise des charges de fonctionnement ne s'est pas faite en rognant ou en allant sur des coupes franches sur certaines politiques publiques. Très clairement, on a maintenu l'ambition d'un fonctionnement qui propose des services publics de qualité. On a maintenu aussi un dialogue social fructueux, ça sera rappelé. On a déjà eu l'occasion d'en échanger lors des orientations budgétaires. Et on maintient aussi sur nos budgets de fonctionnement, un des pans de notre politique publique qui est relativement importante, je pense à la culture, puisque nous maintenons aussi notre budget culture, comme cela sera présenté.

Cet équilibre budgétaire est obtenu puisqu'on a des bases qui sont saines et parce qu'on a travaillé sur chacune des lignes avec le plus de justesse possible, ce qui nous a permis d'éviter certains arbitrages qui auraient pu être douloureux. Pour autant, cet équilibre reste fragile. On sait que certaines conséquences du PLF ou du projet de loi de finances de la sécurité sociale reviendront dans les années à venir, notamment sur la CNRACL qui chiffre à hauteur d'1 700 000€, qui reviendra dans les trois ans à venir. Donc c'est un budget qui doit évidemment être travaillé, exécuté tout au long de l'année avec prudence, et puis dans les années à venir qui devra être travaillé avec prudence et avec anticipation. Donc voilà le contexte de l'élaboration de ce budget, la volonté de maintenir un haut niveau d'investissement et une ambition pour le territoire, et de maintenir un niveau de service public satisfaisant. Aristide, je te passe la parole. On passe la présentation et puis on prend toutes les remarques. Une question de Sébastien [FRANCOIS].

Sébastien FRANCOIS

Je voulais juste faire une remarque désagréable, certainement par excès de formalisme, mais je trouve un peu dommageable et dommage de constater que dans le Ouest-France d'aujourd'hui,

il y ait déjà une présentation de ce qui va être voté ce soir. Nous sommes bien d'accord, il ne va pas y avoir de suspens en ce qui concerne l'adoption ou non de ce budget, mais je trouve quand même qu'il est dommage de ne pas avoir attendu que ce budget soit voté pour qu'on puisse ensuite en faire un plan de communication. Voilà la remarque désagréable que je voulais formuler et je m'arrête là. On pourra échanger plus longuement si vous le voulez avec d'autres, merci.

Nicolas JOYAU

Il n'y a pas de difficulté, je ne prends pas ça comme une remarque désagréable, c'est factuel et on a échangé sur les grands équilibres, sur des éléments qui, en grande partie, avaient été aussi évoqués lors du débat d'orientation budgétaire, et sur un budget qu'on propose au vote tout à l'heure. On est revenu sur quelques grands éléments d'un budget qui allait être soumis au vote du Conseil communautaire ce soir.

N°C-2025-03-27/01 : BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2025

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies,

VU l'instruction comptable M57,

VU le rapport et le projet de budget présentés par le président,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 12 mars 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte, le budget primitif pour l'exercice 2025 du **budget principal** qui s'équilibre ainsi :

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre		BP 2025
011	Charges à caractère général	59 087 514,00
012	Charges de personnel	104 535 357,00
014	Atténuation de produits	24 132 858,00
65	Autres charges de gestion courante	46 070 146,00
66	Charges financières	5 955 210,00
67	Charges exceptionnelles	139 450,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	718 701,00
	Total dépenses réelles	240 639 236,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	13 880 450,00
023	Virement à la section d'investissement	19 442 862,00
	Total dépenses d'ordre	33 323 312,00
	Total dépenses	273 962 548,00

Recettes

Chapitre		BP 2025
70	Produits des services	11 343 200,00

73	Impôts et taxes	1 13 286 095,00
731	Impositions directes	91 203 050,00
74	Dotations, subventions et participations	45 803 356,00
75	Autres produits de gestion courante	4 448 218,00
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	10 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	20 000,00
013	Atténuations de charges	1 122 316,00
	Total recettes réelles	267 236 235,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	6 726 313,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	
	Total recettes d'ordre	6 726 313,00
	Total recettes	273 962 548,00

Investissement

Dépenses

Chapitre		BP 2025
001	Solde d'investissement reporté	
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 750 000,00
13	Subventions d'investissement	10 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	31 122 647,00
20	Immobilisations incorporelles	393 594,00
204	Subventions d'investissement	5 463 400,00
21	Immobilisations corporelles	3 069 200,00
23	Immobilisations en cours	1 596 900,00
26	Participations et créances	185 000,00
27	Autres immobilisations financières	860 000,00
	<i>Opérations pour compte de tiers</i>	
458114	Aménagement - Mandat 6 PIM	45 100,00
458138	Mandat DMO - Caen rue de la Délivrante	230 000,00
458143	Mandat DMO - Blainville sur Orne Quartier République	215 000,00
458145	Mandat DMO - Troarn Route de Rouen - Effacement	102 000,00
458146	Mandat DMO - Gretheville - Cœur de bourg	67 000,00
458149	Mandat DMO - Gretheville - Champ de foire	36 000,00
458150	Mandat DMO - Bénouville - Place de la Libération	18 000,00
458151	TEN - Part communes CU prog ACTEE+	338 000,00
458214	Aménagement - Mandat 6 PIM	81 430,00
	<i>Autorisations de Programme</i>	
9012	Zones d'activités transférées - Travaux	2 000 000,00
9040	Infrastructures études	100 000,00
9041	Aménagement études	165 000,00
9042	Nouveau stade nautique	
9047	PLH-LLS	14 000,00

9049	PLH - Accession sociale propriété	15 000,00
9065	Echangeur bvd des pépinières	2 050 000,00
9066	Modernisation aéroport Caen-Carpique	260 000,00
9067	Déchetterie	550 000,00
9068	Aires de camping-cars	
9069	Desserte portuaire	2 500 000,00
9076	ENSI3	90 000,00
9079	Gros matériels	2 700 000,00
9081	Aides aux entreprises	300 000,00
9085	Mises aux normes aéroport	150 000,00
9086	Boucles cyclo-pédestres nord	70 000,00
9088	Boulevard Industriel	90 000,00
9089	Nouveau schéma départemental GDV	510 000,00
9090	Habitat privé	
9091	PLU	550 000,00
9092	Administration numérique	1 884 675,00
9093	Travaux épis et digues	170 000,00
9095	Aéroport études évolutions	
9096	PAVE	150 000,00
9097	DMO - Etudes	60 000,00
9098	Théâtre du champ exquis	200 000,00
9099	Locaux archives	
9100	Palais des sports	218 400,00
9101	Equipements sportifs - Réhabilitation	350 000,00
9103	PLH	1 925 000,00
9105	Schéma cyclable	6 365 311,00
9106	Parking de l'Espérance	
9107	Collecte - Acquisition matériels	3 967 625,00
9108	Pont de Colombelles	750 000,00
9109	Requalification signalisations ZA	
9110	Réaménagement ZA anciennes CC	
9112	ZAC MEP Travaux	
9113	Energie renouvelable	
9114	CRR - Réhabilitation	215 000,00
9115	Gestion terrains GDV - Habitat	54 000,00
9116	Patrimoine économique	594 500,00
9117	Pluvial et GEMAPI	1 162 700,00
9118	Entretien du patrimoine bâti	2 077 500,00
9119	Parc général - Equipements et matériels	505 000,00
9120	Transition énergétique	985 000,00
9121	Administration générale - Equipements, matériels	84 900,00
9122	Sports - Equipements établissements	337 000,00
9123	Culture - Equipements établissements	303 700,00
9124	Lecture publique	80 000,00

9127	ENEDIS	100 000,00
9128	Ouvrages d'art	50 000,00
9129	Schéma directeur locaux espaces publics	400 000,00
9130	Signalisation lumineuse	360 000,00
9131	Maison des chercheurs	1 000 000,00
9132	Ornavik	800 000,00
9133	Tourisme - Aide immobilière entreprises	30 000,00
9134	Passerelle canal	
9135	CRR Théâtre - Réhabilitation bâtiment Langlois	350 000,00
9136	Reconstruction Aérogare	430 000,00
9137	Création d'ombrières parking Koenig	
9138	Restructuration des ZA	575 000,00
9139	Secteurs - Acquisition de matériels	320 000,00
9140	Rénovation Lacs CITIS	80 000,00
9141	Stade Nautique - Réhabilitation	100 000,00
1100	Secteur Caen	9 489 200,00
1101	Secteur Canal Littoral	1 788 000,00
1102	Secteur CCM	718 022,00
1103	Secteur Est	987 000,00
1104	Secteur HSC	684 000,00
1105	Secteur Nord-Ouest	683 107,00
1106	Secteur Odon	949 000,00
1107	Secteur Ouest	930 000,00
1108	Secteur Plaine Mer	1 526 000,00
1109	Secteur Plaine Sud	1 255 000,00
1110	Secteur Rots-Thaon	395 000,00
1111	Secteur Sud	965 000,00
	Total dépenses réelles	107 101 911,00
040	Mouvements d'ordre entre sections	6 726 313,00
041	Mouvements d'ordre à l'intérieur de la section	7 597 450,00
	Total dépenses d'ordre	14 323 763,00
	Total dépenses	121 425 674,00

Recettes

Chapitre		BP 2025
001	Excédent d'investissement reporté	
024	Produit des cessions d'immobilisations	300 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 882 340,00
13	Subventions d'investissement	15 268 027,00
16	Emprunts et dettes assimilées	49 406 211,00
20	Immobilisations corporelles	
204	Subventions d'équipement versées	30 000,00
23	Immobilisations en cours	111 531,00
27	Autres immobilisations financières	1 374 273,00
	<i>Opérations pour compte de tiers</i>	
458114	Aménagement - Mandat 6 PIM	81 430,00
458238	Mandat DMO - Caen rue de la Délivrande	230 000,00
458243	Mandat DMO - Blainville sur Orne Quartier République	215 000,00
458245	Mandat DMO - Troarn Route de Rouen - Effacement	102 000,00
458246	Mandat DMO - Grentheville - Cœur de bourg	67 000,00
458249	Mandat DMO - Grentheville - Champ de foire	36 000,00
458250	Mandat DMO - Bénouville - Place de la Libération	18 000,00
458251	TEN - Part communes CU prog ACTEE+	338 000,00
458214	Aménagement - Mandat 6 PIM	45 100,00
	Total des recettes réelles	80 504 912,00
021	Virement de la section de fonctionnement	19 442 862,00
040	Mouvements d'ordre entre sections	13 880 450,00
041	Mouvements d'ordre à l'intérieur de la section	7 597 450,00
	Total des recettes d'ordre	40 920 762,00
	Total des recettes d'investissement	121 425 674,00

FIXE à 625 000 € le montant de la participation du budget annexe de l'assainissement au budget principal pour 2025,

FIXE à 9,5 M€ le montant de la participation du budget principal au budget annexe transports pour 2025,

FIXE à 98 500 € le montant de la participation du budget principal au budget annexe des autorisations du droit des sols pour 2025,

FIXE à 27 408 € le montant de la participation du budget annexe des autorisations du droit des sols au budget principal pour 2025,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne

exécution de la présente délibération.

Majorité absolue - 15 contre, 2 abstentions

Interventions :

Xavier LE COUTOUR

C'est un budget primitif extrêmement original dans la mesure où on n'est sûr de rien. Je crois qu'il y a là une limite importante à la discussion. Je voudrais toutefois, en termes de forme, rejoindre Sébastien FRANÇOIS parce qu'il y a des présentations qui sont faites dans la presse la veille, le lendemain ou le jour même du budget qui sont très orientées. Je vais juste en prendre une, Monsieur OLIVIER, vous avez dit une phrase « Avec 26,6 millions d'euros elle nous autorise des ambitions en termes d'investissement » mais sur ces 26,6 millions d'euros, il nous reste 1,3% pour l'investissement réel. Je crois que là aussi, vous jouez avec l'épargne brute/l'épargne nette. On a eu ce débat-là dans une autre enceinte. Mais je pense qu'il faut être raisonnable et ne pas faire d'effet d'annonce comme cela, d'autant plus que l'investissement va diminuer de 10% cette année. Effectivement, vous restez à 70 millions, mais je pense qu'il faut faire attention aux effets de manche. Ça peut être dangereux.

De manière ponctuelle et sur des catégories d'investissement, je voudrais juste faire deux remarques. La première, c'est la place accordée au programme local de l'habitat, au PLH, 2 millions d'euros. Ça me paraît absolument en deçà des besoins du territoire sur la question du logement. Je pense qu'on n'est pas du tout, du tout, du tout à la hauteur en matière de réhabilitation. Et je voudrais également - Michel PATARD-LEGENDRE est là et c'est très bien qu'on en parle - parler du bail réel solidaire qui se met en place. Mais ça fait quand même quelques années qu'on en parle, c'est trop discret, ce n'est pas assez fort. L'Office foncier solidaire, nous le soutenons à hauteur de 40 000 euros, alors que c'est le moteur du bail réel solidaire, de cette possibilité pour des ménages modestes d'acquérir un logement. Je pense qu'il y a là quelque chose qu'il faudrait absolument rectifier, ça fait plusieurs années qu'on le dit, mais la question du PLH n'est pas suffisamment ambitieuse dans votre budget.

La deuxième chose que je voudrais souligner, c'est la question que j'avais soulevée lors du débat d'orientations budgétaires, c'est celle en particulier de la situation de l'ESAM, l'école supérieure d'Arts et Médias, qui est extrêmement difficile. Ce que j'avais évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, c'est que nous risquons de voir disparaître à court terme, dans les deux ans, une bonne partie des cours grand public, et ça concerne 700 personnes. C'est quelque chose d'absolument essentiel. C'est l'histoire, c'est l'ADN de l'école des Beaux-Arts, qui s'appelait l'école des Beaux-Arts avant, qui s'appelle l'ESAM maintenant, qui a évolué. C'est bien. Malheureusement la subvention à l'ESAM n'a pas bougé par rapport à l'année dernière. Je crains que nous ayons là encore une catastrophe dans les années à venir si nous ne tenons pas compte de la difficile structure de l'enseignement au sein de l'ESAM. Vous nous présentez un budget primitif extrêmement imprécis avec des bonnes nouvelles en pagaille et on a un risque important de voir disparaître, je pense pour longtemps, parce que ça ne se recrée pas comme ça un enseignement grand public. Les habitudes vont se perdre, c'est quelque chose d'absolument essentiel, on risque de voir disparaître une structure qui est quand même l'ouverture à la pratique culturelle et artistique d'une partie de la population, parce qu'on a eu un défaut d'anticipation sur certains départs, et parce qu'il faudrait qu'on puisse, dans un cadre d'incertitude, avoir un choix un peu courageux sur une pratique, un aspect de notre politique qui est du long terme, qui est du solide. Et si on le détruit maintenant, on n'arrivera pas à le reconstruire, et si dans trois ans - comme vous le souhaitez, comme je le souhaite aussi - on arrive dans des jours meilleurs, et bien à ce moment-là, on n'aura plus rien pour reconstruire quelque chose sur la pratique artistique. Donc je voudrais insister là-dessus, ça me semble absolument essentiel. Ce n'est pas un aspect d'une politique comme une autre, c'est quelque chose qui a 70 ans, qui risque de disparaître parce qu'effectivement, on a des accros : le CNRACL, personne ne le souhaitait, on n'a pas pu assez anticiper la question, mais peut-être que sur cette question-là on pourrait flécher les bonnes surprises du mois de juin sur le budget de l'ESAM. Je ne vous mets pas le couteau sous la gorge

aujourd'hui, de toute façon, je sais bien que le budget est bouclé, il sera voté, mais qu'on puisse en juin anticiper une bonne nouvelle dont pourrait profiter cet établissement supérieur.

Rudy L'ORPHELIN

C'est vrai qu'on a manifestement un budget sous tension, sous tension parce que la loi de finances implique un certain nombre d'efforts. Encore que ces efforts soient en deçà de ce qu'on avait pu craindre. Néanmoins, comme ça a été rappelé, on a cette année intégré le rétablissement des taux URSSAF. On a la question des points de CNRACL qui ne vont pas s'arrêter par ailleurs en 2025 puisqu'on sait qu'on en a pour 4 ans avec plus 3 points chaque année. On a la question du contrat dénaturé sur la fraction de la TVA puisqu'elle n'est plus pour l'heure dynamique comme cela avait été convenu. Et donc puisque tout à l'heure on sera amené à désigner nos représentants à France Urbaine, je veux renouveler aussi le vœu qu'on est une vraie mobilisation dans les réseaux de collectivités, pour redéfinir clairement un contrat avec l'État sur le financement des collectivités territoriales. Je pense que ça n'est pas durable, il faut qu'on se dise les choses, les collectivités vont être en souffrance, quand elles ne le sont pas déjà, du fait de politiques étatiques qui n'ont aucun sens en termes d'accompagnement et d'autonomisation des collectivités. C'est même plutôt l'inverse qui se passe, avec des collectivités qui sont de plus en plus sous le joug de l'État. Et ça, ça n'est pas acceptable quand on est girondin, et je pense que nous sommes un certain nombre à l'être dans cette enceinte.

Alors, sur les investissements et en dehors des enveloppes de secteur, dans la mesure où il n'y a plus de gros investissements d'équipement, et du fait de son augmentation – qui apparaît en tête même si c'est en deuxième position – le budget cyclable. Nous, on se réjouit de l'augmentation du budget cyclable, bien entendu. Je me suis néanmoins livré à un petit calcul. Quand on additionne les investissements concernant les infrastructures routières et aéroportuaires, on s'aperçoit qu'en réalité, on met autant dans les routes et l'aéroport qu'on met dans le vélo. Au regard de ce que sont les enjeux, c'est extrêmement problématique que Caen la mer continue d'investir dans les infrastructures routières et aéroportuaires de cette façon.

Deuxième élément de réflexion, c'est cette question, et on le redit chaque année, du sous-investissement chronique sur l'habitat, sur le logement. Je ne sais pas si c'est parce qu'on ne mesure pas l'urgence ou parce qu'on considère que cette question du logement n'est pas une priorité. Toujours est-il que la lecture budgétaire, quand on regarde les tendances à Caen la mer, conduit à considérer que manifestement cette question a été laissée de côté. Elle a été laissée pour compte. J'en veux pour preuve les investissements encore cette année extrêmement modestes dans la rénovation énergétique. Je crois qu'on a un tout petit peu plus de 300 000 euros pour la rénovation énergétique des logements. Comme si ça n'était pas une priorité absolue dans le contexte non seulement d'inflation qu'on a connu ces dernières années, mais aussi dans la nécessité d'accompagner progressivement nos concitoyens à la rénovation des logements.

Sur le budget primitif transport, je conteste et je continue de contester le fait que la contribution du budget principal au budget transport soit plafonnée depuis trop longtemps maintenant à 9,5 millions d'euros. Je vous laisse faire le calcul, si on tient compte des effets d'inflation, en réalité, on a une baisse extrêmement sensible de cette contribution au budget transport du budget principal. Et donc je pense qu'il y a un vrai choix politique qui est très problématique, puisqu'avec ces moyens supplémentaires, on aurait pu largement mieux développer l'offre que ce qu'on a fait dans le courant de ce mandat. Et comme ça a été une de nos réflexions, une de nos demandes depuis le début de ce mandat, je constate que là, on a une occasion manquée. Et je crois qu'en termes de priorités, nous devrions – quand bien même le versement de mobilité est dynamique, c'est tant mieux que le versement de mobilité soit dynamique – aller plus loin via une contribution renforcée au moins au niveau de l'inflation du budget principal vers le budget transport. Dans ce budget primitif transport, on voit également que c'est cette année qu'on mobilisera les près de 2 millions d'euros dans le cadre du protocole transactionnel signé avec l'EPSM. Puisqu'un engagement avait été pris d'un comité de suivi qui réunirait notamment les OS, la direction et peut-être des représentants des usagers, un comité de suivi avec l'EPSM, je voulais savoir si ce comité de suivi allait effectivement se mettre en place conformément à l'engagement qui avait été pris. Je découvre, et donc je vous pose la question, un contentieux avec le CHU sur les

échangeurs. Est-ce que c'est possible d'avoir un éclairage sur ce contentieux et les risques éventuels pour la collectivité, puisque ce n'est pas chiffré, me semble-t-il ?

Et puis enfin, une remarque qui pourrait peut-être se traduire par une question, une réponse de votre part. Je constate que dans le budget transport, le programme d'investissement cette année et comme nous sommes amenés à en parler régulièrement... le programme d'investissement ne prévoit pas d'aménagement spécifique de type couloir bus pour améliorer la qualité de notre réseau de bus. En tout cas, je ne le vois pas dans la littérature du budget, mais peut-être que ça a été prévu. Donc, je vous remercie également de bien vouloir me répondre sur ce point. Je vous remercie.

Annie ANNE

Merci de me donner la parole. Ça va être très court. Dans votre note de présentation du budget, vous signalez que les collectivités territoriales seront globalement impactées à hauteur de 3,5 milliards d'euros. J'ai calculé, notamment par des gels de TVA, prélèvements, etc. Il y a aussi des problèmes. En fait, je suis quand même étonnée que vous ne puissiez pas nous dire très précisément quel sera l'impact pour la communauté urbaine. Parce que j'imagine que vous avez eu des rencontres à Bercy et qu'il y a eu des informations données à ce propos. Donc, ça c'est ma première question. Donc, vous devez quand même avoir une idée, avoir évalué si vous voulez le montant pour impacter les budgets. Et puis deux, si toutefois vous l'avez, quelles seraient les politiques qui pourraient être affaiblies, je ne sais pas si c'est le bon terme, mais avec cette diminution de crédit.

Damien DE WINTER

On a tous fait nos budgets dans nos communes. C'est vrai que cet exercice n'était vraiment pas évident cette année parce qu'on a eu des informations très tard, et qu'on est tous encore un peu dans le flou à cause du vote du budget de l'État qui a été très tardif cette année. Mais je m'interroge quand même sur plusieurs choses. Ma première interrogation porte sur le budget Voirie que je trouve très faible. Avec 20 millions d'euros, on est quasiment dans les montants les plus bas par rapport à ce que nous avons versé au niveau de l'AC dans les enveloppes de secteur. Et je pense que ce n'est pas le bon signal à envoyer à nos habitants. On a transféré une compétence depuis 2017, je l'ai dit et redit à plusieurs moments, des années après le transfert, je ne peux constater d'améliorations dans le niveau d'entretien global de nos communes, que ce soit des espaces verts et de la voirie. Quand je dis l'entretien de la voirie, je parle de l'entretien courant, un poteau cassé, un trou dans la voirie...La réparation en technique d'urgence qu'on savait faire dans les communes. Effectivement, on a perdu cette proximité, on a perdu cette réactivité et je pense qu'il y a un manque d'investissement de la Communauté urbaine et qu'il y a un manque de personnel. Je pense que ces 20 millions d'euros qui nous sont présentés ce soir ne reflètent pas les attentes et les critiques qu'on reçoit en tant que maire au quotidien dans nos communes. Ça, c'est le premier élément.

Le deuxième élément, c'est qu'on a voté à Caen la mer des taxes qui sont fléchées. Je l'avais déjà dit plusieurs fois, il y a deux taxes qui m'interpellent, c'est la TOM et la GEMAPI. Sur la TOM, on prévoit de récolter 41,75 millions d'euros. Et quand je regarde le budget que vous nous présentez - c'est mon calcul, mais après peut-être que je n'ai pas tout lu - je vois 36 millions d'euros de dépenses. Pour moi, il y a un delta assez important, quasiment 6 millions d'euros entre l'argent qu'on collecte et l'argent qu'on dépense, que ce soit en fonctionnement ou en investissement. Cette taxe est fléchée et doit servir à la collecte des déchets, des encombrants, au développement des déchetteries et à la propreté urbaine. On a eu plusieurs fois les discussions en conférence des maires. J'ai alerté plusieurs fois sur la collecte des déchets dans nos communes, dans les zones industrielles, parce qu'on voit de plus en plus de dépôts sauvages et malheureusement c'est encore trop souvent, les communes qui récupèrent ces déchets et qui payent les enlèvements, alors qu'on pourrait penser que ce delta de 6 millions d'euros pourrait permettre la prise en charge de la collecte de ces déchets de manière globale. J'en avais parlé la dernière fois, après les encombrants sur la commune de Giberville. Effectivement, les services sont passés après les encombrants. On a ramassé ce qui n'a pas été collecté, et c'est nous qui avons

payé pour ces déchets, alors que globalement, si l'utilisateur avait amené ces déchets en déchetterie, il n'aurait rien payé et la commune non plus. Donc sur ce sujet-là, on n'a pas avancé. Sur d'autres sujets, et je l'avais déjà dit, depuis que j'ai la nouvelle déchetterie à Colombelles j'ai eu plusieurs dépôts d'amiante sur ma commune. Caen la mer a agi cette année pour récolter, reprendre ces déchets d'amiante, qui avaient coûté assez cher à la commune de Giberville, je vous en remercie. Mais voilà, je m'interroge sur cette TOM, je m'interroge très fortement.

Le troisième point, c'est sur la taxe GEMAPI. C'est la même chose, on collecte 2,5 millions d'euros et vous nous indiquez qu'il y a à peu près 1,5 million d'euros de dépenses et encore on a des recettes. J'ai voté la taxe GEMAPI parce que je pense qu'elle était nécessaire pour avoir des investissements, pour faire des choses. Et là, aujourd'hui, je ne vois pas où sont ces dépenses. Et clairement, entre les 2,5 millions d'euros de recettes et les 1,5 million d'euros de dépenses, il y a pareil 1 million d'euros de trésorerie. Je vous rappelle que c'est une taxe qui est fléchée. Et donc, je souhaite voir s'il y a un plan pluriannuel d'investissement sur cette GEMAPI. Et sur la TOM, je souhaite savoir où sont ces 6 millions d'euros de dépenses que je ne vois pas dans votre présentation de ce soir.

Nicolas JOYAU

Le premier sujet sur lequel je souhaiterais revenir est le sujet de l'ÉSAM. J'évoquais d'ailleurs en préambule que nous avons travaillé le budget de manière à garder un haut niveau de service public, faisant écho bien évidemment à des dépenses de fonctionnement et à ce qui fait l'attractivité du territoire. On a souvent tendance à dire que notre territoire dispose d'une offre sportive et culturelle d'une métropole de 500 000 habitants alors qu'on est 275 000 habitants. Et en ce sens, on a maintenu cet effort sur les compétences qui font l'attractivité du territoire et notamment sur l'ensemble de nos structures culturelles. Nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer l'ÉSAM en préambule d'un conseil communautaire. Depuis des mois, nous avons fait la proposition à l'ÉSAM de travailler avec eux sur la gestion et la maîtrise de leurs charges. C'est un établissement dont 80% des charges de fonctionnement sont de ressources humaines. Nous avons sollicité plusieurs temps d'échange avec eux. Je ne cache pas que l'ouverture initiale pour travailler sur ce qui représente 80% des dépenses n'était pas une porte grande ouverte. Néanmoins, nous avons commencé ce travail avec l'ÉSAM. Ce travail a été engagé avec la volonté des deux parties d'avancer. J'ai eu l'occasion de rappeler à l'ÉSAM que si la subvention était à l'euro près la même, déjà et contrairement peut-être à d'autres territoires, c'est qu'elle n'a pas baissé. Et deuxièmement, j'ai indiqué que le coût de l'accompagnement pour la Communauté urbaine a néanmoins augmenté, puisque nous appliquons à l'ÉSAM un bouclier tarifaire sur les charges d'énergie d'un montant de l'ordre de 130 000 euros supplémentaires. Donc en réalité, l'accompagnement de la Communauté urbaine envers l'ÉSAM est en augmentation. Nous avons par ailleurs expliqué que nous n'avions pas l'intention d'augmenter, puisque d'autres structures avec lesquelles nous travaillons auraient potentiellement des besoins elles aussi. Nous avons fait le choix de maintenir la subvention, mais nous avons ouvert la porte à un travail coopératif entre la Communauté urbaine et l'ÉSAM, et notamment sur des enjeux de masse RH que la collectivité ne pilote pas complètement en direct. Effectivement il va en falloir collectivement du courage et de l'anticipation pour pouvoir assurer la pérennité. Et ce n'est peut-être pas uniquement à la Communauté urbaine, très clairement, de porter des réflexions sur le fonctionnement de l'établissement dans les années à venir. Nous avons indiqué à l'ÉSAM que nous continuerions à soutenir l'établissement, mais que nous préférons travailler sur d'autres solutions qu'une augmentation de subventions qui, l'année suivante, pourrait revenir, etc... Donc nous sommes dans un dialogue et un travail avec l'ÉSAM pour trouver d'autres solutions pour équilibrer son budget. Vous évoquiez les cours au grand public. Si pour éviter de toucher à ce qui représente 80% des charges, la réponse est l'explosion des tarifs au grand public, ça risque de les mettre en difficulté. Et très clairement, ce ne sera pas une décision de la Communauté urbaine. Je veux être précis sur le sujet. Ce n'est pas la Communauté urbaine qui vote ses tarifs aux usagers, parce que je vois bien le débat le moment venu. Effectivement, il faut de l'anticipation. Effectivement, il faut poser certains constats et avancer sur certains enjeux, notamment en matière de masse salariale. J'ai rassuré le directeur en lui disant que la Communauté urbaine continuera à soutenir

l'établissement. Je sais qu'ailleurs en France, ça n'a pas été le cas de la part des territoires, mais on souhaite très clairement que les solutions soient autres qu'une augmentation de subventions année après année. Il n'y a pas que l'ESAM qui potentiellement pourrait être concernée par les difficultés que vous évoquez. Et si on le fait une fois, ça va revenir régulièrement. On est plus sur un travail qui va nous permettre peut-être, dans le temps, d'éviter les difficultés que vous évoquez. Il y a un travail qui est enclenché avec l'ESAM, qui va se poursuivre, mais qui effectivement ne passera pas par une augmentation de la subvention. On a été très clair depuis l'automne. Le directeur de l'ESAM est peut-être le premier directeur que j'ai rencontré après mon élection à la présidence de la Communauté urbaine sur nos établissements culturels. On a eu l'occasion avec Marc [POTTIER] d'aller à sa rencontre, de visiter l'établissement et de lui redire notre accompagnement.

Ce que reflète aussi ce budget, c'est que notre Communauté urbaine qui a pris des compétences du quotidien, et Damien [DE WINTER] l'évoquait avec les enjeux de voirie et d'espaces verts, devra avoir une attention sur les deux pentes politiques publiques : à la fois ce qui fait le quotidien et la qualité de cadre de vie de notre territoire, mais aussi de maintenir une ambition sur ce qui fait son attractivité. Nous aurons évidemment une attention envers l'établissement, mais ça ne peut pas passer par une augmentation de subventions année après année, c'est le sens du travail qui a été engagé. Je laisserai Marc peut-être pour suivre sur ce sujet de l'ESAM.

Sur le sujet globalement des transports, Aristide [OLIVIER] a évoqué les trois piliers de recettes de notre budget annexe des transports. Les 9,5 millions d'euros, si on compte l'inflation, permettent de moins faire qu'il y a 10 ans, néanmoins l'offre a augmenté sur le territoire. Elle a augmenté parce que le versement dynamique a été très dynamique sur notre territoire et on prévoit raisonnablement qu'il le soit encore cette année. Le budget a eu des recettes en augmentation aussi parce que les recettes « usagers » ont grimpé sans que pour autant nous n'augmentions les tarifs. Et je fais la même réflexion, c'est-à-dire que des tarifs stables avec une inflation qui a été certaine, c'est un peu comme si les tarifs dans une proportion budget n'avaient pas pris une part plus importante. Je ne dis pas que ça a baissé, je suis plus modéré que ça. Mais néanmoins, comparativement à d'autres carburants ou à d'autres modes de transport, le fait de stabiliser les tarifs... je le rappelle, de baisser de 25%, il y a deux ans, les abonnements étudiants, de baisser de 50% les abonnements pour les 4-11 ans, de baisser de 25% les abonnements pour les 11-18 ans, et corriger ainsi des inégalités entre les jeunes du territoire et des salariés qui, eux, bénéficient d'un remboursement à hauteur de 50%. Toutes ces baisses-là ont effectivement eu lieu sur notre tarification. Pour autant, les recettes sont dynamiques. Elles sont dynamiques parce qu'il y a plus d'offres, qu'on le veuille ou non, c'est mathématique. Et parce qu'il y a plus de voyageurs à bord de nos transports en commun, parce que la politique globale de mobilité, je te l'ai dit et redit, est d'ailleurs en phase avec des objectifs que tu avais fixés quand tu avais rédigé le plan de déplacement urbain en 2013, qui était une forte augmentation du cyclable. Et on a doublé le cyclable entre 2012 et 2022. La marche à pied a encore augmenté. Les transports en commun dans cette enquête ménage-déplacement nous montrent qu'on est resté à 9%. Je rappelle aussi qu'on l'a fait à l'hiver 2022 en sortie de crise sanitaire, que si on prend un autre indicateur - alors tu vas me dire, chacun regarde l'indicateur qui l'arrange - si on regarde le nombre de validations à bord de nos transports, ça n'a jamais été aussi élevé qu'en ce moment, on est en augmentation année après année, et ce, sur l'ensemble du territoire, parce que les solutions, elles ont été mobilisées en milieu urbain, mais aussi en milieu périurbain notamment avec le Twisto FLEX qui va se généraliser cet été. Je ne vais pas être plus long parce que c'est de la redite conseil après conseil et tu nous fais les mêmes remarques et finalement les mêmes procès alors qu'en réalité l'offre augmente et le nombre d'usagers aussi ce qui nous permet d'être en ligne notamment avec des objectifs de reports modaux.

Dire aussi que tu dois désormais additionner les lignes budgétaires d'infrastructures pour à peine arriver au budget cyclable... C'était le sens de ton propos. Ce qui on en convient, et tu l'as rappelé, va avec le fait que le budget cyclable est en augmentation. Je souhaiterais te dire que dans les lignes qui sont à hauteur de 20 millions d'euros et qui vraisemblablement, pour répondre au passage à une autre question ou remarque, vont grimper à 25 millions d'euros au cours de l'exécution budgétaire, comme c'était le cas l'année dernière, pour revenir au niveau qui permettra de réaliser les projets. Ces projets « enveloppes de secteur » intègrent aussi certains

projets cyclables qui ne sont pas forcément inscrits dans notre schéma cyclable communautaire, mais qui permettent des projets qui sont des maillages à l'intérieur des communes. Donc il y a une partie aussi de ce budget-là qui permet d'améliorer les conditions de déplacement à pied ou à vélo. Je pense notamment à beaucoup de projets de pacification de cœurs de bourgs qui peuvent être menés.

Ce qu'a évoqué Annie ANNE sur l'impact des mesures de l'État, alors c'était une diapositive complète qui a été présentée sur ce sujet-là. On ne va pas revenir sur la diapositive, Aristide le réévoquera. On a inscrit au titre de la ponction où les premiers chiffres qu'on avait eu à l'automne faisaient état de 5 millions d'euros. Puis, au regard de l'élargissement de l'assiette des collectivités concernées et de la baisse du montant, on avait pris une hypothèse de 2,5 millions d'euros qui est inscrite dans le budget. On a un courrier à confirmer de l'État qui ferait état d'une ponction entre 400 et 600 000 d'euros. On a inscrit 2,5 millions d'euros. On serait entre 400 et 600 000 d'euros à confirmer, ce qui signifie, Aristide OLIVIER l'a dit, que le budget de ce point de vue est prudent, ce qui nous permet de répondre directement à votre question. La bonne nouvelle qui arrivera certainement ne viendra pas impacter évidemment un budget autre. Vous nous questionnez sur quel budget va être impacté en réalité, on va avoir des charges qui sont inscrites, qui seront moins importantes que celles qui sont inscrites. Aristide reviendra peut-être plus en détail sur ces sujets-là. De ce point de vue, le budget est plutôt prudent, ce qui nous permettra évidemment d'avoir notamment une épargne brute plus confortable et d'avoir un recours à l'emprunt qui sera moindre.

Quelques points sur le sujet du PLH. En dire un mot, et Michel PATARD complètera certainement, c'est quelque chose que vous évoquez effectivement régulièrement. Nos aides, nos dispositifs d'accompagnement viennent aussi en complément d'accompagnement tantôt mis en place à l'échelle nationale, tantôt mis en place à l'échelle régionale et dans un contexte global de la construction et de la rénovation qui est quand même relativement embourbé. Je vais le dire autrement, on aurait de manière symbolique inscrit une somme plus importante, les habitants, qui n'avaient pas capacité à faire par exemple de la rénovation énergétique, ne seraient pas venus prendre cet accompagnement-là. Je le regrette autant que vous, et l'habitat est une des politiques publiques importantes de la communauté urbaine. On était ce matin, Michel et moi, sur un temps d'échange avec les différents bailleurs de Normandie et on ne pouvait que regretter deux courbes qui s'écartent de plus en plus depuis sept ou huit ans. L'une qui est la demande de logement social à l'échelle du territoire normand et qu'on retrouve sur notre territoire local avec des demandes qui sont de plus en plus importantes et des attributions qui sont en baisse parce qu'on est complètement embourbés. Je le regrette autant que vous et autant que chacun d'entre nous dans cette enceinte parce que cette difficulté qu'on a globalement à loger les populations, de surcroît dans le logement social, est une bombe à retardement et nous emmène vers des grosses difficultés sociétales. Je le partage autant que vous et je pense qu'on le partage tous ici. Pour autant la solution on ne l'a pas qu'à l'échelle locale, ça serait trop simple. Ça permettrait très clairement de sortir de difficultés dans lesquelles on est, tant sur le logement neuf que sur la réhabilitation, tant sur le logement social, public, que dans le parc privé. Voilà quelques éléments de réponse aux différents sujets qui ont été évoqués. Je vais peut-être laisser les vice-présidents qui le souhaitent compléter mes propos...

Jean-Marie GUILLEMIN

Sur le sujet de la GEMAPI, on a présenté en fin d'année en commission Cycle de l'eau une prospective et une analyse financière qui va jusqu'à 2030. Cette prospective prévoit que la taxe GEMAPI nous rapporte 2 520 000 euros par an. Avec quelques subventions aussi pour des postes de techniciens rivières et autres. En fait, on arrive à un petit peu plus. Les dépenses GEMAPI ne sont pas que des dépenses de fonctionnement. Dans la prospective, on a programmé des travaux, des dépenses de fonctionnement qui sont de l'ordre de ce que tu as évoqué, autour de 1,8 million d'euros en 2025, 1,8 million d'euros en 2026, 1,7 million d'euros en 2027, etc. Et finalement, ceci nous permet de dégager, comme tout budget, une épargne de gestion que l'on transfère en investissement. Puisque aussi pour la GEMAPI on a aussi tout un programme d'investissement à venir, notamment pour tout ce qui est défense contre les inondations et la mer. Cette prospective,

on peut vous la transmettre sans aucun problème. Ce n'est pas une prospective cachée. De 2025 à 2030, au niveau de l'investissement, on ne dépense pas tout, mais en gros, on a des années où il reste 400 000 d'euros et d'autres où 77 000 d'euros. C'est variable. Cette prospective doit être reconsidérée chaque année pour nous adapter aux évolutions et aux nouveaux besoins qui feront qu'on ajuste encore ce programme. Dans tous les cas, il n'y a pas 1,8 million d'euros qui se promène et qui n'est pas utilisé dans le cadre de la GEMAPI.

Michel PATARD-LEGENBRE

Sur le logement, je voudrais compléter un petit peu ce qu'a dit le Président. C'est vrai qu'on est dans une situation complexe de manque de logements avec une forte augmentation des demandes aussi bien dans le logement privé que dans le logement social. Sur le budget du PLH, je veux bien, Monsieur LE COUTOUR que vous rapportiez à la page 106, puisque vous verrez qu'on a mis 25% d'augmentation sur l'accompagnement, notamment des demandeurs de rénovation qui viennent à la Maison de l'Habitat. On a une enveloppe de 786 000 euros dans le budget 2025, soit 25% de plus par rapport au budget 2024. N'oublions pas qu'il y a le PLH avec les enveloppes, Nicolas JOYAU l'a bien dit, c'est souvent aussi un levier pour aller chercher d'autres aides, comme auprès de l'État et de la Région. N'oublions pas que c'est un accompagnement et qu'on a renforcé les équipes de la Direction Habitat, et notamment de la Maison de l'Habitat, de façon à avoir un service public efficace et en adéquation avec la grande mouvance, avec par exemple les MAR (Mon Accompagnateur Rénov'), tous ces nouveaux outils qui font qu'on a toujours un doute sur la légitimité de certaines entreprises pour conseiller nos habitants. Un gros effort est fait. Le budget RH de la Direction Habitat, c'est plus d'un million d'euros brut, ce qui change quand même la donne par rapport à des chiffres affichés ici. Dans le PLUI-HM, ce sont des volontés politiques et on fera avec nos possibilités, mais avec Nicolas JOYAU, on s'est fixé des objectifs beaucoup plus ambitieux dans nos capacités à faire pour permettre d'essayer de combler. Mais n'oublions pas que nous, on est un élément dans le champ du logement. Il y a les bailleurs sociaux, il y a aussi la promotion et la construction privées. Voilà ce que je voulais dire.

Puis pour me rassurer ou alors j'ai vraiment beaucoup de chance, pour répondre à Damien [DE WINTER], moi je n'ai pas de difficulté sur ma voirie avec la MEP, je considère que c'est largement aussi bien entretenu dans ma ville qu'avant quand c'était municipal. Dans notre secteur, on est trois communes, je n'ai pas de véritable difficulté par rapport à l'intervention.

Patrick LECAPLAIN

Vu qu'on parle de la MEP, je remercie Michel, surtout pour tous les agents qui travaillent au quotidien et croyez-moi, ce n'est pas toujours facile. Je suis un peu surpris qu'on parle de trous, parce qu'on a quand même mis des brigades de voirie par secteur. Si ça ne fonctionne pas chez toi Damien, je suis un peu surpris. Quand je fais le tour des secteurs, ça fonctionne partout. On ira constater ensemble ce qui ne fonctionne pas chez toi. Pour ce qui est de l'investissement, c'est vrai qu'il y a 20 millions d'euros qui sont au budget, mais on sait qu'on aura un complément au BS. Je fais actuellement le tour de tous les secteurs. On aura pratiquement consommé 90 voire plus de 95% des budgets. Budgets qui venaient de nos AC que nous avons transférés. Budget auquel nous avons rajouté tous les marchés subséquents que l'on a passés, et je pense qu'on a gagné un petit peu en latitude au niveau investissement. Et pour finir, en fonctionnement, il faut savoir que la CU a mis 200 000 euros où il y en avait besoin. Et ça ce n'est pas « clecté ». Je pense qu'on fait le maximum pour que ça fonctionne.

Marc POTTIER

Sur la question de l'ESAM, je pense qu'on ne peut que se féliciter d'avoir un établissement de cette nature. Cette école est l'héritière de l'école des Beaux-Arts, née à Caen dès 1795, donc il y a une longue histoire. Et j'allais dire une histoire d'excellence. Aujourd'hui cet établissement, avec ces 11 500 m² de bâtiment que l'on connaît sur la Presqu'île, c'est assurément une des écoles d'art les plus importantes, les plus prestigieuses que l'on peut avoir en région, membre de la conférence des grandes écoles, 300 étudiants, 700 élèves, des cours grand public, on a quelque chose d'hyper qualitatif. Il faut l'avoir à l'esprit parce que quand on évoque en effet notre Communauté urbaine

avec un certain nombre d'établissements qui nous positionnent quasiment sur une métropole de 500 000 habitants, c'est une réalité. Je vous invite à venir y voir l'exposition de Julien CREUZET diplômé de l'ESAM en 2012, actuellement dans le cadre du Millénaire. Il représentait la France au pavillon français lors de la Biennale d'art de Venise l'année dernière et il est exposé ici à Caen. Tout ça pour dire qu'en effet, si on arrive à former des étudiants qui ensuite représentent la France, on met les moyens : Caen la mer, mais aussi les autres partenaires, puisque l'ESAM est un EPCC. Il y a la Région, l'État, la ville de Cherbourg, la communauté d'agglomération du Cotentin, mais c'est Caen la mer qui met 67% du budget des partenaires publics associés. Les écoles d'art en France sont de l'enseignement supérieur et appellent à ce titre à une contribution supérieure de l'Etat. Aujourd'hui, un mouvement de ces écoles d'art interpelle la ministre de la Culture pour une aide complémentaire, comme lors du budget d'il y a 2 ans. Il n'y a pas non plus à avoir l'inquiétude chronique d'une mort annoncée de l'ESAM. Non. Je pense qu'il faut être quand même très judicieux et objectiver les choses. On fait en sorte de maîtriser les coûts, de maintenir et de continuer l'intégralité des activités. En revoyant des choses, parce que rien n'est éternel, sur un budget de 6,2 millions d'euros - quand même loin d'être une paille - ce que l'on peut faire pour maintenir tout autant les ateliers grand public, parce qu'ils contribuent à un ancrage local, à faire que des enfants ou des adultes ensuite aient peut-être envie... Il y a des adultes en grand nombre qui y participent. Xavier [LE COUTOUR], tu sais très bien que ce sont des choses qui sont offertes et de très grande qualité aux adultes et au grand public. Mais aussi après que des étudiants puissent y aller, etc. Donc il faut retravailler - c'est ce que l'on fait - avec les autres partenaires Région, Etat, interco du Cotentin et Ville de Cherbourg, sur un budget à l'équilibre. Mais on va trouver des solutions, c'est une évidence. On y travaille et le budget sera présenté à l'équilibre et on continuera à maintenir cette excellence aussi bien pour les étudiants que pour le grand public que l'on souhaite bien évidemment encore présent et très nombreux ; et avec y compris des coûts d'accessibilité, parce qu'il y a aussi la question des politiques tarifaires qui est extrêmement importante pour contribuer à maintenir ce rayonnement et cette qualité.

Xavier LE COUTOUR

Je remercie Marc pour son intervention. Je voudrais juste réinterroger Michel PATARD-LEGENDRE sur un point auquel vous n'avez pas répondu, c'est le bail réel solidaire. Je suis allé à la présentation que vous avez faite chez SEDELKA, de ce qui a été produit à Ifs - très intéressant - mais on est quand même sur des dimensions microscopiques : 4 logements, 8 logements caserne Canada. Je suis allé à Rennes voir Marc HERVE, l'adjoint qui s'occupe de cette question-là. Les objectifs de Rennes, c'est 1 700 BRS par an. 1 700. Nous, je ne sais même pas si on dépasse 20. Donc, je pense que là, il faut qu'on appuie sur l'accélérateur et peut-être qu'on dope l'Office Foncier Solidaire qui est aussi le bras armé de cette politique. C'est de ça que je voudrais qu'on parle.

Nicolas JOYAU

Je vais repasser la parole à Michel PATARD. D'un côté, vous parlez du réalisé, d'un autre côté de l'objectif. Donc, je ne sais pas si dans le contexte actuel, il en sort 1 700 par an, peut-être. Et dans ce cas-là tant mieux pour le territoire de Rennes. Historiquement, les prix ont été plus élevés plus rapidement sur Rennes que sur Caen aussi. Mais effectivement, ça a été un sujet peut-être plus prégnant sur le territoire rennais avant que ça ne soit sur le nôtre.

Michel PATARD-LEGENDRE

Effectivement, j'ai oublié de vous répondre sur le BRS. Je retiens ce que Nicolas JOYAU dit, c'est-à-dire qu'on peut fixer des objectifs, des objectifs qui sont réalisables et des objectifs qui sont irréalisables. On a souvent cité Rennes comme le modèle sur l'habitat, et notamment sur la maîtrise foncière de la métropole de Rennes. On s'aperçoit à l'heure actuelle que le prix du mètre carré à Rennes est largement aussi élevé que celui de Caen, qui a peu de maîtrise foncière. Je me méfie toujours un petit peu de ces objectifs. Pour autant, l'objectif d'équilibre de l'Organisme Foncier Solidaire et du BRS - qui est le premier OFS régional monté par une communauté urbaine - est de 70 logements par an. On en est loin parce qu'on est sur un démarrage. Vous savez très bien, Monsieur LE COUTOUR, vous qui avez été à la vice-présidence à l'habitat avant moi, qu'on a des temps très

longs sur tout ce qui est construction, urbanisme et tous ces nouveaux dispositifs mis en place. Le BRS s'insère dans des opérations via un système de péréquation. Si on a des fonciers au prix élevé, on ne peut absolument pas être équilibré si on ne fait que du BRS. C'est pour ça qu'en fin de compte, on est sur des petites touches qui sont des expériences. On a la volonté que Caen la mer ne continue pas à financer le fonctionnement de l'OFS, mais on est sur des expériences. Sur l'exemple vous avez cité de SEDELKA à Iffs, on a quatre logements en BRS qui rentrent dans la péréquation. La péréquation implique que ce sont les autres logements qui coûtent plus cher puisqu'il faut avoir un prix d'attaque pour gérer une opération en BRS. Là, c'était un cas en plus particulier avec une TVA à 5.5% qui fait encore baisser le coût de l'opération. Le BRS ne marchera qu'à partir du moment où il y a une différence importante entre le remboursement d'un emprunt sur une acquisition libre qui va être à 4000 ou 4500 euros, et puis une opération qui va être à 2700 euros en BRS. Le modèle que vous avez présenté tout de suite, effectivement est flagrant puisqu'on passe d'une opération sur un T4 à 291 000 euros sur le marché libre qui descend à 260 000 euros sur l'opération en BRS. Il y a un delta important. Dans le partage d'expérience qu'on a eu avec les différents OFS consultés tout au long du montage du projet, les opérations que vous avez citées : la caserne Canada avec La Caennaise qui est une opération un peu spécifique, Iffs sur cette opération-là qui remplace la biscuiterie Jeannette, et puis l'opération sur les Hauts-de l'Orne avec une opération sur de la « maison en bande ». Et là, on s'aperçoit qu'il y a des réticences. Autant quand vous êtes en collectif, le foncier n'apparaît pas. Dès que vous êtes sur une maison, quand vous êtes dans votre jardin, vous vous dites « je suis propriétaire du bâtiment, je ne suis pas propriétaire du foncier » Là, il y a encore tout un travail à faire, mais c'est un projet sur lequel on est un certain nombre d'élus à participer. L'OFS est un organisme qui a été un peu long à monter parce qu'il fallait trouver les partenaires. L'avantage sur la délégation Habitat, c'est que tout le monde se parle, tout le monde se connaît et qu'on fait un tour de table complet, aussi bien avec l'Union régionale de l'Habitat, avec la SPI, avec tous nos partenaires habituels. Il faut maintenant démontrer l'intérêt de ce qui va être présenté, ce qui va être vendu. On est sur un modèle plus anglo-saxon que français sur ce type de production. En Grande-Bretagne ça ne pose aucun problème, comme dans les pays nordiques. En France, c'est beaucoup plus complexe mais j'ai de bons espoirs. La variable, c'est que l'accédant au BRS ait un intérêt sur son remboursement d'emprunt. Enfin, comme les plafonds ont bougé, le BRS se trouve aussi en concurrence avec l'accession sociale à la propriété, qui a d'autres avantages par rapport au BRS puisqu'en fin de compte, on est capé au niveau de la revente.

Nicolas JOYAU

Le temps de passer la parole à Aristide, pour répondre à la question de Rudy L'ORPHELIN, sur des enjeux d'aménagement et d'accessibilité, on a 740 000 euros d'inscrits dans le budget, par rapport à tout ce qui est aménagement urbain, qui facilite globalement, selon le contexte, les transports urbains, le passage des bus, les aménagements qui permettent de développer l'accessibilité au transport, les aménagements qui permettent de fluidifier, de faire des priorités au feu... Tous les aménagements qui permettent une meilleure circulation des bus.

Rudy L'ORPHELIN

Est-ce que c'est possible d'avoir une réponse sur l'EPSM et sur le contentieux avec le CHU, s'il vous plaît ?

Nicolas JOYAU

On a rencontré les organisations syndicales avec le maire de Caen il y a peut-être un mois et demi. On a effectivement évoqué ce comité de suivi. Il ne s'est pas encore réuni pour l'instant, parce qu'il n'y avait pas plus d'actualité par rapport à la rencontre précédente qu'on a eue, qui était un phasage plus précis, notamment de l'organisation des travaux. Mais on s'est engagé à ce que ce comité-là se mette en place, dès lorsqu'on aurait des éléments plus précis sur l'organisation des travaux.

Rudy L'ORPHELIN

Et sur le contentieux avec le CHU ?

Nicolas JOYAU

Le contentieux avec le CHU porte sur un sujet d'échangeur thermique dans le cadre du déploiement du réseau de chaleur. Je n'ai pas plus d'éléments à ce stade. Marc LECERF est absent, il ne va pas pouvoir nous répondre plus en détail. Mais c'est un contentieux sur des échangeurs mis en œuvre dans le cadre de l'opération de raccordement du CHU. Et des échangeurs défectueux et mise en place d'une chaufferie provisoire, et donc contentieux sur l'entreprise et le fournisseur des solutions à mettre en œuvre, le temps de revenir à la normale.

Laurent MATA

Lié à la construction du réseau, la première fois pour accorder le CHU, il y a eu des fuites. Normalement, la responsabilité du fabricant est impliquée, et donc il ne devrait pas y avoir de soucis par rapport à Caen la mer. Il devrait y avoir des remboursements. Je ne sais pas si Jérôme [LANGLOIS] veut apporter quelques éléments, que notre liquidateur de la SMERET suit ce dossier de très près.

Jérôme LANGLOIS

Non, pas de commentaire, c'est bien ça. C'est en cours, le service juridique de Caen la mer gère le dossier et on attend que l'expert se prononce.

Nicolas JOYAU

Merci beaucoup à tous les deux. Et donc Aristide, pour les compléments de réponse.

Aristide OLIVIER

Juste des compléments de réponse sur la partie des équilibres financiers de manière globale. Puisque la première intervention était de dire que le budget 2025 était un budget « où on n'était sûr de rien » ...ça veut dire que concrètement, j'ai complètement raté ma présentation parce que je voulais exactement démontrer l'inverse ! Par un principe de précaution, nous avons aujourd'hui la certitude que ce qu'on vient de vous présenter pourra être réalisé. Ce que n'ont pas fait toutes les collectivités, je le précise d'ailleurs, ce qui me permettra de répondre sur le petit sujet de France Urbaine, parce que nous les avons côtoyées, certains ou certaines vont avoir des correctifs douloureux au mois de juin. A Caen la mer, nous avons aujourd'hui la certitude que ce que nous présentons, notamment dans le plan d'investissement de cette année, est tenable parce qu'il l'est déjà avec notre prise de précaution. Ça me semble un principe de bonne gestion. Il n'y a pas d'effet de manche de ce point de vue-là. Il suffit simplement de regarder les ratios. D'ailleurs on le voit bien dans nos discussions, si on part assez vite sur le fondement des politiques publiques, les fondamentaux budgétaires ne posent pas vraiment de questions. Quand on se compare aux autres collectivités, on peut se réjouir collectivement que nos fondamentaux budgétaires à l'échelle de la Communauté urbaine soient plutôt bons.

Sur les questions plus techniques des budgets, notamment ceux qui sont fléchés entre la TOM et la GEMAPI. Alors, on regardera les chiffres, parce qu'on n'a pas les mêmes. Je pense que quand tu fais tes calculs sur la TOM, tu oublies les RH. Dans le document budgétaire, ce n'est pas un artifice, c'est un cadrage budgétaire. Donc, je propose qu'on t'envoie le tableau à jour, parce qu'il a été par le passé beaucoup plus bénéficiaire qu'il ne l'est aujourd'hui. Et tu verras dans les équilibres qu'on va te donner. Et sur la GEMAPI, on n'est pas sur les chiffres que tu donnes. On est cette année sur un delta de 300 000 euros. On n'est pas sur un delta aussi important que celui que tu as cité. On te le redonnera sans difficulté. Il est page 63 du document qu'on vous a distribué ce soir. Il n'y a aucun problème là-dessus et comme toutes les collectivités, nous sommes contrôlés.

Un élément aussi sur la réflexion plus globale qui doit être portée à l'échelle nationale. C'est ce que nous faisons, puisqu'avec Nicolas [JOYAU] nous siégeons à France Urbaine et que, évidemment, nous relayons une vision commune sur l'idée qu'il faudra être vigilant dans les prochaines années sur la fonction collectivité. Ensuite, vous vous doutez bien que même s'il y a une vision commune, si tout le monde est d'accord sur un principe commun, tout est souvent dans la

nuance ou sur le niveau qui est demandé. Je le dis parce qu'en réalité, concrètement on voit bien que tout le monde est défavorable à un fonctionnement tel qu'il était envisagé cette année. Quand on arrive à un fonctionnement plus modéré, on a déjà certaines nuances qui peuvent s'exprimer, mais globalement il est quand même porté, d'ailleurs les textes qui ont été portés auprès du gouvernement sur ce sujet-là sont unanimes, et on s'y est évidemment associés et on continuera à le faire sans difficulté. Mais ce que je voulais dire en conclusion, je ne reviens évidemment pas sur les politiques publiques et les collègues l'ont fait, sur la partie budgétaire pure, cette année 2025, même si à moyen terme il y a des incertitudes, je pense pouvoir dire qu'à Caen la mer, la situation est aujourd'hui saine.

N°C-2025-03-27/02 : BUDGET TRANSPORTS - BUDGET PRIMITIF 2025

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies,

VU l'instruction comptable M43,

VU le rapport et les projets de budgets présentés par le président,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 12 mars 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe des transports qui s'équilibre ainsi :

Section d'exploitation

Dépenses

Chapitre		BP 2025
011	Charges à caractère général	2 381 900,00
012	Charges de personnel	1 121 912,00
014	Atténuation de produits	300 000,00
65	Autres charges de gestion courante	79 572 660,00
66	Charges financières	2 600 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00
68	Dotations aux provisions	17 248,00
022	Dépenses imprévues	9 715,00
	Total dépenses réelles	86 013 435,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	14 305 835,00
023	Virement à la section d'investissement	9 467 737,00
	Total dépenses d'ordre	23 773 572,00
	Total dépenses d'exploitation	109 787 007,00

Recettes

Chapitre		BP 2025
70	Ventes produits fabriqués, prestations de services	17 097 000,00
73	Produits issus de la fiscalité	74 320 000,00
74	Subventions d'exploitation	15 827 950,00
75	Autres produits de gestion courante	450 670,00
	Total recettes réelles	107 695 620,00

042	Mouvements d'ordre entre sections	2 091 387,00
	Total recettes d'ordre	2 091 387,00
	Total recettes d'exploitation	109 787 007,00

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre		BP 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	8 500 000,00
21	Immobilisations corporelles	16 500,00
23	Immobilisations en cours	1 700 000,00
2000	Acquisition de bus	3 440 000,00
2002	Station gaz	780 000,00
2004	Projet TCSP	18 200 000,00
2005	Travaux annuels	3 000 000,00
2007	Tramway - MCO des batteries	1 599 000,00
2008	Tramway - GER	896 500,00
	Total dépenses réelles	38 132 000,00
040	Mouvements d'ordre entre sections	2 091 387,00
041	Opérations patrimoniales	9 000 000,00
	Total dépenses d'ordre	11 091 387,00
	Total dépenses d'investissement	49 223 387,00

Recettes

Chapitre		BP 2025
13	Subventions d'investissement	2 019 815,00
16	Emprunts et dettes assimilées	12 730 000,00
23	Immobilisations en cours	1 700 000,00
	Total des recettes réelles	16 449 815,00
021	Virement de la section d'exploitation	9 467 737,00
040	Mouvements d'ordre entre sections	14 305 835,00
041	Opérations patrimoniales	9 000 000,00
	Total des recettes d'ordre	32 773 572,00
	Total des recettes d'investissement	49 223 387,00

FIXE à 9,5 M€ le montant de la participation du budget principal au budget transports.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Majorité absolue - 3 contre, 3 abstentions

N°C-2025-03-27/03 : BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITÉS - BUDGET PRIMITIF 2025

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies,

VU l'instruction comptable M57,

VU le rapport et le projet de budget présentés par le président,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 12 mars 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe de la zone d'activités du Clos de la Hogue à Bénouville qui s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre		BP 2025
011	Charges à caractère général	182 460,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00
	Total dépenses réelles	182 560,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	1 180 060,00
	Total dépenses d'ordre	1 180 060,00
	Total dépenses d'exploitation	1 362 620,00

Recettes de fonctionnement :

Chapitre		BP 2025
70	Produits des services	182 560,00
	Total recettes réelles	182 560,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	1 180 060,00
	Total recettes d'ordre	1 180 060,00
	Total recettes d'exploitation	1 362 620,00

Dépenses d'investissement :

Chapitre		BP 2025
040	Mouvements d'ordre entre sections	1 180 060,00
	Total dépenses d'ordre	1 180 060,00
	Total dépenses d'investissement	1 180 060,00

Recettes d'investissement :

Chapitre		BP 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
040	Mouvements d'ordre entre sections	1 180 060,00
	Total des recettes d'ordre	1 180 060,00
	Total des recettes d'investissement	1 180 060,00

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe de la zone d'habitat Iles Plaine Nord/Est qui s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre		BP 2025
011	Charges à caractère général	15 000,00

65	Autres charges de gestion courante	100,00
	Total dépenses réelles	15 100,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	203 540,00
	Total dépenses d'ordre	203 540,00
	Total dépenses d'exploitation	218 640,00

Recettes de fonctionnement :

Chapitre		BP 2025
70	Produits des services	0,00
	Total recettes réelles	0,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	218 640,00
	Total recettes d'ordre	218 640,00
	Total recettes d'exploitation	218 640,00

Dépenses d'investissement :

Chapitre		BP 2025
040	Mouvements d'ordre entre sections	218 640,00
	Total dépenses d'ordre	218 640,00
	Total dépenses d'investissement	218 640,00

Recettes d'investissement :

Chapitre		BP 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	15 100,00
	Total des recettes réelles	15 100,00
040	Mouvements d'ordre entre sections	203 540,00
	Total des recettes d'ordre	203 540,00
	Total des recettes d'investissement	218 640,00

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe de zone des Rives de l'Odon qui s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre		BP 2025
011	Charges à caractère général	286 670,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00
	Total dépenses réelles	286 770,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	1 317 320,00
	Total dépenses d'ordre	1 317 320,00
	Total dépenses d'exploitation	1 604 090,00

Recettes de fonctionnement :

Chapitre		BP 2025
70	Produits des services	286 770,00
	Total recettes réelles	286 770,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	1 317 320,00
	Total recettes d'ordre	1 317 320,00
	Total recettes d'exploitation	1 604 090,00

Dépenses d'investissement :

Chapitre		BP 2025
040	Mouvements d'ordre entre sections	1 317 320,00
	Total dépenses d'ordre	1 317 320,00
	Total dépenses d'investissement	1 317 320,00

Recettes d'investissement :

Chapitre		BP 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
040	Mouvements d'ordre entre sections	1 317 320,00
	Total des recettes d'ordre	1 317 320,00
	Total des recettes d'investissement	1 317 320,00

ADOPTÉ le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe du quartier Koenig qui s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre		BP 2025
011	Charges à caractère général	470 700,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00
	Total dépenses réelles	470 800,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	2 069 440,00
	Total dépenses d'ordre	2 069 440,00
	Total dépenses d'exploitation	2 540 240,00

Recettes de fonctionnement :

Chapitre		BP 2025
70	Produits des services	470 800,00
	Total recettes réelles	470 800,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	2 069 440,00
	Total recettes d'ordre	2 069 440,00
	Total recettes d'exploitation	2 540 240,00

Dépenses d'investissement :

Chapitre		BP 2025
040	Mouvements d'ordre entre sections	2 069 440,00
	Total dépenses d'ordre	2 069 440,00
	Total dépenses d'investissement	2 069 440,00

Recettes d'investissement :

Chapitre		BP 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
040	Mouvements d'ordre entre sections	2 069 440,00

	Total des recettes d'ordre	2 069 440,00
	Total des recettes d'investissement	2 069 440,00

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe Lazzaro qui s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre		BP 2025
011	Charges à caractère général	25 000,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00
	Total dépenses réelles	25 100,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	997 220,00
	Total dépenses d'ordre	997 220,00
	Total dépenses d'exploitation	1 022 320,00

Recettes de fonctionnement :

Chapitre		BP 2025
70	Produits des services	0,00
	Total recettes réelles	0,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	1 022 320,00
	Total recettes d'ordre	1 022 320,00
	Total recettes d'exploitation	1 022 320,00

Dépenses d'investissement :

Chapitre		BP 2025
040	Mouvements d'ordre entre sections	1 022 320,00
	Total dépenses d'ordre	1 022 320,00
	Total dépenses d'investissement	1 022 320,00

Recettes d'investissement :

Chapitre		BP 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	25 100,00
	Total des recettes réelles	25 100,00
040	Mouvements d'ordre entre sections	997 220,00
	Total des recettes d'ordre	997 220,00
	Total des recettes d'investissement	1 022 320,00

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe Normandika qui s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre		BP 2025
011	Charges à caractère général	75 000,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00
	Total dépenses réelles	75 100,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	7 943 520,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00
	Total dépenses d'ordre	7 943 520,00
	Total dépenses d'exploitation	8 018 620,00

Recettes de fonctionnement :

Chapitre		BP 2025
70	Produits des services	0,00
	Total recettes réelles	0,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	8 018 620,00
	Total recettes d'ordre	8 018 620,00
	Total recettes d'exploitation	8 018 620,00

Dépenses d'investissement :

Chapitre		BP 2025
040	Mouvements d'ordre entre sections	8 018 620,00
	Total dépenses d'ordre	8 018 620,00
	Total dépenses d'investissement	8 018 620,00

Recettes d'investissement :

Chapitre		BP 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	75 100,00
	Total des recettes réelles	75 100,00
040	Mouvements d'ordre entre sections	7 943 520,00
	Total des recettes d'ordre	7 943 520,00
	Total des recettes d'investissement	8 018 620,00

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe Cardonville qui s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre		BP 2025
011	Charges à caractère général	275 000,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00
	Total dépenses réelles	275 100,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	1 853 940,00
	Total dépenses d'ordre	1 853 940,00
	Total dépenses d'exploitation	2 129 040,00

Recettes de fonctionnement :

Chapitre		BP 2025
70	Produits des services	39 984,00
	Total recettes réelles	39 984,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	2 089 056,00
	Total recettes d'ordre	2 089 056,00
	Total recettes d'exploitation	2 129 040,00

Dépenses d'investissement :

Chapitre		BP 2025
040	Mouvements d'ordre entre sections	2 089 056,00
	Total dépenses d'ordre	2 089 056,00
	Total dépenses d'investissement	2 089 056,00

Recettes d'investissement :

Chapitre		BP 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	235 116,00
	Total des recettes réelles	235 116,00
040	Mouvements d'ordre entre sections	1 853 940,00
	Total des recettes d'ordre	1 853 940,00
	Total des recettes d'investissement	2 089 056,00

ADOPTÉ le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe Espérance qui s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre		BP 2025
011	Charges à caractère général	1 199 900,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00
	Total dépenses réelles	1 200 000,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	1 868 830,00
	Total dépenses d'ordre	1 868 830,00
	Total dépenses d'exploitation	3 068 830,00

Recettes de fonctionnement :

Chapitre		BP 2025
70	Produits des services	1 200 000,00
	Total recettes réelles	1 200 000,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	1 868 830,00
	Total recettes d'ordre	1 868 830,00
	Total recettes d'exploitation	3 068 830,00

Dépenses d'investissement :

Chapitre		BP 2025
040	Mouvements d'ordre entre sections	1 868 830,00
	Total dépenses d'ordre	1 868 830,00
	Total dépenses d'investissement	1 868 830,00

Recettes d'investissement :

Chapitre		BP 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
040	Mouvements d'ordre entre sections	1 868 830,00
	Total des recettes d'ordre	1 868 830,00
	Total des recettes d'investissement	1 868 830,00

ADOPTÉ le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe Martray qui s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre		BP 2025
011	Charges à caractère général	240 000,00

65	Autres charges de gestion courante	100,00
	Total dépenses réelles	240 100,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	0,00
	Total dépenses d'ordre	0,00
	Total dépenses d'exploitation	240 100,00

Recettes de fonctionnement :

Chapitre		BP 2025
70	Produits des services	0,00
	Total recettes réelles	0,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	240 100,00
	Total recettes d'ordre	240 100,00
	Total recettes d'exploitation	240 100,00

Dépenses d'investissement :

Chapitre		BP 2025
040	Mouvements d'ordre entre sections	240 100,00
	Total dépenses d'ordre	240 100,00
	Total dépenses d'investissement	240 100,00

Recettes d'investissement :

Chapitre		BP 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	240 100,00
	Total des recettes réelles	240 100,00
040	Mouvements d'ordre entre sections	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	Total des recettes d'investissement	240 100,00

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe Koenig Ouest qui s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre		BP 2025
011	Charges à caractère général	270 000,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00
	Total dépenses réelles	270 100,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	0,00
	Total dépenses d'ordre	0,00
	Total dépenses d'exploitation	270 100,00

Recettes de fonctionnement :

Chapitre		BP 2025
70	Produits des services	0,00
	Total recettes réelles	0,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	270 100,00
	Total recettes d'ordre	270 100,00
	Total recettes d'exploitation	270 100,00

Dépenses d'investissement :

Chapitre		BP 2025
040	Mouvements d'ordre entre sections	270 100,00
	Total dépenses d'ordre	270 100,00
	Total dépenses d'investissement	270 100,00

Recettes d'investissement :

Chapitre		BP 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	270 100,00
	Total des recettes réelles	270 100,00
040	Mouvements d'ordre entre sections	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	Total des recettes d'investissement	270 100,00

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

1er vote	Budget annexe de la ZA du Clos de la Hogue
2ème vote	Budget annexe de la ZHAB Ifs Plaine Nord/Est
3ème vote	Budget annexe des Rives de l'Odon
4ème vote	Budget annexe du Quartier Koenig
5ème vote	Budget annexe Lazzaro
6ème vote	Budget annexe des Normandika
7ème vote	Budget annexe Cardonville
8ème vote	Budget annexe Espérance
9ème vote	Budget annexe Martray
10ème vote	Budget annexe Koenig Ouest

Unanimité**N°C-2025-03-27/04 : CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE DE ZONE**

Dans le cadre de la fin de concessions, il est prévu la reprise des terrains invendus. Pour permettre la revente des terrains, la présente délibération a pour objet la création d'un nouveau budget annexe de zone d'activités dénommé :

- ZA fins de concessions

Les terrains acquis à la fin des concessions signées avec les Société d'Economie Mixte (SEM) feront l'objet d'un état détaillé lors des bilans de chacune des concessions concernées. Les terrains repris

seront aménagés et vendus.

Le premier budget présenté, à hauteur de 1 152 000 € sur 2025, est nécessaire pour permettre le rachat des terrains des fins de concessions pour la ZAC du Plateau et la ZAC Object'ifs Sud.

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 12 mars 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte le projet de création du budget annexe dénommé ZA fins de concessions.

ADOpte le projet de budget 2025, ci-dessous présenté :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre		BP 2025
011	Charges à caractère général	1 152 000,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00
	Total dépenses réelles	1 152 100,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	0,00
023	Virement à la section d'investissement	
	Total dépenses d'ordre	0,00
	Total dépenses d'exploitation	1 152 100,00

Recettes de fonctionnement :

Chapitre		BP 2025
70	Produits des services	0,00
	Total recettes réelles	0,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	1 152 100,00
	Total recettes d'ordre	1 152 100,00
	Total recettes d'exploitation	1 152 100,00

Dépenses d'investissement :

Chapitre		BP 2025
040	Mouvements d'ordre entre sections	1 152 100,00
	Total dépenses d'ordre	1 152 100,00
	Total dépenses d'investissement	1 152 100,00

Recettes d'investissement :

Chapitre		BP 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	1 152 100,00
	Total des recettes réelles	1 152 100,00

040	Mouvements d'ordre entre sections	
	Total des recettes d'ordre	0,00
	Total des recettes d'investissement	1 152 100,00

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2025-03-27/05 : BUDGETS ASSAINISSEMENT ET SPANC - BUDGET PRIMITIF 2025

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies,

VU les instructions comptables M57 et M4,

VU le rapport et les projets de budgets présentés par le président,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 12 mars 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe assainissement qui s'équilibre ainsi :

Section d'exploitation

Dépenses

	Chapitre	BP 2025
011	Charges à caractère général	10 975 545,00
012	Charges de personnel	4 692 392,00
014	Atténuation de produits	200 000,00
65	Autres charges de gestion courante	19 860,00
66	Charges financières	870 000,00
67	Charges exceptionnelles	242 500,00
68	Dotations aux provisions	33 039,00
022	Dépenses imprévues	8 788,00
	Total dépenses réelles	17 042 124,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	7 487 059,00
023	Virement à la section d'investissement	4 125 120,00
	Total dépenses d'ordre	11 612 179,00
	Total dépenses d'exploitation	28 654 303,00

Recettes

	Chapitre	BP 2025
--	-----------------	----------------

70	Produits des services	25 180 000,00
74	Dotations, subventions et participations	50 000,00
75	Autres produits de gestion courante	45 569,00
76	Produits financiers	1 072 561,00
78	Reprises sur provisions	10 000,00
013	Atténuations de charges	12 000,00
	Total recettes réelles	26 370 130,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	2 284 173,00
	Total recettes d'ordre	2 284 173,00
	Total recettes d'exploitation	28 654 303,00

Section d'investissement

Dépenses

	Chapitre	BP 2025
13	Subventions d'investissement (versement)	10 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 800 000,00
1002	STEP performances énergétiques	2 483 000,00
1003	DCE programme annuel	3 316 600,00
1004	DCE - Etudes et travaux	9 256 000,00
1005	Incinérateur	284 000,00
	Opérations pour compte de tiers	
4581100	Mandat AEP - Blainville - Rue de la République	396 000,00
4581101	Mandat AEP - Bretteville - Rue des prés et jardins	306 000,00
4581102	Mandat AEP - Fleury - SEDELKA	342 000,00
4581103	Mandat AEP Ouistreham Esplanade Lofi	174 000,00
458121	Mandat rue Général Moulin Caen AEP	12 000,00
458126	Mandat Caserne Martin Caen AEP	180 000,00
458136	Mandat rue de la Libération Sannerville AEP	12 000,00
458150	Rue d'Auge Caen AEP	170 400,00
458163	AEP Colombelles-Rue Jean Jaurès	12 000,00
458164	AEP Grentheville - Route de Soliers	24 000,00
458165	AEP Ifs - Route de Bretteville et Picardie	12 000,00
458171	AEP Caen - Rondpoint de Bourgogne	12 000,00
458173	Mondeville - Rue Calmette	12 000,00
458174	Caen Rue de Bellivet et Foch	6 000,00
458176	Fleury Rue maison neuve	330 000,00
458180	Troarn rue du Muguet	12 000,00
458185	Mandat AEP - Tourville sur Odon-RD 89	6 000,00
458186	Mandat AEP - Caen rue de bourgogne	498 000,00
458187	Mandat AEP - Carpiquet rue de la Marette	12 000,00
458188	Mandat AEP - Colleville rue de la mer	310 000,00
458189	MANDAT AEP-HSC rue de la corderie	120 000,00
458190	Mandat AEP - HSC rue de la Grande Delle	186 000,00
458194	Subvention AESN pour versement - Mise en conformité	100 000,00
458196	Mandat AEP - Bretteville - rue de la Baronnie	2 400,00
458198	Mandat - AEP Rue de la Délivrande	1 800 000,00
	Total dépenses réelles	24 196 400,00
040	Mouvements d'ordre entre sections	2 284 173,00
041	Mouvements d'ordre à l'intérieur de la section	1 000 000,00
	Total dépenses d'ordre	3 284 173,00
	Total dépenses d'investissement	27 480 573,00

Recettes

	Chapitre	BP 2025
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 583,00

13	Subventions d'investissement	3 624 011,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 190 000,00
	Opérations pour compte de tiers	
4582100	Mandat AEP-Blainville-Rue de la République	396 000,00
4582101	Mandat AEP-Bretteville-Rue des prés et jardins	306 000,00
4582102	Mandat AEP-Fleury-SEDELKA	342 000,00
4582103	Mandat AEP Ouistreham Esplanade Lofi	174 000,00
458221	Mandat rue Général Moulin Caen AEP	12 000,00
458226	Mandat Caserne Martin Caen AEP	180 000,00
458236	Mandat rue de la Libération Sannerville AEP	12 000,00
458250	Rue d'Auge Caen AEP	170 400,00
458263	AEP Colombelles-Rue Jean Jaurès	12 000,00
458264	AZP Grentheville-Route de Soliers	24 000,00
458265	AEP Ifs-Route de Bretteville et Picardie	12 000,00
458271	AEP Caen-Rondpoint de Bourgogne	12 000,00
458273	Mondeville-Rue Calmette	12 000,00
458274	Caen Rue de Bellivet et Foc	6 000,00
458276	Fleury Rue maison neuve	330 000,00
458280	Troarn rue du Muguet	12 000,00
458285	Mandat AEP-Tourville sur Odon-RD 89	6 000,00
458286	Mandat AEP-Caen rue de bourgogne	498 000,00
458287	Mandat AEP-Carpiquet rue de la Marette	12 000,00
458288	Mandat AEP-Colleville rue de la mer	310 000,00
458289	MANDAT AEP-HSC rue de la corderie	120 000,00
458290	Mandat AEP-HSC rue de la Grande Delle	186 000,00
458294	Subvention AESN pour reversement-Mise en conformité	100 000,00
458296	Mandat AEP-Bretteville-Rue de la Baronnie	2 400,00
458298	Mandat-AEP Rue de la Délivrande	1 800 000,00
	Total des recettes réelles	14 868 394,00
021	Virement de la section de fonctionnement	4 125 120,00
040	Mouvements d'ordre entre sections	7 487 059,00
041	Mouvements d'ordre à l'intérieur de la section	1 000 000,00
	Total des recettes d'ordre	12 612 179,00
	Total des recettes d'investissement	27 480 573,00

FIXE à 624 965 € le montant de la participation du budget annexe assainissement au budget principal.

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui s'équilibre ainsi :

Dépenses d'exploitation :

Chapitre		BP 2025
011	Charges à caractère général	42 710,00
65	Autres charges de gestion courante	700,00
67	Charges exceptionnelles	2 300,00
68	Dotations aux provisions	200,00
	Total dépenses réelles	45 910,00
	Total dépenses d'exploitation	45 910,00

Recettes d'exploitation :

Chapitre		BP 2025
70	Produits des services	45 810,00
78	Reprise sur provisions	100,00

	Total recettes réelles	45 910,00
	Total recettes d'exploitation	45 910,00

Dépenses d'investissement :

Chapitre		BP 2025
45811	Mandat Agence de l'Eau - Travaux de mise en conformité	93 000,00
	Total dépenses réelles	93 000,00
	Total dépenses d'exploitation	93 000,00

Recettes d'investissement :

Chapitre		BP 2025
45821	Mandat Agence de l'Eau - Travaux de mise en conformité	93 000,00
	Total recettes réelles	93 000,00
	Total recettes d'exploitation	93 000,00

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2025-03-27/06 : BUDGET ANNEXE RÉSEAUX DE CHALEUR - BUDGET PRIMITIF 2025

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies,

VU l'instruction comptable M41,

VU le rapport et le projet de budget présentés par le président,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 12 mars 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe réseaux de chaleur qui s'équilibre ainsi :

Section d'exploitation

Dépenses

Chapitre		BP 2025
011	Charges à caractère général	259 322,00
012	Charges de personnel	375 824,00
65	Autres charges de gestion courante	110,00
66	Charges financières	259 000,00

68	Dotations aux provisions	1 425,00
022	Dépenses imprévues	4 649,00
	Total dépenses réelles	900 330,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	109 153,00
023	Virement à la section d'investissement	369 967,00
	Total dépenses d'ordre	479 120,00
	Total dépenses d'exploitation	1 379 450,00

Recettes

	Chapitre	BP 2025
75	Autres produits de gestion courante	1 044 450,00
77	Produits exceptionnels	335 000,00
	Total recettes réelles	1 379 450,00
	Total recettes d'ordre	0,00
	Total recettes d'exploitation	1 379 450,00

Section d'investissement

Dépenses

	Chapitre	BP 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	364 000,00
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00
21	Immobilisations corporelles	20 000,00
26	Participations créances	2 165 120,00
4001	AP - Réseau de chaleur urbain	2 746 500,00
4002	RCU ZAC	150 000,00
	Total dépenses réelles	5 475 620,00
	Total dépenses d'ordre	0,00
	Total dépenses d'investissement	5 475 620,00

Recettes

	Chapitre	BP 2025
13	Subventions d'investissement	806 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 190 000,00
	Total des recettes réelles	4 996 500,00
021	Virement de la section de fonctionnement	369 967,00
040	Mouvements d'ordre entre sections	109 153,00
	Total des recettes d'ordre	479 120,00
	Total des recettes d'investissement	5 475 620,00

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2025-03-27/07 : BUDGET ANNEXE DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS - BUDGET PRIMITIF 2025

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies,

VU l'instruction comptable M57,

VU le rapport et le projet de budget présentés par le président,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 12 mars 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe du droit des autorisations des sols qui s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement :		
Chapitre		BP 2025
011	Charges à caractère général	27 865,00
012	Charges de personnel	930 466,00
65	Autres charges de gestion courante	27 418,00
68	Dotations aux provisions	3 160,00
022	Dépenses imprévues	0,00
Total dépenses		988 909,00
Recettes de fonctionnement :		
Chapitre		BP 2025
013	Atténuations de charge	4 000,00
70	Produits des services	886 399,00
75	Autres produits de gestion courante	98 510,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00
Total recettes		988 909,00

FIXE à 27 408 € le montant de la participation du budget annexe des autorisations du droit des sols au budget principal pour 2025.

FIXE à 98 500 € le montant de la participation du budget principal au budget annexe des autorisations du droit des sols pour 2025.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne

exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2025-03-27/08 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME - BUDGET PRIMITIF 2025

l'article R.2311-9 du CGCT précise que les autorisations de programme ou d'engagement afférentes à des projets à caractère pluriannuel, ainsi que leurs révisions éventuelles, sont présentées par le président et votées par l'assemblée délibérante lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives, par délibérations distinctes.

Le présent rapport a ainsi pour objet de vous présenter, dans une délibération distincte, le projet de budget 2025 des autorisations de programme et d'engagement, modifications, crédits de paiement ou créations.

Il est proposé :

Budget principal :

Les tableaux ci-dessous présentent l'ensemble des autorisations de programme et d'engagement du budget principal. Toutes les modifications y sont présentées ainsi qu'un détail des nouvelles autorisations avec la répartition des crédits de paiements pour les années à venir.

- Création d'une autorisation d'engagement :

Pacte Territorial – Pour un montant total de 5 M€ en dépenses et 2,5 M€ en recettes, correspondant à la mise en place du nouveau dispositif de l'Etat pour la gouvernance et le financement du service public de la rénovation de l'habitat privé. La répartition prévisionnelle des crédits de paiement est la suivante :

	BP 2025	BP 2026	BP 2027	BP 2028	BP 2028 et au-delà	total
Dépenses	156 000 €	750 000 €	1 000 000 €	1 150 000 €	1 944 000 €	5 000 000 €
Recettes		200 000 €	550 000 €	750 000 €	1 000 000 €	2 500 000 €

- Création d'une autorisation de programme :

AP 2025-9141 – Stade nautique réhabilitation d'un montant total de 2,3 M€ pour permettre la rénovation du stade nautique notamment le remplacement du carrelage glissant suite au contentieux engagé. La répartition prévisionnelle des crédits de paiement étant la suivante :

	BP 2025	BP 2026	BP 2027	total
Dépenses	100 000 €	700 000 €	1 500 000 €	2 300 000 €

- Inscription des CP suivants pour l'année 2025 :

Autorisations d'engagement :

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Crédits de paiement ouverts exercice 2025
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2025	Total cumulé	
Dépenses	4 613 920,00	5 000 000,00	9 613 920,00	966 000,00
DSP Aéroports	297 500,00		297 500,00	50 000,00
Programme Intérêt Général Habitat	1 750 000,00		1 750 000,00	500 000,00
Plateforme rénovation énergétique Habitat - SARE	1 500 000,00		1 500 000,00	130 000,00
MOUS sédentarisation	80 820,00		80 820,00	
Office Foncier Solidaire	250 000,00		250 000,00	30 000,00
Etudes extensions ZA	500 000,00		500 000,00	100 000,00
Logiciels	235 600,00		235 600,00	
Pacte Territorial		5 000 000,00	5 000 000,00	156 000,00
Recettes	1 836 500,00	2 683 000,00	4 519 500,00	565 000,00
DSP Aéroports	200 000,00		200 000,00	
Programme Intérêt Général Habitat	1 070 000,00		1 070 000,00	285 000,00
MOUS sédentarisation	26 500,00		26 500,00	
Plateforme rénovation énergétique Habitat - SARE	540 000,00	183 000,00	723 000,00	280 000,00
Pacte Territorial		2 500 000,00	2 500 000,00	

Autorisations de programme :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant CP
	Pour mémoire AP votées	Révision de l'AP 2025	Total Cumulé - Financé AP	Total CP 2025 - Financé CP
Dépenses	358 583 909,18 €	11 355 500,00 €	369 939 409,18 €	39 149 311,00 €
2005-9012-Voiries-ZA transférées travaux	11 744 500,00 €	955 500,00 €	12 700 000,00 €	2 000 000,00 €
2010-9040 - Infrastructures études	367 000,00 €		367 000,00 €	100 000,00 €
2010-9041- Aménagement études	4 356 442,36 €		4 356 442,36 €	165 000,00 €
2006-9042 - Nouveau stade nautique	2 558 729,17 €		2 558 729,17 €	
2011-9043-ARE-aides remboursables	2 786 667,00 €		2 786 667,00 €	
2011-9047-PLH 2011-2016-LLS	4 450 000,00 €		4 450 000,00 €	14 000,00 €
2011-9048-PLH 2011-2016-REHABILITATION	1 788 000,00 €		1 788 000,00 €	

2011-9049-PLH 2011-2016-ACCESSION SOCIALE	4 142 000,00 €		4 142 000,00 €	15 000,00 €
2012-9053-Bretelle sortie Mondeville 2	590 000,00 €		590 000,00 €	
2014-9065-Echangeur-Bd des pépinières	15 857 852,32 €		15 857 852,32 €	2 050 000,00 €
2015-9066-Modernisation Aéroport-Caen-Carpiquet	8 516 562,33 €		8 516 562,33 €	260 000,00 €
2015-9067-Construction des déchetteries	5 947 100,00 €		5 947 100,00 €	550 000,00 €
2016-9068-Aires d'accueil camping-cars	500 000,00 €		500 000,00 €	
2016-9069-Desserte portuaire	6 100 000,00 €		6 100 000,00 €	2 500 000,00 €
2017-9076-ENSI 3	14 800 000,00 €		14 800 000,00 €	90 000,00 €
2017-9078-Echangeur de Lion sur Mer	3 800 000,00 €		3 800 000,00 €	
2017-9079-Gros Matériels	17 164 310,00 €		17 164 310,00 €	2 700 000,00 €
2017-9080-Atelier SNCF	1 250 000,00 €		1 250 000,00 €	
2017-9081-Aides aux entreprises	5 000 000,00 €		5 000 000,00 €	300 000,00 €
2017-9084-Cimetières	4 200 000,00 €		4 200 000,00 €	
2018-9085-Mises aux normes de l'aéroport	15 000 000,00 €		15 000 000,00 €	150 000,00 €
2018-9086-Boucles cyclopédestres nord littoral	3 600 000,00 €		3 600 000,00 €	70 000,00 €
2018-9088-Boulevard industriel	900 000,00 €	400 000,00 €	1 300 000,00 €	90 000,00 €
2018-9089-Nouveau schéma départemental GDV	3 500 000,00 €		3 500 000,00 €	510 000,00 €
2018-9090-Habitat privé	60 500,00 €		60 500,00 €	
2018-9091-PLU	4 280 000,00 €		4 280 000,00 €	550 000,00 €
2018-9092-Administration numérique	8 042 538,00 €		8 042 538,00 €	1 884 675,00 €
2019-9093-Travaux épis et digues	3 500 000,00 €		3 500 000,00 €	170 000,00 €
2019-9094-Requalification ZA du Martray	2 300 000,00 €		2 300 000,00 €	
2019-9095-Aéroport-Etudes évolutions	300 000,00 €		300 000,00 €	
2019-9096-PAVE	450 000,00 €		450 000,00 €	150 000,00 €
2019-9097-Etudes DMO	300 000,00 €		300 000,00 €	60 000,00 €
2019-9098-Théâtre du champ exquis	6 600 000,00 €		6 600 000,00 €	200 000,00 €
2019-9099-Locaux archives	254 010,00 €		254 010,00 €	
2019-9100-Palais des sports	41 000 000,00 €		41 000 000,00 €	218 400,00 €

2019-9101-Equipements sportifs - Réhabilitation	11 350 000,00 €		11 350 000,00 €	350 000,00 €
2019-9102-Bibliothèque Sud	4 500 000,00 €		4 500 000,00 €	
2020-9103-PLH 2020	18 900 000,00 €		18 900 000,00 €	1 925 000,00 €
2020-9104-Chaire universitaire	600 000,00 €		600 000,00 €	
2020-9105-Schéma cyclable	19 400 000,00 €	740 000,00 €	20 140 000,00 €	6 365 311,00 €
2020-9107-Collecte - Acquisitions de matériels	15 850 000,00 €		15 850 000,00 €	3 967 625,00 €
2021-9108-Pont de Colombelles	6 670 000,00 €		6 670 000,00 €	750 000,00 €
2021-9109-Requalification signalisation ZA	1 250 000,00 €		1 250 000,00 €	
2021-9110-Réaménagement ZA anciennes CC	400 000,00 €		400 000,00 €	
2021-9112-Travaux ZAC MEP	434 100,00 €		434 100,00 €	
2021-9113-Energie renouvelable	2 100 000,00 €		2 100 000,00 €	
2021-9114-CRR Réhabilitation	6 700 000,00 €		6 700 000,00 €	215 000,00 €
2021-9115- Gestion terrains GDV - Habitat	450 000,00 €		450 000,00 €	54 000,00 €
2021-9116- Patrimoine économique	2 534 500,00 €		2 534 500,00 €	594 500,00 €
2021-9117- Pluvial et GEMAPI	9 122 360,00 €		9 122 360,00 €	1 162 700,00 €
2021-9118- Entretien du patrimoine bâti	8 677 100,00 €		8 677 100,00 €	2 077 500,00 €
2021-9119- Parc général - Equipements et matériels	1 897 020,00 €		1 897 020,00 €	505 000,00 €
2021-9120- Transition énergétique	3 008 400,00 €	310 000,00 €	3 318 400,00 €	985 000,00 €
2021-9121- Administration générale - Equipements et matériels	531 500,00 €		531 500,00 €	84 900,00 €
2021-9122- Sports - Equipements établissements	1 280 200,00 €	500 000,00 €	1 780 200,00 €	337 000,00 €
2021-9123- Culture - Equipements établissements	1 666 518,00 €		1 666 518,00 €	303 700,00 €
2021-9124- Lecture publique	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €	80 000,00 €
2021-9127- ENEDIS	1 750 000,00 €		1 750 000,00 €	100 000,00 €
2021-9128- Ouvrages d'art	1 330 000,00 €		1 330 000,00 €	50 000,00 €
2021-9129- Schéma directeur locaux espaces publics	1 000 000,00 €	4 250 000,00 €	5 250 000,00 €	400 000,00 €
2021-9130- Signalisation lumineuse	1 494 000,00 €		1 494 000,00 €	360 000,00 €
2021-9131- Maison des chercheurs	5 000 000,00 €		5 000 000,00 €	1 000 000,00 €

2021-9132- Ornavik	2 000 000,00 €		2 000 000,00 €	800 000,00 €
2021-9133- Tourisme - aide immobilière aux entreprises	375 000,00 €		375 000,00 €	30 000,00 €
2023-9135 - CRR Théâtre- bâtiment Langlois	1 605 000,00 €		1 605 000,00 €	350 000,00 €
2023-9136 - Reconstruction aérogare	8 500 000,00 €		8 500 000,00 €	430 000,00 €
2023-9137 - Création d'ombrières sur parking Koenig	4 800 000,00 €		4 800 000,00 €	
2023-9138 - Restructuration des ZA	1 500 000,00 €	1 900 000,00 €	3 400 000,00 €	575 000,00 €
2023-9139 - Secteurs - Acq petits matériels	1 032 000,00 €		1 032 000,00 €	320 000,00 €
2024-9140 - Rénovation Lacs CITIS	1 700 000,00 €		1 700 000,00 €	80 000,00 €
2025-9141- Stade Nautique Réhabilitation		2 300 000,00 €	2 300 000,00 €	100 000,00 €

Recettes	54 603 686,58 €	804 664,00 €	55 408 350,58 €	4 583 057,00 €
2005-9012-Voiries-ZA transférées travaux	1 008 304,00 €		1 008 304,00 €	
2010-9040 - Infrastructures études	50 000,00 €		50 000,00 €	
2010-9041- Aménagement études	497 646,58 €		497 646,58 €	
2011-9043-ARE-aides remboursables	1 066 667,00 €		1 066 667,00 €	104 125,00 €
2011-9049-PLH 2011-2016-ACCESSION SOCIALE	200 000,00 €	13 000,00 €	213 000,00 €	20 000,00 €
2012-9053-Bretelle sortie Mondeville 2	114 000,00 €		114 000,00 €	
2014-9065-Echangeur-Bd des pépinières	310 000,00 €		310 000,00 €	
2015-9066-Modernisation Aéroport-Caen-Carpiquet	2 120 000,00 €		2 120 000,00 €	146 200,00 €
2016-9069-Desserte portuaire		450 000,00 €	450 000,00 €	360 000,00 €
2017-9076-ENSI 3	11 996 000,00 €		11 996 000,00 €	217 500,00 €
2019-9078-Echangeur de Lion sur Mer	1 500 000,00 €		1 500 000,00 €	
2017-9079-Gros Matériels	20 000,00 €		20 000,00 €	
2017-9083-Aménagement site côte de Nacre	34 300,00 €		34 300,00 €	
2018-9085-Mises aux normes de l'aéroport	2 685 000,00 €		2 685 000,00 €	1 750 100,00 €
2018-9086-Boucles cyclopédestres nord littoral	2 215 500,00 €		2 215 500,00 €	
2018-9089-Nouveau schéma départemental GDV	224 044,00 €	91 664,00 €	315 708,00 €	91 664,00 €
2018-9090-Habitat privé	18 000,00 €		18 000,00 €	
2018-9091-PLU	900 000,00 €		900 000,00 €	
2018-9092-Administration numérique	36 000,00 €		36 000,00 €	
2019-9093-Travaux épis et digues	350 000,00 €		350 000,00 €	
2019-9094-Requalification ZA du Martray	60 000,00 €		60 000,00 €	
2019-9095-Aéroport-Etudes évolutions	60 000,00 €		60 000,00 €	
2019-9100-Palais des sports	16 000 000,00 €		16 000 000,00 €	
2019-9101-Equipements sportifs - Réhabilitation	1 026 725,00 €		1 026 725,00 €	
2020-9103-PLH 2020	50 000,00 €		50 000,00 €	10 000,00 €
2020-9105-Schéma cyclable	6 650 000,00 €		6 650 000,00 €	987 000,00 €
2020-9107-Collecte - Acquisitions de matériels	500 000,00 €	180 000,00 €	680 000,00 €	299 950,00 €
2021-9116- Patrimoine économique	100 000,00 €		100 000,00 €	40 000,00 €
2021-9117- Pluvial et GEMAPI	224 000,00 €	70 000,00 €	294 000,00 €	220 000,00 €
2021-9119- Parc général - Equipements et matériels	6 000,00 €		6 000,00 €	

2021-9120- Transition énergétique	977 000,00 €		977 000,00 €	160 000,00 €
2021-9121- Administration générale - Equipements et matériels	150 000,00 €		150 000,00 €	7 518,00 €
2021-9123- Culture - Equipements établissements	152 000,00 €		152 000,00 €	23 000,00 €
2021-9124- Lecture publique	332 500,00 €		332 500,00 €	
2023-9136 - Reconstruction aéroport	1 770 000,00 €		1 770 000,00 €	146 000,00 €
2023-9137 - Création d'ombrières sur parking Koenig	1 200 000,00 €		1 200 000,00 €	

Récapitulatif des AP des enveloppes de secteurs :

N° et Intitulé de l'AP	Montant de l'AP	Révision de l'AP 2025	Total cumulé	Total CP 2025
Dépenses	118 884 936,61 €	2 156 897,63 €	121 041 834,24 €	20 369 329,00 €
2021-1100 - Secteur CENTRE	58 980 357,82 €	2 156 897,63 €	61 137 255,45 €	9 489 200,00 €
2021-1101 - Secteur CANAL LITTORAL	8 849 470,54 €		8 849 470,54 €	1 788 000,00 €
2021-1102 - Secteur CCM	6 791 701,29 €		6 791 701,29 €	718 022,00 €
2021-1103 - Secteur EST	3 990 041,47 €		3 990 041,47 €	987 000,00 €
2021-1104 - Secteur HEROUVILLE SAINT CLAIR	4 632 502,05 €		4 632 502,05 €	684 000,00 €
2021-1105 - Secteur NORD OUEST	4 033 655,64 €		4 033 655,64 €	683 107,00 €
2021-1106 - Secteur ODON	6 902 082,27 €		6 902 082,27 €	949 000,00 €
2021-1107 - Secteur OUEST	5 702 214,88 €		5 702 214,88 €	930 000,00 €
2021-1108 - Secteur PLAINE MER	5 829 724,01 €		5 829 724,01 €	1 526 000,00 €
2021-1109 - Secteur PLAINE SUD	7 040 955,22 €		7 040 955,22 €	1 255 000,00 €
2021-1110 - Secteur ROTS - THAON	2 371 170,48 €		2 371 170,48 €	395 000,00 €
2021-1111 - Secteur SUD	3 761 060,94 €		3 761 060,94 €	965 000,00 €
Recettes	20 274 610,76 €	2 126 514,69 €	22 401 125,45 €	7 692 543,00 €
2021-1100 - Secteur CENTRE	13 285 706,08 €	1 797 414,69 €	15 083 120,77 €	4 878 578,00 €
2021-1101 - Secteur CANAL LITTORAL	1 938 500,00 €		1 938 500,00 €	1 180 500,00 €
2021-1102 - Secteur CCM	1 056 731,31 €		1 056 731,31 €	559 137,00 €
2021-1103 - Secteur EST	380 934,36 €	62 000,00 €	442 934,36 €	197 500,00 €
2021-1104 - Secteur HEROUVILLE SAINT CLAIR	656 060,32 €		656 060,32 €	
2021-1105 - Secteur NORD OUEST	370 683,37 €		370 683,37 €	50 000,00 €
2021-1106 - Secteur ODON	566 513,15 €	44 000,00 €	610 513,15 €	102 000,00 €
2021-1107 - Secteur OUEST	477 488,74 €		477 488,74 €	50 000,00 €
2021-1108 - Secteur PLAINE MER	696 459,00 €	75 100,00 €	771 559,00 €	261 209,00 €
2021-1109 - Secteur PLAINE SUD	452 039,00 €		452 039,00 €	263 619,00 €
2021-1110 - Secteur ROTS - THAON	384 458,43 €		384 458,43 €	
2021-1111 - Secteur SUD	9 037,00 €	148 000,00 €	157 037,00 €	150 000,00 €

Budget Assainissement :

- **Aucune création de nouvelle autorisation de programme ou d'engagement** n'est proposée pour le budget 2025

Le tableau ci-dessous récapitule les modifications éventuelles et l'inscription des CP suivants pour l'année 2025 pour les chapitres d'opérations, 1002 pour la STEP, 1003 pour les travaux de programme annuel, 1004 pour les études et travaux de la compétence assainissement et 1005 pour le projet d'incinérateur :

Intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP
	AP votée pour mémoire HT	Révision de l'AP 2025	Total cumulé	Total CP 2025
Dépenses	185 537 889,08	8 223 400,00	193 761 289,08	15 339 600,00
Travaux hors DSP	38 261 989,13		38 261 989,13	
Travaux DSP	20 917 199,95		20 917 199,95	
STEP-Performances	32 100 000,00		32 100 000,00	2 483 000,00
Cycle de l'eau programme annuel	6 508 800,00	5 150 400,00	11 659 200,00	3 316 600,00
Études et travaux	39 689 900,00	3 073 000,00	42 762 900,00	9 256 000,00
Incinérateur	48 060 000,00		48 060 000,00	284 000,00
Recettes	47 088 403,12	4 756 000,00	51 844 403,12	3 624 011,00
Travaux hors DSP	7 509 023,12		7 509 023,12	
Travaux DSP	3 099 380,00		3 099 380,00	
STEP-Performances	10 820 000,00		10 820 000,00	191 262,00
Cycle de l'eau programme annuel	1 800 000,00	985 000,00	2 785 000,00	1 000 000,00
Études et travaux	5 800 000,00	3 771 000,00	9 571 000,00	2 432 749,00
Incinérateur	18 060 000,00		18 060 000,00	

Budget Transports :

Les tableaux ci-dessous récapitulent les modifications éventuelles et l'inscription des CP suivants pour l'année 2025, pour les autorisations d'engagement, en intégrant la création de la nouvelle AE et pour les chapitres d'opérations 2000 pour l'acquisition de bus, 2002 Station gaz, 2003 Acquisition bus gaz, 2004 Projet TCSP, 2005 Travaux programme annuel, 2007 MCO des batteries du Tramway et 2008 pour le GER du Tramway également :

- Création d'une autorisation d'engagement :

Extension TRAM 2028 - EPSN – Pour un montant total de 9,5 M€ en dépenses, correspondant au protocole transactionnel signé avec l'Etablissement Public de Santé Mentale dans le cadre du projet de Tramway 2028. La répartition prévisionnelle des crédits de paiement est la suivante :

	BP 2025	BP 2026	BP 2027	BP 2028	BP 2028 et au-delà	total
Dépenses	1 750 000 €	2 000 000 €	3 850 000 €	1 425 000 €	475 000 €	9 500 000 €

Autorisations d'engagement :

Intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP
	AP votée pour mémoire HT	Révision de l'AE 2025	Total cumulé	Total CP 2025
Dépenses	6 700 000,00	9 500 000,00	16 200 000,00	1 980 000,00
Entretien station gaz	700 000,00		700 000,00	73 000,00
Tramway - Maintenance batteries	6 000 000,00		6 000 000,00	157 000,00
Extension TRAM 2028 EPSM		9 500 000,00	9 500 000,00	1 750 000,00

Autorisations de programme :

Intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP
	AP votée pour mémoire HT	Révision de l'AP 2025	Total cumulé	Total CP 2025
Dépenses	447 652 486,50	1 000 000,00	448 652 486,50	27 915 500,00
Bus	17 262 486,50		17 262 486,50	3 440 000,00
Station gaz	6 490 000,00		6 490 000,00	780 000,00
Acquisition bus gaz	58 000 000,00		58 000 000,00	
Projet TCSP	352 000 000,00		352 000 000,00	18 200 000,00
Travaux programme annuel	6 000 000,00	1 000 000,00	7 000 000,00	3 000 000,00
Tramway -MCO des batteries	5 900 000,00		5 900 000,00	1 599 000,00
Tramway - GER	2 000 000,00		2 000 000,00	896 500,00
Recettes	76 700 700,00	0,00	76 700 700,00	2 019 815,00
Station gaz	1 600 000,00		1 600 000,00	
Acquisition bus gaz	18 810 000,00		18 810 000,00	
Projet TCSP	54 790 700,00		54 790 700,00	2 000 000,00
Travaux programme annuel	1 500 000,00		1 500 000,00	19 815,00

Budget réseaux de chaleur :

Le tableau ci-dessous récapitule les créations et/ou les modifications éventuelles et l'inscription des CP suivants pour l'année 2025, en intégrant la création de la nouvelle AP et pour le chapitre 4001 pour les extensions de réseaux de chaleur et le chapitre 4002 pour les réseaux de chaleur des ZA :

Création d'une autorisation de programme :

AP 2025-4002 - RCU ZAC d'un montant total de 1,5 M€ pour permettre l'extension des réseaux de chaleur au sein des zones d'activités (à ce jour EPOPEA et ARCHIPEL). La répartition prévisionnelle des crédits de paiement est la suivante :

	BP 2025	BP 2026	BP 2027	BP 2028	BP 2028 et au-delà	total
Dépenses	150 000 €	620 000 €	325 000 €	305 000 €	100 000 €	1 500 000 €

Intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP
	AP votée pour mémoire HT	Révision de l'AP 2025	Total cumulé	Total CP 2025
Dépenses	13 645 000,00	1 500 000,00	15 145 000,00	2 896 500,00
Réseaux de chaleur urbain	13 645 000,00		13 645 000,00	2 746 500,00
RCU ZAC		1 500 000,00	1 500 000,00	150 000,00
Recettes	2 009 887,00	0,00	2 009 887,00	801 500,00
Reseaux de chaleur urbain	2 009 887,00		2 009 887,00	801 500,00

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » en date du 12 mars 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

ADOpte les modifications des autorisations de programme présentées ainsi que les nouveaux montants des crédits de paiement des autorisations de programme et d'engagement, pour le budget principal, le budget assainissement, le budget transports et le budget réseaux de chaleur.

ACCEpte la création d'une autorisation d'engagement, en dépenses et recettes, et d'une autorisation de programme en dépenses uniquement, ainsi que les montants proposés pour le budget principal,

ACCEpte la création d'une autorisation d'engagement en dépenses uniquement, ainsi que les montants proposés pour le budget transports,

ACCEpte la création d'une autorisation de programme en dépenses uniquement, ainsi que les montants proposés pour le budget réseaux de chaleur,

DECIDE des inscriptions de crédits de paiement telles que proposées dans les tableaux ci-dessus.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Majorité absolue - 10 contre, 0 abstention

N°C-2025-03-27/09 : CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR L'EXERCICE 2025

Afin d'assurer la qualité financière de notre collectivité, la présente délibération a pour objet de fixer les conditions de constitution des provisions pour risques et charges sur différents budgets de la Communauté Urbaine ainsi que les reprises, si nécessaire.

Ces provisions sont, en comptabilité publique, des provisions dites semi-budgétaires puisqu'elles sont effectuées sur la seule section de fonctionnement par un mandat de dépenses lors de la mise en œuvre annuelle de la provision et par un titre de recettes au moment de la reprise de la provision une fois arrivée à son échéance.

Cette démarche a l'avantage de financer par anticipation les risques éventuels, évitant des difficultés de financement si le risque venait à se produire. Dans le cas contraire, la provision redevient, à l'année de reprise, une ressource réelle de la section de fonctionnement.

Budget principal :

- Le projet de réhabilitation du quartier d'Ifs Plaine Nord-Est a nécessité la création d'un budget annexe en 2010, le projet voté faisant apparaître une nécessité de financement pour équilibrer l'opération d'environ 3 M€. Afin d'anticiper ce déficit, s'il est avéré en fin d'opération, il a été acté d'inscrire dès 2016 une provision à hauteur de 0,3 M€ qui sera renouvelée sur les exercices suivants jusqu'au solde de l'opération. Cette inscription de 0,3 M€ est de nouveau prévue en 2025.
- La communauté Urbaine de Caen la mer permet depuis 2018, la monétisation des jours épargnés sur le Compte Épargne-Temps (CET), contribuant ainsi à l'augmentation du pouvoir d'achat de ses agents. Après une augmentation du rachat de ces jours en 2023 et la réévaluation de l'indemnisation des jours épargnés en 2024, le montant de la provision au titre de 2025 s'élève à 398 701 € pour le budget principal.

Budget assainissement :

- La communauté Urbaine de Caen la mer permet depuis 2018, la monétisation des jours épargnés sur le Compte Épargne-Temps (CET), contribuant ainsi à l'augmentation du pouvoir d'achat de ses agents. Après une augmentation du rachat de ces jours en 2023 et la réévaluation de l'indemnisation des jours épargnés en 2024, le montant de la provision au titre de 2025 s'élève à 23 039 € pour le budget annexe assainissement.

Budget transports :

- La communauté Urbaine de Caen la mer permet depuis 2018, la monétisation des jours épargnés sur le Compte Épargne-Temps (CET), contribuant ainsi à l'augmentation du pouvoir d'achat de ses agents. Après une augmentation du rachat de ces jours en 2023 et la réévaluation de l'indemnisation des jours épargnés en 2024, le montant de la provision au titre de 2025 s'élève à 17 248 € pour le budget annexe transports.

Budget ADS (Autorisation du Droit des Sols) :

- La communauté Urbaine de Caen la mer permet depuis 2018, la monétisation des jours épargnés sur le Compte Épargne-Temps (CET), contribuant ainsi à l'augmentation du pouvoir d'achat de ses agents. Après une augmentation du rachat de ces jours en 2023 et la réévaluation de l'indemnisation des jours épargnés en 2024, le montant de la provision au titre de 2025 s'élève à 3 160 € pour le budget annexe ADS.

Budget réseaux de chaleur :

- La communauté Urbaine de Caen la mer permet depuis 2018, la monétisation des jours épargnés sur le Compte Épargne-Temps (CET), contribuant ainsi à l'augmentation du pouvoir d'achat de ses agents. Après une augmentation du rachat de ces jours en 2023 et la réévaluation de l'indemnisation des jours épargnés en 2024, le montant de la provision au titre de 2025 s'élève à 1 425 € pour le budget annexe réseau de chaleur.

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » en date du 12 mars 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

DECIDE, pour l'année 2025 et jusqu'au solde de l'opération, de prévoir sur le budget principal une

provision semi-budgétaire d'un montant de 0,3 M€ par an pour risques et charges au titre du déficit prévisionnel du budget annexe de l'aménagement de la " ZA Ifs Plaine Nord-Est ".

DECIDE, pour l'année 2025, de prévoir sur le budget principal une provision de 398 701 € au titre du Compte Épargne-Temps (CET).

DECIDE, pour l'année 2025, de prévoir sur le budget assainissement une provision de 23 039 € au titre du Compte Épargne-Temps (CET).

DECIDE, pour l'année 2025, de prévoir sur le budget annexe transports une provision de 17 248 € au titre du Compte Épargne-Temps (CET).

DECIDE, pour l'année 2025, de prévoir sur le budget annexe ADS une provision de 3 160 € au titre du Compte Épargne-Temps (CET).

DECIDE, pour l'année 2025, de prévoir sur le budget annexe Réseau de Chaleur une provision de 1 425 € au titre du Compte Épargne-Temps (CET).

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2025-03-27/10 : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) POUR L'EXERCICE 2025

Par courrier du 17 décembre 2024, le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Calvados a informé le Président de la Communauté Urbaine qu'après 11 années sans augmentation, la participation de Caen la mer serait augmentée de 2,15 % en 2025. La participation s'élève ainsi à 14 560 523 € pour l'année 2025.

Afin d'assurer une lisibilité budgétaire au SDIS du Calvados, un versement mensuel sera effectué, et ce dès le vote du budget.

Toutefois, le premier versement intégrera le montant des mensualités des mois écoulés avant l'adoption du budget (soit de janvier à mars).

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » en date du 12 mars 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

DECIDE pour l'année 2025, de verser au SDIS du Calvados une contribution d'un montant de 14 560 523 €.

Il sera procédé au versement de cette somme par douzième. Sachant que le premier versement interviendra après le vote du budget 2025, le calcul du premier acompte intégrera les montants des mois écoulés.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut

être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2025-03-27/11 : VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES, DES TAUX DE TAXES FONCIÈRES, DU TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES, DE LA TARIFICATION DE LA PART INCITATIVE DE LA TEOM ET LE PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI - EXERCICE 2025

Pour l'année 2025, il est proposé au conseil communautaire :

- De reconduire l'ensemble des taux des impôts directs locaux votés en 2024 ;
- De reconduire les tarifs de la part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, instituée en 2020 sur le territoire des communes membres de l'ex-SIDOM de Creully ;
- De voter le produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) instaurée par délibération du 29 septembre 2022.

1. Vote du taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE)

Il est proposé de reconduire le taux de CFE pour 2025, à savoir **25.71%**.

Depuis 2021, ce taux est uniforme sur tout le territoire de la communauté urbaine.

2. Vote des taux de fiscalité ménages

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a supprimé la taxe d'habitation pour les locaux d'habitation affectés à la résidence principale (THRP). Depuis 2021, les EPCI à fiscalité propre conservent le produit de la taxe d'habitation sur les seules résidences secondaires (THRS) et une fraction de TVA nationale leur est reversée chaque année, afin de compenser la perte de produit fiscal sur les résidences principales.

Pour 2025, il est proposé de reconduire les taux de fiscalité ménages, soit :

	2024	2025
Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8.72%	8.72%
Taux de foncier bâti	0.958%	0.958%
Taux de foncier non bâti	3.81%	3.81%

3. Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et de la tarification de la part incitative (TEOMi)

Concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, il est proposé de reconduire en 2025 la situation de l'année précédente, soit :

- Pour les communes en TEOM :
 - o Taux de **10.74%** sur le périmètre de la zone 1 regroupant les communes bénéficiant de la collecte des déchets verts en porte à porte, soit Troarn et les communes de l'ex-communauté d'agglomération Caen la mer à l'exception de Mouen, Tourville sur Odon et Verson ;

- Taux de **9,74%** sur le périmètre de la zone 4 regroupant les communes ne bénéficiant pas de la collecte des déchets verts en porte à porte, soit Verson, Tourville sur Odon, Mouen, Grentheville, Bourguébus, Castine-en-Plaine, Le Castelet et Soliers.
- Pour les communes en TEOM/TIEOM :
 - Taux de **5.36%** sur le périmètre de la zone 2 regroupant les communes ne bénéficiant pas de la collecte des déchets verts en porte à porte, soit les communes de l'ex-communauté de communes Entre Thue et Mue à l'exception de Cairen ;
 - Taux de **5.91%** sur les deux communes de la zone 3 bénéficiant de la collecte des déchets verts en porte à porte soit Cairen et Thaon.

En parallèle, il est proposé d'appliquer pour la part incitative, les mêmes tarifs que l'année précédente, soit :

Tarification TIEOM pour 2025	
Montant TIEOM	495 000€
Nombre de litres à facturer	902 900 l
Coût au litre	0,5482€/l
Conteneur "OM" de 80 litres	44,00 €
Conteneur "OM" de 120 litres	66,00 €
Conteneur "OM" de 240 litres	132,00 €
Conteneur "OM" de 340 litres	186,00 €
Conteneur "OM" de 360 litres	197,00 €
Conteneur "OM" de 500 litres	274,00 €
Conteneur "OM" de 660 litres	362,00 €
Conteneur "OM" de 770 litres	422,00 €

Enfin, en application de l'article 1521-III du code général des impôts, la communauté urbaine doit par ailleurs statuer individuellement sur les demandes d'exonérations facultatives de TEOM.

Il est proposé au conseil communautaire, comme l'année précédente, de ne pas accorder d'exonérations facultatives de TEOM, afin de préserver une équité de traitement des contribuables face à l'impôt, dans l'attente des décisions à venir concernant la mise en place de la redevance spéciale sur le territoire de la communauté urbaine.

4. Vote du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

Par délibération en date du 29 septembre 2022, la communauté urbaine a décidé d'instituer la taxe GEMAPI sur son territoire, à compter de l'exercice 2023.

Cette taxe a pour vocation de participer au financement des actions relevant de l'article L.211-7 du code de l'environnement, à savoir :

- l'aménagement des bassins versants,
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, lacs et plans d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,

- la protection et la restauration des zones humides.

La taxe GEMAPI est une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale entre les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises), proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Le produit de la taxe GEMAPI est arrêté chaque année par délibération du conseil communautaire, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant au sens de l'article L 2334-2 du CGCT (population au sens DGF).

Sous réserve du respect du plafond ci-dessus, le produit de la taxe doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI définie au I bis de l'article L211-7 du code de l'environnement.

Il est proposé au conseil communautaire d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de **2 520 000 €** pour l'année 2025, soit un équivalent d'un peu moins de **9 € par habitant** pour une population DGF de 286 038 habitants (donnée 2024).

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20, L2311-5 et L2334-2,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1522 bis, 1609 nonies C, 1636 B sexies, et 1530 bis,

VU l'instruction comptable M57,

VU la délibération du conseil communautaire n°C17-01-29 du 10 janvier 2017 portant institution et perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),

VU la délibération du conseil communautaire n°C2020-10-01/20 du 1^{er} octobre 2020 portant institution de zonages de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),

VU la délibération du conseil communautaire n° C-2019-12-12/17 relative au rattachement de la commune de Troarn à la communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU la délibération du conseil communautaire n° C-2019-09-26/07 du 26 septembre 2019 portant institution et perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et de la part incitative sur les communes de l'ex-SIDOM de Creully,

VU la délibération conseil communautaire n° C-2022-09-29/33 du 29 septembre 2022 relative à la prolongation de l'expérimentation de la part incitative sur les communes de l'ex-SIDOM de Creully,

VU la délibération du conseil communautaire n° C-2022-09-29/23 du 29 septembre 2022 portant instauration de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI),

VU le rapport et le projet de budget présentés par le Président,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 12 mars 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

FIXE à 25.71% le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour 2025.

FIXE à 8,72% le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, à **0.958%** le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, et à **3.81%** le taux de la taxe foncière sur les propriétés non

bâties pour 2025.

FIXE à **10.74%** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2025 sur la zone 1, à **5,36%** sur la zone 2, à **5,91%** sur la zone 3 et à **9.74%** sur la zone 4.

FIXE la tarification de la part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOMI) pour 2025 à **44 €** le conteneur de 80 litres, **66 €** le conteneur de 120 litres, **132 €** le conteneur de 240 litres, **186 €** le conteneur de 340 litres, **197 €** le conteneur de 360 litres, **274 €** le conteneur de 500 litres, **362 €** le conteneur de 660 litres et **422 €** le conteneur de 770 litres.

FIXE le produit de la taxe GEMAPI à **2 520 000 €** pour l'année 2025.

DÉCIDE de ne pas accorder d'exonérations facultatives de TEOM aux entreprises qui solliciteraient la communauté urbaine en ce sens.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2025-03-27/12 : INSCRIPTION À L'INVENTAIRE COMPTABLE DE CAEN LA MER DES BIENS MATÉRIELS TRANSFÉRÉS PAR LA COMMUNE NOUVELLE DE THUE ET MUE AU 1ER JANVIER 2017

Depuis le 1er janvier 2017, les compétences en matière de création, aménagement et entretien de la voirie et des espaces verts relèvent de la Communauté urbaine Caen la mer.

Le matériel affecté à ces compétences a été transféré à la communauté urbaine par les communes.

Il convient donc d'acter comptablement ce transfert des biens matériels de la commune nouvelle de Thue et Mue à la Communauté urbaine à compter de sa création au 1er janvier 2017.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 17 janvier 2017 déclarant d'intérêt communautaire de nouvelles compétences dont l'aménagement des espaces communautaires,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 12 mars 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

PREND ACTE du transfert des biens en pleine propriété par la commune nouvelle de Thue et Mue à la communauté urbaine Caen la mer,

DÉCIDE d'inscrire à l'inventaire comptable de la communauté urbaine les biens précisés dans les procès-verbaux de transfert annexés à la présente délibération,

AUTORISE le comptable à procéder aux opérations non budgétaires par l'utilisation du compte 1068 pour la reconstitution des amortissements pour la période comprise entre le 1er janvier 2017 et

le 31 décembre 2024,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2025-03-27/13 : ADHÉSION ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE CAEN LA MER À L'ASSOCIATION FRANCE URBAINE

France Urbaine est l'association de référence transpartisane des grandes villes, métropoles, communautés et agglomérations urbaines.

Créée en 2016, France Urbaine compte 110 adhérents et représente 2 000 communes, de toutes tailles, dans lesquelles résident près de 30 millions de Français.

L'association porte une vision politique et technique au service de ses adhérents et des citoyens en engageant un dialogue permanent avec l'ensemble des acteurs de la société (aux échelons local, national, européen et international).

France Urbaine éclaire la décision publique sur les principaux sujets qui concernent les territoires urbains et la décentralisation.

Lors du conseil d'administration du 10 septembre 2024, il a été décidé d'augmenter la cotisation de 0,01 euro par habitant pour l'année 2025, passant à 0,14 euro par habitant.

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner trois représentants de la communauté urbaine, en plus du représentant légal en la personne du président, en respectant la parité,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la communauté urbaine d'adhérer à l'association France Urbaine,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 12 mars 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté urbaine à l'association France Urbaine pour un montant de 39 118,80€ pour l'année 2025,

DÉCLARE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

DÉSIGNE pour représenter la Communauté urbaine à l'assemblée générale de France Urbaine :

- M. Nicolas JOYAU
- M. Michel PATARD-LEGENDRE
- Mme Agnès DOLHEM
- Mme Florence BOUCHARD

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut

être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2025-03-27/14 : TABLEAU DES EFFECTIFS

Selon l'article L313-1 CGFP : « Les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionnés à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. ».

Le tableau des emplois permanents adopté lors de la séance du conseil communautaire du 19 décembre 2024 a connu des modifications.
Il vous est proposé de modifier ce tableau des emplois notamment au regard du bon fonctionnement des services et des changements d'organisation.

Le tableau des emplois permanents annexé, présente par filière et catégorie les emplois budgétaires anciens et nouveaux. Il est arrêté à la date du 1^{er} avril 2025 sur la base des modifications intervenues.

1 Création d'emplois

La création des postes ci-dessous est nécessaire.

N° emploi	Direction concernée	Intitulé emploi	Cat	Cadre d'emplois	Grades	Quotité emploi créé
2355	DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	AGENT ESPACES VERTS PROPRETE	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	35/35
2356	DIRECTION COLL. PROP.	AGENT DE COLLECTE	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	35/35
2357		AGENT DE COLLECTE	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	35/35
2358		AGENT DE COLLECTE	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	35/35
2359		DIRECTEUR DE COMPLEXE	A	ATTACHES TERRITORIAUX	ATTACHES TERRITORIAL ATTACHES PRINCIPAL ATTACHES HORS CLASSE	35/35

Ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Dans le cadre d'un contrat d'un an, sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : (2)

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

2 Suppression d'emplois

La suppression des postes ci-dessous est nécessaire

N° emploi	Direction concernée	Intitulé emploi	Cat	Cadre d'emplois	Grades	Quotité emploi supprimé	Date d'effet
223	CULTURE	ASSISTANT INITIATION ARTS PLASTIQUES	B	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 1CL	35/35	01/04/2025
227		PROFES. INITIATION ARTS PLASTIQUES	A	PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	PROFESSEUR ENS. ART. HORS CL	35/35	01/04/2025
239		PERSONNEL D'ENCADREMENT ATELIER LITHOGRAPHIE	B	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	35/35	01/04/2025
253		SECRETAIRE DU SERVICE DE LA SCOLARITE	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E	35/35	01/04/2025
254		AGENT DE BIBLIOTHEQUE	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	35/35	01/04/2025
2334		ASSISTANT FLUTE A BEC ET CLARINETTE BAROQUE	B	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 1CL	1/20	01/09/2025
2335		ASSISTANT SAXOPHONE	B	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 1CL	1,5/20	01/09/2025
2337		ASSISTANT PIANO	B	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL ASSISTANT CONS PPL 1ERE CL	7/20	01/09/2025
1625	Espaces verts, paysage et biodiversité	CHARGE DE MISSION GESTION DIFFERENCIEE ESPACES VERTS ET NATURELS	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	INGENIEUR	35/35	01/04/2025

Les suppressions de postes ci-dessus s'expliquent de la manière suivante :

Postes 223, 227, 239, 253 et 254 : le fonctionnement entre la CUCLM et l'ESAM prévoit que les agents rattachés à la CUCLM et mis à disposition de l'ESAM ne soient pas remplacés à la CUCLM mais recrutés en direct par l'ESAM. Ainsi 5 postes n'ont plus lieu d'être maintenus à la CU.

Poste 2337 : poste créé dans le cadre de la reprise en régie de l'école de musique de Verson et non occupé (poste budgété sur 2025) - Application rentrée 2025-2026 - compense augmentation

quotité 35 % poste 2336

Postes 2334 et 2335 : préparation de la rentrée 2025-2026 avec augmentation de quotités des emplois 2331, 2332, 2340 et 2341 en contrepartie.

Poste 1625 : poste supprimé suite départ agent CRH du 03/07/2024 et CST du 06/03/2025

3 Transformation d'emplois (une transformation de poste correspondant à une création-suppression)

a. Transformation des postes en lien avec le grade de l'agent

Dans le cadre du bon fonctionnement des services et suite **au recrutement d'un nouvel agent** sur le poste, il est nécessaire de procéder à la transformation des postes ci-dessous :

Direction	N° emploi	Ancien cadre d'emplois cible	Nouveau cadre d'emplois cible	Ancien grade	Nouveau grade
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE	3	ATTACHES TERRITORIAUX	ATTACHES TERRITORIAUX	ATTACHE TERRITORIAL	ATTACHE TERRITORIAL ATTACHE PRINCIPAL ATTACHE HORS CLASSE
DIRECTION DES BATIMENTS	1201	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL
DIRECTION COLL. PROP. PARC MAT	487	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
	536	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
	692	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E	ADJOINT ADMINIS.TER.PL. 1E
	819	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
DIRECTION DE LA CULTURE	119	ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	ASSISTANT CONS PPL 1ERE CL	ASSISTANT DE CONSERVATION
	123	ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	ASSISTANT CONS PPL 1ER CL	ASSISTANT DE CONSERVATION
	172	BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX	BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX	BIBLIOTHECAIRE	ASSISTANT CONS PPL 2EME CL
	178	ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	ASSISTANT DE CONSERVATION	ASSISTANT CONS PPL 1ERE CL
	181	ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	ASSISTANT CONS PPL 2EME CL	ADJOINT TERR. PATRIM PPAL 1E
	188	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL
DIR DEV. REL. CITOY. MOYEN LOG	364	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

DIR ESP VERTS BIODIVERSITE	1404	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
	1537	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	1574	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	AGENT DE MAITRISE
	1798	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
	1873	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
	2070	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	AGENT DE MAITRISE
DIRECTION PROJET TRAMWAY	926	REDACTEURS TERRITOR	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL
DIRECTION DES SPORTS	400	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	REDACTEUR
	499	EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	EDUCATEUR TER. APS PL 2EME CL	EDUCATEUR TERR. DES APS
DIR TRANS. ECOLO ET ENERGETIQ.	2204	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	TECHNICIEN TERRIT

Dans le cadre du bon fonctionnement des services et **suite à la réussite à concours** de l'agent sur le poste, il est nécessaire de procéder à la transformation des postes ci-dessous :

Direction	N° emploi	Ancien cadre d'emplois cible	Nouveau cadre d'emplois cible	Ancien grade	Nouveau grade
DIRECTION DES BATIMENTS	1159	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN TERRIT	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL
	2270	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN TERRIT	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL
DIRECTION COLL. PROP. PARC MAT	1640	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	TECHNICIEN TERRIT
	2294	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL
DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU	609	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIENS TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL
DIR DEV. REL. CITOY. MOYEN LOG	934	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINT ADMINISTRATIF TER.	ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E
DIR ESP VERTS BIODIVERSITE	1449	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL

DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	1644	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN TERRIT	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL
	1755	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN TERRIT	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL
DIR SYSTEMES D'INFORMATION	2247	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN TERRIT	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL

b. Transformation des postes en lien avec la quotité de l'emploi :

Dans le cadre du bon fonctionnement des services et **suite à la modification de la quotité de l'emploi**, il est nécessaire de procéder à la transformation des postes ci-dessous :

Direction	N° emploi	Ancien cadre d'emplois cible	Nouveau cadre d'emplois cible	Ancien grade	Nouveau grade	Date d'effet
DIRECTION DE LA CULTURE	2331	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL A 35 %	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL A 40 %	01/09/2025
	2332	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL A 7,5 %	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL A 10 %	01/09/2025
	2336	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL A 45 %	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL A 80 %	01/09/2025
	2340	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL A 10 %	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL A 12,5 %	01/09/2025
	2341	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL A 10 %	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL A 12,5 %	01/09/2025

c. Transformation des postes en lien avec le cadre d'emplois cible et le grade de l'agent

Dans le cadre du bon fonctionnement des services et **suite au changement du cadre d'emplois cible des postes et du grade de l'agent**, il est nécessaire de procéder à la transformation des postes ci-dessous :

Direction	N° emploi	Ancien cadre d'emplois cible	Nouveaux cadres d'emplois cible	Ancien grade	Nouveaux grades
DIR AFFAIRES FONCIERES INFO GEO	1125	ATTACHES TERRITORIAUX	ATTACHES TERRITORIAUX ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	ATTACHE HORS CLASSE	ADMINISTRATEUR ADMINISTRATEUR HORS CLASSE ADMINISTRATEUR GENERAL
DIRECTION DE LA MOBILITE	44	ATTACHES TERRITORIAUX	ATTACHES TERRITORIAUX INGENIEURS TERRITORIAUX	ATTACHE HORS CLASSE	ATTACHE TERRITORIAL ATTACHE PRINCIPAL ATTACHE HORS CLASSE INGENIEUR INGENIEUR PRINCIPAL INGENIEUR HORS CLASSE

d- Transformation des postes en lien avec la filière et le grade de l'agent

Dans le cadre du bon fonctionnement des services et **suite au changement de filière du cadre d'emplois cible du poste et du grade de l'agent**, il est nécessaire de procéder à la transformation des postes ci-dessous :

Direction	N° emploi	Ancien cadre d'emplois cible	Nouveau cadre d'emplois cible	Ancien grade	Nouveau grade
DIRECTION RESSOURCES HUMAINES	1103	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL

VU l'article L313-1 CGFP ;

VU la délibération du 19 décembre 2024 relative au tableau des emplois permanents ;

VU l'avis du CST du 6 mars 2025 ;

VU l'avis des commissions « Administration générale, ressources humaines et finances » du 12 mars 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de créer, de transformer et de supprimer les postes ci-dessus afin d'assurer le fonctionnement des services de la collectivité.

DÉCIDE de modifier le tableau des emplois permanents de la communauté urbaine Caen la mer, au regard des événements relatifs à la gestion des ressources humaines intervenus, pour prendre en compte les modifications liées au bon fonctionnement des services et aux changements d'organisation.

DIT qu'il sera possible, en l'absence de fonctionnaire, de pourvoir les emplois accessibles par voie de concours ainsi créés ou transformés, par des agents contractuels de droit public soit au titre de l'article Article L332-14, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, soit au titre de l'article L332-8 CGFP.

DIT que le traitement des agents contractuels ainsi recrutés sera calculé par référence à l'échelonnement indiciaire du cadre d'emplois de l'emploi occupé assorti de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités telles que définies par délibération du conseil communautaire.

ADOpte le nouveau tableau des emplois ainsi établi au 1^{er} avril 2025 et annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2025-03-27/15 : AJUSTEMENT MINEUR N°4 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE CAEN - QUARTIER DU CHEMIN VERT

Le quartier du Chemin vert fait l'objet d'un Programme de Renouvellement Urbain (PRU), sur la base du schéma directeur défini en 2015 avec l'appui de l'agence DIAGRAM Architecture.

Par délibération du 12 décembre 2016 de la ville de Caen et du 15 juin 2017 de Caen la mer, a été approuvée la mise en œuvre des aménagements de l'espace public aux abords du Pôle Enfance Michel Pondaven dans le cadre du schéma directeur établi sur le secteur Authie Nord.

La mise en œuvre du schéma directeur se poursuit, conformément aux engagements inscrits dans la convention ANRU du Chemin Vert et du schéma directeur du PRU Chemin vert, approuvé par délibération de la Ville en date du 24 juin 2019 et de Caen la mer en date du 27 juin 2019.

Rappel des objectifs et modalités financières de la convention ANRU Chemin vert

➤ Les objectifs poursuivis par le Projet de Renouvellement Urbain

Les objectifs du projet décrit dans la convention sont les suivants :

- Valoriser le parc résidentiel existant et renforcer la diversité de l'habitat
- Renforcer l'ouverture du quartier et adapter les usages de l'espace public
- Améliorer les services à la population
- Favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique
- Valoriser la place du végétal dans le quartier et conforter la pratique du sport de plein air et de loisirs

➤ Le programme d'actions retenu et les modalités financières

Dans le cadre de la convention ANRU signée entre Caen la mer, la Ville, l'Etat, l'ANRU, la Région Normandie, Action Logement, Foncière Logement, Caen la mer Habitat, la Caennaise et CALMEC, les actions suivantes sont retenues par l'ANRU et ses partenaires et font l'objet d'un financement :

→ *Le programme d'actions financé par l'ANRU*

- **La démolition de 109 logements** sous maîtrise d'ouvrage de Caen la Mer Habitat
- **La reconstitution de 97 logements sociaux par Caen la Mer Habitat** en dehors du quartier Chemin vert, conformément aux objectifs de l'ANRU, dont 58 PLAI et 39 PLUS.
- **La résidentialisation des tours situées 7 et 11, rue de Bourgogne** par Caen la Mer Habitat. Ces deux tours jouxtent l'opération d'aménagement du secteur Authie Nord.
- **L'aménagement des espaces publics aux abords du Pôle Enfance Michel Pondaven** (Maîtrise d'ouvrage Communauté Urbaine Caen la mer).
- **La mise en place de primes à l'accession sociale de 10 000 € par logement pour 30 nouveaux logements sur le secteur Authie Nord**, répartis entre La Caennaise (20 logements) et CLMH (10 logements)

Ces actions génèrent (avant approbation de l'ajustement mineur N°4) un concours financier de l'ANRU de 5 544 075,58 € dont 4 448 575,58 € de subventions et 1 095 500 € de prêts à la reconstitution des logements sociaux pour un total d'investissement de l'ordre de 34 M d'€ TTC.

→ *Le programme d'actions financé par la Région Normandie :*

La Région Normandie contribue au programme de renouvellement urbain du Chemin Vert, notamment sur des actions non financées par l'ANRU et situées en dehors du QPV (Quartier Politique de la Ville), sous réserve d'une mise en œuvre opérationnelle d'ici 2024.

Le concours financier de la Région est ainsi évalué à 6,4 M d'€ pour un investissement total de 23 M d'€ de la Ville de Caen, Caen la mer, Caen la Mer Habitat et la SCDI La Caennaise.

Rappel des précédents ajustements mineurs et avenants à la convention ANRU

Un premier ajustement mineur à la convention ANRU Chemin Vert a été signé le 10 novembre 2020.

Cet ajustement visait à intégrer les évolutions suivantes :

- Suppression de l'opération de reconstitution de logements sur la commune de Bénouville et report des 6 PLAI identifiés sur le site de la Folie Couvrechef
- Identification de 3 opérations de reconstitution en lieu et place de l'opération de reconstitution générale : Folie Couvrechef, Presqu'île et Verte Vallée, totalisant 91 logements sociaux
- Le report du droit de réservation d'un logement sur l'opération de Bénouville par Foncière Logement vers l'opération de reconstitution de logements sociaux du site Presqu'île

Un deuxième ajustement mineur à la convention ANRU Chemin Vert a été signé le 27 septembre 2021. Ce deuxième ajustement visait à intégrer les évolutions suivantes :

- L'identification de 6 opérations de reconstitution de logements sociaux en acquisition-amélioration en lieu et place d'une seule opération de reconstitution de 6 logements et la modification du calendrier pour cette opération avec un lancement opérationnel au plus tard au deuxième semestre 2024.

Un avenant 1 à la convention ANRU Chemin Vert a été signé le 8 novembre 2022. L'avenant visait à intégrer les évolutions suivantes :

- Modification du calendrier de l'opération de reconstitution de 35 logements sociaux (14 PLUS – 21 PLAI) sur le secteur Presqu'île.
- Identification de la SCDI La Caennaise en tant qu'opérateur pour la création de 20 logements en accession sur le secteur Authie Nord, bénéficiant d'une prime ANRU de 10 000 € par logement, soit 200 000 € de subventions.
- Octroi des 10 primes accession supplémentaires, de 10 000 €/logement – Identification de CLMH en tant qu'opérateur des nouveaux logements en accession sociale sur le secteur Authie Nord bénéficiant de ces primes.
- Mises à jour des articles de la convention avec le règlement général en vigueur de l'ANRU

Un ajustement mineur N° 3 à la convention ANRU a été signé le 14 juin 2024 et visait à intégrer les évolutions suivantes :

- Modification de l'opération de reconstitution de 35 LLS par CLMH sur le secteur Presqu'île. Création d'une opération de reconstitution globale de 35 LLS par CLMH en remplacement.
- Regroupement des 6 opérations de reconstitution de LLS en acquisition-amélioration sous maîtrise d'ouvrage de CLMH en 1 seule opération de 6 logements, située rue des Carmes à Caen.
- Modification du calendrier de l'opération de reconstitution de LLS par CLMH sur le secteur Folie Couvrechef
- Mise à jour de la convention avec la conversion des droits de suite en droit unique.
- Mise à jour et nouvelle répartition de l'enveloppe financière de la Région Normandie.

Ajustement mineur N° 4

L'ajustement mineur N°4 vise à préciser les sites de reconstitution des 35 LLS par CLMH, précédemment localisés sur le site de la Presqu'île à Caen. Ces 35 LLS sont répartis de la façon suivante :

- Hermanville-sur-mer – Lotissement Pré Romain - 29 logements – 18 PLAI / 11 PLUS
- Caen – Boulevard Detolle – 6 logements – 3 PLAI / 3 PLUS

La localisation des sites de reconstitution, dont une partie sur la commune d'Hermanville sur mer, induit un nouveau calcul des subventions ANRU et prêts Action Logement à la baisse.

La participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend désormais pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 5 421 127,63 €, comprenant 4 421 571,58 € de subventions et 999 700,05 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services.

L'ajustement N°4 modifie également l'article sur la mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement. Le nombre global de droits de réservation en droits uniques est désormais calculé et arrondi au logement supérieur, ce qui porte à 39 les droits de réservation en flux de logements locatifs sociaux. Ces droits de réservation correspondent à 40 % du nombre de Logements Locatifs Sociaux (97) dont la construction et la requalification sont financées par l'Agence dans le cadre de la convention pluriannuelle.

Sont annexés à la présente délibération le projet d'ajustement mineur N°4 à la convention ANRU, la maquette financière modifiée et l'annexe B2 de la convention concernant les droits de réservation d'Action Logement.

Il est précisé que l'ajustement mineur fera l'objet d'une validation du délégué territorial de l'ANRU.

VU le projet de renouvellement urbain du quartier Chemin Vert,

VU le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier Chemin Vert approuvé par délibération en date du 30 janvier 2017 et signé le 16 mars 2017,

VU la convention ANRU du quartier Chemin vert signée le 10 septembre 2019,

VU l'ajustement mineur N° 1 à la convention ANRU signé le 10 novembre 2020,

VU l'ajustement mineur N° 2 à la convention ANRU signé le 27 septembre 2021,

VU l'avenant N°1 à la convention ANRU signé le 8 novembre 2022,

VU l'ajustement mineur N° 3 à la convention ANRU signé le 14 juin 2024,

VU l'avis de la commission « Habitat et gens du voyage » du 13 mars 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ajustement N°4 à la convention ANRU du quartier Chemin vert annexé à la présente délibération ainsi que la nouvelle maquette financière.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2025-03-27/16 : COMMUNE DE CAIRON - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

La commune de Cairon dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 14 juin 2017 en conseil municipal.

La présente modification simplifiée n°1 du PLU communal comporte les objets suivants :

- Adaptations mineures du règlement écrit pour permettre l'extension d'un établissement de santé en zone U (articles 9 et 10),

- Suppression de l'emplacement réservé n°11.

L'article L.153-47 du code de l'urbanisme précise les obligations en matière de procédure de modification simplifiée et notamment les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public. Les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Caïron sont les suivantes :

Dates :

Le projet de modification simplifiée n°1 et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition pendant une durée de 30 jours : **du Lundi 28 avril (9h00) au Vendredi 30 mai 2025 inclus (16h30).**

Documents mis à disposition :

- La note de présentation précisant le projet de modification simplifiée n°1,
- Le règlement graphique modifié,
- Le règlement écrit modifié,
- L'avis délibéré de la MRAe,
- Les réponses ayant pu être formulées par les personnes publiques associées,
- Les registres papier,
- Les actes administratifs,
- Les avis presse.

Les documents seront tenus à la disposition du public en mairie de Caïron et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer pendant toute la période de mise à disposition, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnés ci-dessous :

Les lieux et horaires où les documents pourront être consultés :

- **Siège de la Communauté urbaine Caen la mer :**

Adresse : 16 rue Rosa Parks - 14000 CAEN

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 16h30.

- **Mairie de Caïron :**

Adresse : 7 rue de la mairie, 14610 CAIRON

Horaires d'ouverture au public :

- Lundi 8H00 - 12H00
- Mardi 14H00 - 18H00
- Mercredi 10H00 - 12H00
- Jeudi 8H00 - 12H00
- Vendredi 14H00 – 18H00

Voie électronique :

Les documents sont consultables sur les sites de la mairie : <http://www.cairon.info.fr> et de la Communauté Urbaine Caen la mer : [Concertations en cours | Caen la mer](#) pendant toute la durée de mise à disposition.

Possibilités offertes au public pour consigner ses observations :

- Par les registres ouverts dans les locaux de la Communauté Urbaine et en mairie de Caïron,
- Par courrier au siège de la mairie de Caïron (adresse postale précisée ci-dessus).

Publicité :

Un avis au public sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie de Caïron et au siège de la communauté urbaine pendant toute la durée de la mise à disposition.

VU les articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Caïron approuvé le 14 juin 2017,

VU l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme » en date du 14 mars 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 telles que décrites ci-avant,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2025-03-27/17 : COMMUNE DE COLOMBELLES - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

La commune de Colombelles dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé depuis le 24 Février 2014.

Il a été engagé plusieurs procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme :

- Les modifications n°1 et n°2 approuvées le 27 Juin 2019 par le conseil communautaire,
- La modification n°3 approuvée le 26 Septembre 2019 par le conseil communautaire,
- La modification n°4 approuvée le 30 Juin 2022 par le conseil communautaire,
- La modification simplifiée n°1 approuvée le 28 septembre 2023 par le conseil communautaire.

La présente modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme communal comporte comme objet :

- Une mise à jour limitée des orientations d'aménagement et de programmation,
- Des adaptations mineures du règlement écrit et graphique.

L'article L.153-47 du code de l'urbanisme précise les obligations en matière de procédure de modification simplifiée et notamment les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public. Les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme de Colombelles sont les suivantes :

Dates :

Le projet de modification simplifiée n°2 et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition pendant une durée de 30 jours : **du Lundi 9 juin (8h30) au vendredi 11 juillet 2025 inclus (16h30).**

Documents mis à disposition :

- La note de présentation précisant le projet de modification simplifiée n°2,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation modifiées,
- Le règlement écrit et graphique modifié,
- Les réponses ayant pu être formulées par les personnes publiques associées,
- L'avis délibéré de la MRAe soumettant la procédure à évaluation environnementale,
- Les avis presse,
- L'avis de mise à disposition,
- Les registres d'observations.

Les documents seront tenus à la disposition du public en mairie de Colombelles et au siège de la

Communauté Urbaine Caen la mer pendant toute la période de mise à disposition, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnés ci-dessous :

Les lieux et horaires où les documents pourront être consultés :

- **Siège de la Communauté urbaine Caen la mer :**

Adresse : 16 rue Rosa Parks - 14000 CAEN

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 16h30.

- **Mairie de Colombelles :**

Adresse : Place François Mitterrand, 14460 COLOMBELLES

Horaires d'ouverture au public :

- Lundi au Vendredi : 8h30 – 12h30 et 13h30 – 17h00,
- Samedi (2^{ème} et 4^{ème} de chaque mois) : 9h00 – 12h00.

Voie électronique :

Les documents sont consultables sur les sites de la mairie : <http://www.colombelles.fr> et de la Communauté Urbaine Caen la mer : [Concertations en cours | Caen la mer](#), et sur un registre dématérialisé mis en place par la collectivité : <https://www.registre-dematerialise.fr/>. L'adresse définitive du registre dématérialisé sera communiquée dans l'avis de mise à disposition, les sites internes des collectivités et les avis presse.

Possibilités offertes au public pour consigner ses observations :

- Par écrit : des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maître d'ouvrage seront ouverts et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de la mise à disposition à la mairie de colombelles et à l'hôtel de la Communauté Urbaine Caen la mer,
- Par voie électronique : un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé,
- Par mail : Les contributions pourront également être transmises via une adresse mail liée au registre dématérialisé,
- Par courrier au siège de la mairie de Colombelles (adresse postale précisée ci-dessus).

Publicité :

Un avis au public sera publié dans deux journaux diffusés dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie de Colombelles et au siège de la communauté urbaine pendant toute la durée de la mise à disposition.

VU les articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Colombelles approuvé le 24 Février 2014,

VU l'avis favorable de la commission « Aménagement et urbanisme règlementaire » du 14 mars 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 telles que décrites ci-avant,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Majorité absolue - 5 contre, 5 abstentions

Xavier LE COUTOUR

Sur cette question de la modification simplifiée n° 2, il y a deux types de questions. Premièrement, la démarche. La démarche de modification simplifiée me paraît compliquée, malgré son nom. Nous avons délibéré en novembre 2024 une décision d'ouvrir la concertation relative à cette modification, sans date. Et je sais que des habitants de Colombelles ont déposé des observations sur un dossier avec des études très parcellaires, et pour preuve qu'elles étaient parcellaires, c'est que maintenant, on décide aujourd'hui les modalités de mise à disposition du public de ces études. Donc je trouve compliqué, tu vas m'expliquer, qu'on fasse en deux fois, alors qu'on aurait pu très bien lancer la modification simplifiée au même moment, pour que les choses soient claires pour tout le monde. Ça c'est ma première observation.

Michel LAFONT

Je ne suis pas sûr que d'avoir complètement bien compris la question, mais en tout cas, je vais essayer d'y répondre. Là, on est dans le cadre de la modification des autorisations du cadre d'urbanisme. On n'est pas là sur le projet, oui ou non, pourquoi, comment. Là, on est sur la modification du document d'urbanisme, de l'OAP, permettant d'accueillir ce projet. Donc la concertation dont on parle, la mise à disposition des documents, ce n'est pas sur la description du projet, c'est sur le cadre juridique qui va permettre ou pas l'implantation d'un projet de ce type à cet endroit-là. Et c'est ça la concertation dont on parle.

Xavier LE COUTOUR

Depuis quelques mois, il y a des gens qui déposent des observations sur un dossier incomplet puisqu'il va y avoir une deuxième mise à disposition du public avec une enquête qui va se dérouler de juin à juillet. Je ne comprends pas la cohérence entre ces deux enquêtes, l'enquête qui se passe depuis quelques mois. Et l'enquête qui va se passer en juin. Qu'est-ce qui fait quoi ? Ça ne me paraît pas clair du tout. Peut-être que Marc [POTTIER] peut nous expliquer. Je n'en sais rien. La délibération de novembre, je peux vous lire les décisions : « Décide d'ouvrir la concertation relative à la modification n° 2 du PLU de Colombelles pendant toute la durée des études. De définir les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ». Et puis un troisième alinéa « décide de redéfinir les modalités de mise à disposition du public lors d'un prochain conseil communautaire ». Je comprends que c'est aujourd'hui, « lors d'un prochain conseil communautaire ». Donc on nous mettait à concertation en novembre 2024 un dossier dont on nous dit en même temps que les informations seront définies « lors d'un prochain conseil » en mars 2025. C'est ça qui me paraît très compliqué.

Michel LAFONT

Je ne sais pas si je vais répondre précisément, je n'ai pas la réponse technique à cette chose-là. Sauf que donner la possibilité au public de donner son avis sur un sujet, même s'il n'est pas précis... Regarde, la concertation pour le PLUI est ouverte depuis 2019 avec des registres, alors que le contenu même du PLUI en 2019 n'était pas connu. Donc le principe d'avoir une concertation au long cours, c'est peut-être ça dont il s'agit.

Xavier LE COUTOUR

On ne peut pas faire une concertation avec des dossiers incomplets. C'est embêtant.

Michel LAFONT

Pour le PLUI, la concertation qui est ouverte depuis 2019, le dossier s'élabore au fur et à mesure.

Xavier LE COUTOUR

C'était ma première observation de forme. Ma deuxième observation sur le fond. Ça fait quand même quelques années qu'on tourne autour du pot. Un pot qui s'appelle Normandy Memory, qui pèse quand même 100 millions d'euros, qui va générer potentiellement énormément d'activités, de ressources, d'emplois, etc. Je ne reviens pas sur la question, mais ce qui m'embête le plus, c'est que pour le moindre projet, on a une description de ce qui va se passer. On sait qui sont les porteurs du projet. Sur ce projet-là, quasiment rien. On ne sait pas quels sont les porteurs du projet, où est-ce qu'ils sont, est-ce qu'ils sont en France, est-ce qu'ils sont à l'étranger. On n'a pas eu de présentation publique de ce projet-là en détail par leurs porteurs, par leurs initiateurs. Ce n'est pas Marc POTTIER l'initiateur, ce n'est pas l'agglomération, ce n'est pas les quatre mousquetaires qui sont venus là qui étaient uniquement des gens pour porter un projet. Donc moi, j'aimerais bien qu'une fois pour toutes, nous sachions nous, élus, avec qui et après qui on part - si on part sur ce projet-là. Moi, j'ai des réserves personnelles, je les ai déjà établies, je ne vais pas vous embêter avec ça ce soir, mais il me semble inconcevable qu'un projet de cette ampleur, de cette ambition, avec ses conséquences positives, négatives, puisse continuer à avancer comme si tout le monde le connaissait, alors que personne ne le connaît, personne ne sait qui il y a derrière. Alors qu'il va y avoir aussi, malgré ce que disait Joël BRUNEAU, des dépenses indirectes pour l'agglomération. On ne va pas me faire croire qu'un projet comme ça ne va rien coûter à l'agglomération, ne serait-ce qu'en voirie, ne serait-ce qu'en accompagnement. Donc ce que je souhaiterais, c'est qu'on nous éclaire une bonne fois, de façon claire, honnête, complète, sur la réalité de ce projet.

Et ma dernière question, là, je voudrais avoir une clarification, parce que je ne sais pas, peut-être que c'est des rumeurs, on m'a dit que la Grande Halle était vendue. Est-ce que c'est vrai ? Est-ce que ce n'est pas vrai ? Alors, éclairez-nous là-dessus, parce que moi, travailler sur des fantasmes, ce n'est pas très intéressant.

Rudy L'ORPHELIN

C'est vrai que moi j'ai des interrogations assez similaires parce que la lecture de la délibération, en fait, c'est assez surprenant de constater qu'on est manifestement sur une modification qui, comme ça a été dit, a vocation à permettre juridiquement la réalisation d'un projet, sans que ce projet soit énoncé. C'est vrai que pour le coup, en termes d'information, ça paraît très compliqué d'ouvrir une concertation sans informer le public sur le projet qui devrait s'implanter. Ça me paraît être un défaut d'information absolu. Voilà, tout simplement. En fait, il n'y a rien dans cette délibération, si ce n'est qu'on est en train d'expliquer au public qu'on va leur mettre à disposition un dossier sur un projet dont ils n'auront pas connaissance. Je pense que ça pose une série de questions, y compris sur le processus qui est mis en œuvre, premièrement.

Deuxièmement, à partir du moment où nous n'avons pas, nous, conseillers communautaires, eu le loisir et la possibilité de nous exprimer sur ce projet-là, puisque cette décision a été réservée à la conférence des maires, qui, je le rappelle, n'est pas une instance délibérante. Je pense que, saisis d'un tel dossier, c'est normal qu'on ait le débat, et nous, le vote qu'on aura, il sera aussi fonction de notre position sur ce projet, c'est-à-dire extrêmement réservé, pour ne pas dire opposé. Par ailleurs, est-ce qu'on peut avoir une clarification sur là où on en est ? Parce qu'on a globalement l'impression que ce qui se reproduit aujourd'hui c'est exactement ce qui s'est passé à Carentan, c'est-à-dire qu'on a un projet qui s'enlise avec un porteur de projet qui ne s'en sort pas. Et donc, ma conviction aujourd'hui, c'est que ce projet ne va pas aboutir. Et donc, il serait peut-être temps qu'on le dise. Par ailleurs, quelles sont les relations entre Caen la mer et le porteur de projet ? Y a-t-il aujourd'hui des échanges ? Si oui, quelle est la nature de ces échanges ? J'écoute Hervé MORIN, il a fait une grande annonce. Il a annoncé des data centers partout en Normandie. Et il a annoncé des data centers sur des sites clés en main. Il me semble qu'on est sur un site clé en main. Et donc j'aimerais savoir si vous êtes déjà en train de préparer éventuellement une porte de sortie à ce projet Normandy Memory.

Dernière question, puisqu'il en a été question, c'est celle des compensations environnementales. Autrement dit, si on plante Normandy Memory sur ce site, il va falloir effectivement, je peux imaginer, une logique de compensation. Est-ce que vous garantisiez ce soir que Caen la mer ne

déboursera pas 1€ comme l'engagement avait été pris par Joël BRUNEAU ? Enfin, engagement, en tout cas déclaration à l'époque, c'est-à-dire que ça ne va pas coûter 1€ à Caen la mer, il s'agit juste de vendre un terrain. Terrain qui, par ailleurs, n'est toujours pas vendu. Voilà, donc ça met un temps assez saisissant. C'est aussi pour ça qu'on peut se poser des questions sur la réalité de ce projet et de son état d'avancement. Est-ce qu'on garantit aujourd'hui qu'effectivement, Caen la mer ne s'engagera pas à financer cette compensation, si toutefois le projet est de voir le jour, mais une fois encore, je pense qu'on a de quoi être sceptiques, ou en tout cas pour nous optimistes, à mon sens, il ne se fera pas.

Nicolas JOYAU

Avant de passer la parole à Marc [POTTIER] pour des compléments, parce qu'il y a deux sujets dans vos interventions, et c'est bien normal, il y a le sujet de la modification du PLU. Ce que le PLU ne permettra plus demain, et ce qu'il permettra. Sur cette zone, le PLU ne permettra plus de faire de l'habitat. Il faudra que ça soit autre chose que de l'habitat. Ça, c'est le sujet de la modification de PLU.

Par ailleurs, il est évoqué Normandy Memory parce que c'est un projet sur lequel il y a un travail en cours, La modification de PLU n'est pas valable que pour ce projet-là. Néanmoins, encore une fois, le sujet apparaît. Je pense qu'il ne serait pas apparu, on se serait fait taxer de manque de transparence parce que derrière il y avait ce projet-là. Mais néanmoins la modification de PLU, elle, j'allais dire, permettra le projet le moment venu, mais ce n'est pas le seul projet qui serait permis par cette modification de PLU, vous m'avez compris.

Je vais répondre non pas en tant que président de Caen la mer, mais en tant que Président de Normandie Aménagement, puisque le foncier pour cette ZAC est concédé à Normandie Aménagement. Il y a des échanges avec le porteur de projet par rapport au calibrage de son projet, par rapport aux études de maîtrise d'œuvre qu'il mène lui-même sur son projet, du dimensionnement de l'infrastructure qu'il mène pour son projet. Il n'y a aucune promesse qui a été signée à ce stade. Il y aura d'abord une promesse de vente, puis une vente. Et vu les questions qui sont encore posées aujourd'hui, vu l'instruction du dossier de compensation, heureusement que le terrain n'a pas été vendu à ce stade. Je pense qu'on se rejoint sur ce point-là. Donc il n'y a pas de promesse qui a été signée à ce stade. On devra avoir retour du dossier de dérogation MRAE sous peu. On est encore dans ce travail technique sur ce sujet, dans les engagements qui avaient été ceux de Joël BRUNEAU, c'est-à-dire qu'effectivement le projet ne coûte pas. Les compensations sur l'investissement et sur le fonctionnement soient bien intégrées dans le projet. Voilà quelles sont, de manière très claire, très transparente, les discussions que nous avons avec le porteur de projet dans un travail qui se poursuit. Si le site était aussi clé en main que tu le dis. Il n'y aurait pas eu deux ans de travail sur un dossier de dérogation. Et à ce stade, on n'a pas de projet défini d'implantation de data center sur le territoire, pour être très clair aussi avec toi. Marc, tu souhaitais prendre la parole pour compléter.

Marc POTTIER

Je remercie de l'intérêt sur la modification du PLU de Colombelles. Je pense qu'il faut rappeler un peu les fondamentaux. Sur un foncier, la ZAC Campus : 14 hectares, deux friches industrielles polluées depuis 1917 - le démarrage des premiers fourneaux - où aujourd'hui sur ces 14 hectares, il faut reprendre simplement les rapports du BRGM, on a des spots d'hydrocarbures de métaux lourds, des spots de cyanure, plus d'un hectare d'espace encombré de béton faisant parfois un ou deux mètres de profondeur. Et depuis 30 ans, depuis la fermeture de la SMN, il pleut, ça ruisselle, etc. Je pense qu'il y a des enjeux extrêmement vertueux de dépollution, mais comme sur les 180 hectares de l'ex-SMN, et une nécessité de maintenir presque dans l'histoire, l'anthologie, la substance même de Colombelles, de l'activité économique, mais aussi, et on y a répondu très fortement à Colombelles, de l'habitat. Et sur l'ex-site SMN, le quartier Jean Jaurès : presque 1000 logements ; là aussi le quartier du Libéra dont on a parlé, qui est sur du foncier qui appartenait à l'ex-SMN : 500 logements. Colombelles a plus que rempli, dans le bon sens du terme, sa mission de proposer du logement. Et rien qu'encore que cette année, c'est plus de 230 logements. Sur une échelle d'une ville comme la mienne, on a joué le rôle du logement. Et la modification du PLU qui

est proposé ce soir, c'est -non pas de dire que Colombelles n'accueillera plus jamais de logements- bien au contraire, on a encore du foncier disponible. Il y a encore, à côté de la ferme solaire, 13 à 14 hectares où il y a une plateforme de gestion des terres polluées, mais aussi du foncier disponible pour avoir encore du logement à Colombelles, mais aussi de renforcer Colombelles lieu ne consommant pas de la terre agricole, lieu répondant aux enjeux du zéro artificialisation nette, lieu avec les dessertes en accessibilité, etc., permettant d'accueillir des projets de développement économique. Voilà, c'est ça, de mon point de vue, la modification qui est faite ici pour permettre, que ce soit Normandy Memory ou tout autre projet, parce que c'est ça qui est aussi important, et y compris des projets de nature culturelle. Vous vous souvenez, chers collègues, que nous avons voté il y a quelques années le fait que sur une partie de cette ZAC Campus, nous accueillerions potentiellement les archives de la BNF. Voilà, il y avait un enthousiasme. Je me souviens même qu'à l'époque, on parlait y compris d'un foncier pour la BNF à 0€ et de même que Caen la mer mettrait 5 millions d'euros pour faire venir les archives de la BNF. Je vois que là, on a une vision assez différente, mais qui fait partie du vote que l'on a eu pour ce projet. Je ne reviens pas dessus, mais pour autant, projet créateur de centaines d'emplois, etc. Et permettons pour Normandy Memory ou un autre projet... Enfin, je dis clairement, il faut faire en sorte que ces 14 hectares puissent contribuer demain et après-demain à accueillir de l'activité économique. Dépollution, activité économique, alors non pas de data center, disons les choses telles qu'elles sont, non. Ce site a été labellisé en 2021 par deux ministères « site industriel clé en main » devant favoriser l'installation d'activités économiques, et c'est très bien. Et l'activité économique autour de la culture, ça fait partie aussi. Créateur d'emplois. Ça répond aux enjeux de développement économique, que ce soit pour Normandy Memory ou pour tout autre projet. Donc je pense qu'il faut qu'on y aille. Et qu'aujourd'hui, alors on a travaillé, comme le disait le président Nicolas [JOYAU], avec les porteurs du projet, mais dans les temporalités qui sont celles, aujourd'hui, d'avancer sur les éléments de protocole. Et sur la question de la compensation environnementale, oui, on en a discuté, y compris en conseil communautaire. Nous avons trouvé 14 hectares, soit à proximité immédiate, soit un petit peu plus loin, pour permettre du polypogon de Montpellier, des 50 brins qui sont présents et quelques espèces animales et végétales qui sont là, de trouver les espaces de compensation. Et le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Normandie, les experts scientifiques par rapport au travail qui a été fait par Caen la mer, les équipes, etc., pour trouver ces hectares et les politiques de réimplantation ou de transplantation, le rapport a été récemment rendu et il dit que le boulot est bien fait, il est très bien fait, et qu'on fait tout ce qu'il faut pour faire en sorte que la faune et la flore sur ce site industriel pollué qui sera transplanté pour du développement, soit pour Normandy Memory ou pour tout autre projet, puisse avoir sereinement pendant 30 ans, une pérennité d'existence et de développement. Donc voilà, on en est là aujourd'hui. Et je redis très fortement qu'il faut absolument que ces 14 hectares soient une zone pour du développement économique parce que c'est fondamental pour la ville de Colombelles. Vous le savez comment elle a été meurtrie par le chômage, la paupérisation et les difficultés associées justement à la fin de la mono-industrie liée à la SMN. Merci du soutien qui est votre pour continuer à faire que du foncier friche industrielle polluée puisse accueillir de l'activité économique.

François JOLY 02-21

Merci Marc de toutes ces précisions. Je trouve toujours dommage quand sur une zone on a pratiqué pendant de nombreuses années du zoning, des zones d'activités. C'est-à-dire qu'on ne mettait pas l'activité culturelle, l'activité économique et l'habitat au même endroit. Sur ce plateau, on a commencé, même si des mauvaises langues pourraient dire qu'on est un peu « cité dortoir », ça manque un tout petit peu de vie, mais on a quand même réussi à créer de l'habitation. Il y a un petit peu de commerce quand même, il y a deux centres commerciaux qui se sont faits. Je trouve toujours dommage que sur une zone d'activités, on enlève cette possibilité de construire de l'habitation. Donc qu'on fasse vraiment du zoning à l'ancienne. Par contre, j'entends ce que tu dis, les remarques sur « on va déplacer trois brins d'herbe et on ne va pas embêter les lièvres parce qu'on a 14 hectares ». J'attends quand même le rapport de la MRAE. On a trois mois de délai. Il ne sera certainement présenté puisque de toute façon, le 26 septembre

2025, on va nous demander notre avis. Donc là, le rapport de la MRAE nous dira si oui ou non, il y a un impact environnemental fort par rapport à la biodiversité qui a réussi à s'implanter sur cette zone-là. La biodiversité, il y en a aussi à Tchernobyl. La biodiversité, elle ne demande pas forcément que ce soit quelque chose d'idéal. Non, elle va s'adapter elle aussi. Donc on va attendre le rapport de la MRAE. Après, je voudrais quand même faire un petit zoom sur l'accessibilité. L'accessibilité, je vous rappelle que le tramway ne monte pas là-haut, mais que si on veut descendre en vélo, on n'a quand même qu'une malheureuse piste cyclable à une voie qui descend le long d'une 2 fois 2 voies, mais que si on veut prendre les allées cavalières, on se retrouve plutôt à Hérouville que dans le centre de Caen. Quand c'est la zone d'activités qui accueille 4500 personnes qui viennent travailler là-haut, je pense que ce serait aussi important qu'on puisse travailler une autre accessibilité que celle de la voiture. Et un projet culturel, mais on en a un, qui est clé en main. Un projet culturel, qui nous tend les bras, on a un aéroréfrigérant, qui est quand même un symbole de l'histoire de ce territoire, un symbole fort, et pour l'instant, on n'a aucun projet culturel qui sort des cartons. Je ne dis pas qu'il n'y en a pas, mais il n'y en a aucun qui est visible et qui sort des cartons, alors que là, on pourrait valoriser. Je suis persuadé qu'en lançant un appel à projet sur cet aéroréfrigérant, on a de l'or en barre sur ce territoire. Et qui ferait, en plus - j'en fais le pari - un vrai consensus. Pas comme le projet Normandy Memory, on sent bien qu'on n'est pas tous d'accord.

Damien DE WINTER

Par rapport à ce terrain, je m'interroge sur l'histoire de la SMN dans laquelle la ville de Giberville aussi a été très impactée par son activité économique dans le bon sens du terme et par sa fermeture dans le mauvais sens. Je m'interroge sur ce terrain-là pour savoir où on en est sur les études de sol parce que ces terres sont très polluées. Je voudrais savoir si Normandie Aménagement a déjà fait des forages. On a un sol qui est non seulement très pollué, et si vous mettez des pieux pour soutenir une structure assez importante, malheureusement, il faut creuser très profondément. Il faut savoir si Normandie Aménagement a fait l'étude de sol, et si elle ne l'a pas fait, si c'est envisagé et si on peut l'avoir.

Par ailleurs, il y a une question intéressante de Xavier LE COUTOUR sur la Grande Halle. En tant que président Normandie Aménagement, avez-vous reçu une offre de vente d'une entreprise notamment de luxe ? Ce sont des rumeurs qu'on entend ces dernières semaines...

Nicolas JOYAU

Je vais répondre à vos différentes interrogations en commençant par les dernières.

Sur le sujet de la Grande Halle, il n'y a aucune promesse, ni aucune vente qui est faite pour être très clair avec vous. Autant que j'ai été clair sur la non-signature de la promesse sur le terrain voisin. Aujourd'hui, on a des équipes du Millénaire qui travaillent, notamment pour préparer la grande parade qui aura lieu le 9 mai.

Sur le sujet de l'étude géotechnique, elle est très clairement liée à la conception du projet. Je vous rappelle que Caen la mer n'a pas vocation à financer les études de maîtrise d'œuvre du projet. C'est bien le porteur de projet qui fera ses sondages géotechniques, qui seront confiés à son maître d'œuvre pour la conception de son projet. Caen la mer n'a pas financé d'études géotechniques, Caen la mer ne les financera pas. C'est le porteur de projet qui financera ses études géotechniques pour son projet, dans le cadre de la conception du projet, et qui prendra les conclusions de cette étude pour les suites à donner.

François, sur les questions que tu as évoquées, le réaménagement du carrefour de la route départementale et de l'entrée d'Effiegence qui a été refait récemment, qui a permis d'ailleurs au passage de faire du couloir bus, de poser l'amorce d'une piste cyclable bidirectionnelle dans la continuité de Montalivet, côté gauche quand on monte. Pour l'instant, c'est fait sur le haut, à l'approche du carrefour. Mais on a bien anticipé qu'il y a une piste bidirectionnelle ici, pour que le moment venu, dans le cadre d'une programmation d'investissement qu'il le permettra, on puisse réaménager cet axe là pour avoir une piste bidirectionnelle plus confortable qui soit située de ce côté de la voirie. Cette préoccupation d'une meilleure accessibilité tout mode est bien réelle sur le secteur. La DSP mobilité que nous avons par ailleurs approuvée dans cette enceinte prévoit à la

livraison du projet Tram et à la révision de l'offre de bus, du réseau de bus, une offre sur tout le secteur nord-est, Colombelles, Giberville... sur ce secteur nord-est qui s'est développé en population qui n'atteint très clairement pas les densités de population qui sont compatibles avec un projet Tram. Pour autant, l'engagement qui était celui de Joël BRUNEAU quand on a délibéré sur les secteurs qui seront desservis par le Tram était qu'on renforce l'offre sur d'autres secteurs et notamment sur ce secteur du plateau sur Colombelles, Mondeville, Giberville. C'est le cas ça a été inscrit dans le cahier des charges de la DSP et ce sera le cas la livraison du projet Tram. Je pense avoir fait le tour des questions.

Pour l'aéroréfrigérant on a une étude de structure qui est en cours dessus et je ne suis pas sûr que la conclusion soit que ce soit un cadeau. J'attends de voir les conclusions de cette étude de structure qu'on pourra partager en information. Normalement, c'est à l'été qu'on devra voir les retours. On partagera le moment venu les conclusions de cette étude-là. Voilà tous les éléments que je peux vous donner sur ce secteur qui fait l'objet de notre modification de PLU. Xavier LECOUTOUR veut reprendre la parole.

Xavier LE COUTOUR

Oui, je voudrais reprendre la parole parce que Marc POTTIER a dit des choses très intéressantes et importantes. Je pense qu'on est tous d'accord sur le fait qu'il faille développer l'activité économique sur le plateau de Colombelles. Mais tu as dit Normandy Memory ou autre chose. Mais je pense que si on maintient cette hypothèque Normandy Memory, on plante le territoire. Parce qu'une modification du PLU ne sera pas la même si c'est pour faire un projet touristique ou si c'est pour faire un projet industriel qui soit en cohérence avec le tissu environnant comme c'était prévu au départ. Et je pense même que si c'est un projet industriel dans l'esprit de ce qui avait été prévu initialement de cette zone d'activité, ça sera beaucoup plus intéressant avec des emplois de meilleure qualité, pérennes, qui ne seront pas actifs quelques mois par an ou quelques jours par semaine, avec beaucoup moins de nuisances et puis évidemment des conséquences beaucoup moins importantes pour la cohabitation. Si Normandy Memory s'installe là, comment ça va cohabiter avec Efficience, avec les autres activités qui sont voisines ? Ça c'est extrêmement délicat. Donc peut-être qu'il vaudrait mieux affirmer clairement que c'est du développement économique, créateur d'emplois pérennes et de qualité cohérent avec leur environnement qu'il faut viser, plutôt que d'avoir une hypothèque. Si c'est ci, si c'est ça, on ne sait pas. Et là, je crois que le ver dans le fruit de cette affaire-là, c'est que depuis le début, on ne sait pas de quoi on parle.

Michel LAFONT

Monsieur LE COUTOUR, j'ai réponse à votre question sur pourquoi un démarrage de la concertation au début et on recommence avec des modalités. En fait, c'est parce que c'est une procédure qui est soumise à l'évaluation environnementale. Dans ce cadre-là, et c'est d'ailleurs écrit dans la délibération du mois de novembre, on ouvre la concertation dès le départ de la procédure, comme c'est le cas d'ailleurs pour le PLUI, comme je l'ai dit tout à l'heure. Et c'est inscrit, il y a un petit paragraphe dans la délibération du mois de novembre qui l'indique. Voilà, donc c'est simplement pour ça. Et effectivement, quand on ouvre une concertation au fil de l'eau, les informations arrivent au compte-gouttes, c'est le principe.

N°C-2025-03-27/18 : HERMANVILLE-SUR-MER - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION

La commune de Hermanville-sur-Mer dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 janvier 2020 en conseil communautaire.

Objet de la modification simplifiée

La présente modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme communal a pour objet :

1. La suppression de l'emplacement réservé n°8,
2. Les adaptations mineures du règlement écrit des :
 - 2.1 Articles 1 et 2 de toutes les zones U, 1AU, N et A et secteurs associés (UA, UB, UC, UL, UE, UP, 1AU, 1AUM) concernant la gestion des risques d'inondation et de remontée de nappes phréatiques,
 - 2.2 Article 6 relatif au retrait par rapport aux voies et emprises en zone UB,
 - 2.3 Article 9 relatif aux emprises au sol en zones UA, UB, UC, UE, UL, UP et 1AU,
 - 2.4 Article 12 relatif au stationnement en zone 1AUM.

L'article L.153-47 du code de l'urbanisme précise les obligations en matière de procédure de modification simplifiée et notamment les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public.

Modalités de concertation

Conformément à la délibération de prescription prise en conseil communautaire le 14 novembre 2024, les modalités de mise à disposition suivantes ont été respectées :

- ouverture d'un registre en mairie de Hermanville-sur-Mer et au siège de la communauté urbaine de Caen la mer,
- consultation du dossier et des avis des Personnes Publiques Associées en mairie de Hermanville-sur-Mer et au siège de la Communauté Urbaine de Caen la mer pendant une durée de 30 jours du lundi 6 janvier 2025 au vendredi 7 février 2025 inclus.

Le dossier de modification simplifiée n°1 était consultable en ligne sur le site internet de la mairie de Hermanville-sur-Mer et sur le site de la communauté urbaine.

Les parutions légales ont été réalisées comme suit :

- Un affichage en mairie de Hermanville-sur-Mer et au siège de la communauté urbaine de Caen la mer,
- Deux avis parus dans le journal Ouest France et le Bonhomme Liberté du 26 décembre 2024,
- Deux avis parus dans le journal Ouest France et le Bonhomme Liberté du 9 janvier 2025.

Bilan de la concertation

Les Personnes Publiques Associées ont été consultées à partir du 6 décembre 2024. Sept avis ont été transmis à la communauté urbaine :

- Le service Régional de l'Archéologie, avis du 12 décembre 2024 : avis sans remarque,
- Le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole, avis du 19 décembre 2024 : favorable,
- La Chambre d'Agriculture, avis du 20 décembre 2024 : favorable,
- Le Syndicat d'eau du bassin caennais, avis reçu le 3 janvier 2025 : favorable,
- L'INAO, avis reçu le 13 janvier 2025 : sans remarque,
- Le Conseil Départemental du Calvados, avis reçu le 30 janvier 2025 : favorable,
- La DDTM, avis reçu le 7 février 2025 : avis favorable avec une observation.

La MRAe (Mission Régionale Autorité environnementale) a rendu son délibéré le 28 novembre 2024 ne soumettant pas la procédure d'évolution du PLU à évaluation environnementale.

La concertation a été menée conformément aux modalités définies dans la délibération du conseil communautaire en date du 14 novembre 2024. La population, qui a été consultée en suivant ces modalités, n'a apporté aucune remarque dans le registre mis à sa disposition en mairie de Hermanville-sur-Mer. Elle n'a pas envoyé de courrier ni déposé de remarque dans le registre mis à disposition au siège de la communauté urbaine.

Modifications du dossier en vue de son approbation

Le dossier de modification simplifiée tel qu'il a été notifié aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du public ne peut être modifié que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier de mise à disposition du public. Ces modifications et cette correction ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du projet de Plan Local d'Urbanisme qui a été soumis à enquête publique : ce qui est le cas en l'occurrence.

Il est proposé de retenir, dans le cadre de l'approbation de la modification simplifiée n°1 par la Communauté Urbaine, les adaptations proposées lors de la consultation des Personnes Publiques Associées.

Les évolutions qu'il est envisagé d'apporter lors de l'approbation de la modification simplifiée du PLU par la Communauté Urbaine de Caen la mer sont présentées de manière détaillées et regroupées ci-dessous :

Rapport de présentation, règlement écrit :

- Mise à jour du Plan de Prévention Multirisques de la Basse Vallée de l'Orne approuvé le 10 aout 2021
- Corriger l'interdiction des sous-sols

Aucune de ces modifications, compléments et correction, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public, ils sont même de nature à en améliorer la compréhension.

VU le Plan Local d'Urbanisme de Hermanville-sur-Mer approuvé le 30 janvier 2020,

VU les articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil communautaire de Caen la mer du 14 novembre 2024 fixant les modalités de mise à disposition,

VU le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme communal annexé à la présente délibération,

VU les avis des Personnes Publiques Associées,

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Hermanville-sur-Mer du 10 mars 2025 sur le dossier de modification simplifié n°1,

VU l'avis favorable de la commission aménagement et urbanisme réglementaire du 14 mars 2025,

CONSIDÉRANT que le dossier de modification simplifiée répond aux attentes de la réglementation en matière d'urbanisme,

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

TIRE LE BILAN de la concertation menée dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1,

ADOpte les modifications apportées au projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hermanville-sur-Mer,

APPROUVE le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hermanville-sur-Mer,

DIT que la présente délibération fera l'objet de mesures réglementaires de publicité,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2025-03-27/19 : LE CASTELET - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-AIGNAN DE CRAMESNIL - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

La commune déléguée de Saint-Aignan de Cramenil - Le Castelet dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 janvier 2013 en Conseil Municipal.

Le PLU a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

- Une modification simplifiée approuvée le 11 janvier 2016 par le Conseil Municipal,
- Une modification approuvée le 16 décembre 2022 par le Conseil Communautaire.

La présente modification simplifiée n°2 du PLU communal comporte l'objet suivant : Suppression de l'emplacement réservé n°14.

L'article L.153-47 du code de l'urbanisme précise les obligations en matière de procédure de modification simplifiée et notamment les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public. Les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune déléguée de Saint-Aignan de Cramenil - Le Castelet sont les suivantes :

Dates :

Le projet de modification simplifiée n°2 et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition pendant une durée de 30 jours : **du Lundi 28 avril (11h00) au Jeudi 29 mai 2025 inclus (17h30).**

Documents mis à disposition :

- La note de présentation précisant le projet de modification simplifiée n°2,
- Le règlement graphique modifié,
- L'avis délibéré de la MRAe,
- Les réponses ayant pu être formulées par les personnes publiques associées,
- Les registres papier,
- Les actes administratifs,
- Les avis presse.

Les documents seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Aignan de Cramenil et en mairie déléguée de Garçelles-Secqueville, et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer pendant toute la période de mise à disposition, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnés ci-dessous :

Les lieux et horaires où les documents pourront être consultés :

- **Siège de la Communauté urbaine Caen la mer :**

Adresse : 16 rue Rosa Parks - 14000 CAEN

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 16h30.

- Mairie de Le Castelet :

Adresse : 12 rue du 7 Août 1944, 14540 SAINT-AIGNAN DE CRAMESNIL

Horaires d'ouverture au public :

- Lundi : 11h00 - 13h00,
- Mardi : 9h00 – 11h00,
- Jeudi : 17h00 – 19h00.

- Mairie déléguée de Garçelles-Secqueville :

Adresse : 10 rue de l'Avenir, 14540 GARCELLES-SECQUEVILLE

Horaires d'ouverture au public :

- Mercredi 16h-19h,
- Vendredi 11h-13h.

Voie électronique :

Les documents sont consultables [sur les sites de la mairie : https://www.commune-le-castelet.fr](https://www.commune-le-castelet.fr) et de la Communauté Urbaine Caen la mer : [Concertations en cours | Caen la mer](#) pendant toute la durée de mise à disposition.

Possibilités offertes au public pour consigner ses observations :

- Par les registres ouverts dans les locaux de la Communauté Urbaine, en mairie de Saint-Aignan de Cramesnil et en mairie déléguée de Garçelles-Secqueville,
- Par courrier au siège de la mairie de Saint-Aignan de Cramesnil (adresse postale précisée ci-dessus).

Publicité :

Un avis au public sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie de Saint-Aignan de Cramesnil et en mairie déléguée de Garçelles-Secqueville, et au siège de la Communauté Urbaine pendant toute la durée de la mise à disposition.

VU les articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Aignan de Cramesnil approuvé le 30 janvier 2013,

Vu l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme » en date du 14 mars 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 telles que décrites ci-avant,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

Après la création de la communauté urbaine Caen la mer au 1er janvier 2017, l'école de musique "Musique en Plaine" a été reconnue d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire n° C-17-01-17-47 du 17 janvier 2017.

Une école des Arts de la musique & du spectacle vivant de musique - Musique en Plaine - Un établissement Caen la mer

Musique en Plaine : un projet éducatif complet et innovant

À Musique en Plaine (MEP), l'enseignement musical se nourrit de cinq axes complémentaires, offrant aux élèves une formation artistique riche et diversifiée :

1. Enseignement musical : Une pédagogie ouverte, alliant musique classique et musiques actuelles, favorisant l'expérimentation et la créativité dès les premières étapes.
2. Techniques Associées à la Musique (TAM) : Une immersion dans les métiers techniques du spectacle vivant et de la production musicale, avec des compétences en son, lumière, vidéo et MAO.
3. Techniques Associées aux Arts Graphiques et Visuels (TAG) : Un parcours dédié à l'identité visuelle et à la création graphique, pour explorer le lien entre son et image.
4. Vie artistique : Des résidences d'artistes et des masterclasses qui enrichissent les projets et offrent aux élèves une immersion directe dans la création contemporaine.
5. Éducation Artistique et Culturelle (E.A.C.) : Un enseignement transversal qui favorise l'accès à la culture pour tous, renforçant l'esprit critique, l'ouverture et la participation active à la vie culturelle.

MEP se veut ainsi un lieu de formation, de création et de partage, où chaque élève peut développer son potentiel artistique dans un environnement stimulant et bienveillant.

Une approche innovante et ouverte

Musique en Plaine propose un enseignement qui valorise autant la musique classique que les musiques actuelles. À travers une pédagogie transversale, les élèves explorent les esthétiques musicales dans leur diversité, développant ainsi des compétences adaptées aux réalités d'aujourd'hui, qu'ils soient amateurs ou futurs professionnels.

Un enseignement pour tous

Du jardin musical aux parcours techniques, en passant les enseignements plus traditionnels, MEP dispense une offre variée de formations :

- Parcours Musical (vocal et instrumental).
- Parcours TAM (Techniques Associées à la Musique) dédiés à la production sonore, la lumière et la vidéo.
- Parcours TAG (Techniques Associées aux arts graphiques et visuels) pour apprendre à créer et maîtriser son identité artistique.
- Pratiques collectives : orchestres, fanfares, groupes de musique amplifiée, chorales et bien plus.

Les programmes sont organisés en cycles adaptés aux rythmes et ambitions de chaque élève, avec une progression pédagogique bienveillante et structurée.

Une école vivante et connectée

À MEP, l'apprentissage ne se limite pas à la salle de classe. Les élèves participent activement à la

vie culturelle de leur territoire grâce à :

- Des résidences artistiques, pour collaborer avec des créateurs locaux et nationaux.
- Des concerts et prestations, qui permettent à chacun d'exprimer son talent.
- Des partenariats solides avec des lieux phares comme le Cargö, le Théâtre de Caen, le Conservatoire et Orchestre de Caen et des institutions comme l'Éducation Nationale.

Une mission de service public

Structure d'enseignement artistique de la Communauté urbaine de Caen la mer, Musique en Plaine s'engage à rendre la culture accessible à tous, sans distinction. Elle accueille des élèves de tous horizons et porte une attention particulière à chaque profil avec pour objectif de favoriser la cohésion sociale, inspirer les jeunes générations et enrichir le territoire.

Une pédagogie au service de l'épanouissement et de la créativité

La pédagogie repose sur une approche globale, où apprentissage technique, créativité et pratique collective collaborent harmonieusement. Dès la première année, les élèves sont accompagnés pour développer non seulement leurs compétences musicales, mais aussi leur autonomie, leur expression personnelle et leur capacité à travailler en équipe.

Les méthodes d'enseignement s'adaptent aux besoins et aux aspirations de chaque élève, en tenant compte des évolutions sociales et technologiques. Cela passe par des cycles pédagogiques progressifs, structurés autour de trois piliers :

1. Les bases techniques et artistiques : Chaque élève bénéficie d'un suivi individualisé dans l'apprentissage de son instrument ou de sa discipline. Les professeurs veillent à intégrer des outils modernes tels que la Musique Assistée par Ordinateur (MAO) ou les nouvelles technologies de scène, pour enrichir leur pratique.
2. La créativité et l'expérimentation : Au-delà de l'interprétation, les élèves sont encouragés à composer, improviser et explorer différents styles musicaux. Ces activités favorisent ainsi leur épanouissement et leur confiance en eux, tout en cultivant une compréhension approfondie de la musique.
3. Les pratiques collectives : Jouer en orchestre, en groupe ou dans une chorale est au cœur de notre approche. Ces expériences permettent de développer l'écoute, le respect mutuel et la collaboration, tout en offrant des moments de partage artistique riches et stimulants.

Des ateliers pour aller plus loin

La pédagogie s'enrichit d'ateliers transversaux, tels que :

- L'atelier vocal et corporel, qui aide les élèves à maîtriser leur présence scénique et leur relation au public dès la première année d'apprentissage.
- Les ateliers techniques et graphiques, qui complètent leur formation en leur donnant les clés pour comprendre les aspects visuels, sonores et logistiques du spectacle vivant.

Compte tenu de ces prestations, les élèves doivent s'acquitter de droits d'inscription annuels.

Pour l'année 2025-2026, dans un souci de stabilisation et de meilleure lisibilité pour les usagers, il est donc proposé de reconduire à l'identique la grille tarifaire en vigueur pour l'année 2024-2025. Cette grille constitue le résultat d'un travail pluriannuel visant à élaborer et faire évoluer une harmonisation tarifaire cohérente entre le Conservatoire et Orchestre de Caen et Musique en Plaine (MEP).

VU l'avis de la commission « Culture et sport » du 13 mars 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs présentés en annexe pour l'école Musique En Plaine pour l'année scolaire 2025-2026 ainsi que les modalités de leur application tel que décrit dans la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2025-03-27/21 : CONSERVATOIRE & ORCHESTRE DE CAEN - FIXATION DES TARIFS D'INSCRIPTION POUR L'ANNÉE 2025-2026

Les différents tarifs pour le Conservatoire & Orchestre de Caen sont votés annuellement. Pour ce faire, la collectivité prend en compte l'investissement que les familles doivent supporter lors de la scolarité des élèves (acquisition et/ou entretien d'instruments de musique, constitution de parthèque pour les musiciens, de bibliothèque pour les comédiens, acquisition et renouvellement des tenues de danse, etc.) et le coût de fonctionnement de l'établissement.

Conformément aux directives du Ministère de la Culture, la communauté urbaine Caen la mer a mis en place en 2017, une tarification selon le quotient familial (QF) appliquée aux élèves domiciliés sur le territoire communautaire afin de faciliter l'accès à tous à une pratique artistique.

Cette grille tarifaire a été refondue à la rentrée 2024 pour y intégrer une « tranche 0 », permettant aux familles les moins aisées de payer moins cher que le tarif jusqu'alors le plus bas et pour amorcer une harmonisation progressive des tarifs du Conservatoire & Orchestre de Caen et de Musique en Plaine (MEP).

A- FRAIS DE DOSSIER :

Les frais de dossier sont appliqués par élève et ne sont en aucun cas remboursables.

Une distinction est faite entre les élèves inscrits en horaires traditionnels (cours sur le temps extrascolaire) et les élèves inscrits en horaires aménagés (HA – cours sur le temps scolaire) dont le dossier demande plus de suivi.

Cependant, au regard de la spécificité de la classe à horaires aménagés Théâtre (volume horaire moindre qu'en musique et danse), les frais de dossiers sont calqués sur ceux des élèves en horaires traditionnels.

Les candidats à l'examen d'entrée en classes préparatoires à l'enseignement supérieur (CPES) doivent s'acquitter des frais de dossier (41€) lors du dépôt de leur candidature. Ces frais ne seront pas refacturés en cas d'inscription à la rentrée.

Dans le cas des horaires aménagés, cette somme sera déduite des frais de dossier restants à payer.

Il est proposé de reconduire ces tarifs pour 2025-26.

Année scolaire 2024-25	Proposition année scolaire 2025-26
------------------------	------------------------------------

Frais de dossier par élève pour toute inscription et/ou réinscription – non remboursables		Frais de dossier par élève pour toute inscription et/ou réinscription – non remboursables	
HA musique, danse, théâtre	Horaire traditionnel et HA théâtre	HA musique et danse	Horaire traditionnel et HA théâtre
103€	41€	103€	41€

B- DROITS D'INSCRIPTION :

a- Elèves domiciliés sur le territoire communautaire :

Tarification selon le quotient familial qui se calcule ainsi :

$$\text{Quotient Familial Mensuel} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{(12 \times \text{Nombre de parts fiscales})}$$

Cette tarification s'accompagne d'une dégressivité en fonction du nombre d'inscrits de la même famille et du même foyer fiscal : 25% de réduction sur le tarif plein (hors forfait) pour l'inscription d'un deuxième élève de la même famille et 50% de réduction sur le tarif plein (hors forfait) à partir du 3^{ème} élève de la même famille.

Malgré une légère augmentation des tarifs à la rentrée 2024, les droits d'inscription au Conservatoire & Orchestre de Caen restent dans la moyenne basse des tarifs constatés dans les autres CRR.

Il est proposé de reconduire cette grille pour 2025-26.

		Année scolaire 2024-25			Proposition 2025-26		
Tranches	QF	Tarifs 1 ^{er} élève	Tarifs 2 ^{ème} élève de la même famille et même foyer fiscal : -25%	Tarifs à partir du 3 ^{ème} élève de la même famille et même foyer fiscal : -50%	Tarifs 1 ^{er} élève	Tarif 2 ^{ème} élève de la même famille et même foyer fiscal si 1 ^{er} élève inscrit en plein tarif : -25%	Tarif à partir du 3 ^{ème} élève de la même famille et même foyer fiscal si 1 ^{er} élève inscrit en plein tarif et 2 ^{ème} élève à 25% : -50%
0	< 500	100€	75€	50€	100€	75€	50€
1	500 ≤ QF < 900	140€	105€	70€	140€	105€	70€
2	900 ≤ QF < 1400	180€	135€	90€	180€	135€	90€
3	1400 ≤ QF < 1800	220€	165€	110€	220€	165€	110€
4	1800 ≤ QF < 2100	260€	195€	130€	260€	195€	130€
5	2100 ≤ QF < 2300	300€	225€	150€	300€	225€	150€

6	$2300 \leq QF < 2500$	340€	255€	170€	340€	255€	170€
7	≥ 2500	380€	285€	190€	380€	285€	190€

b- Elèves domiciliés en dehors du territoire communautaire :

Comme pour les élèves domiciliés sur le territoire communautaire, la tarification hors Caen la mer s'accompagne d'une dégressivité en fonction du nombre d'inscrits de la même famille et du même foyer fiscal : 25% de réduction sur le tarif plein (hors forfait) pour l'inscription d'un deuxième élève et 50% de réduction sur le tarif plein (hors forfait) à partir du 3^{ème} élève.

Il est proposé de reconduire cette grille pour 2025-26.

	Proposition année scolaire 2024-25	Proposition année scolaire 2025-26
1 ^{er} élève inscrit domicilié hors CU Caen la mer	568€	568€
A partir du 2 ^{ème} élève inscrit domicilié hors CU Caen la mer	414€	414€
A partir du 3 ^{ème} élève inscrit domicilié hors CU Caen la mer	285€	285€

c- Tarification pour la pratique d'un 2^{ème} instrument :

Dans le cadre de l'amorce d'une harmonisation avec les tarifs de MEP et pour adapter l'offre aux usages, il a été proposé à la rentrée 2024 de tarifier l'apprentissage d'une 2^{nde} discipline instrumentale (hors jazz) à hauteur de 50% d'une inscription plein tarif (y compris pour les élèves en horaires aménagés).

Il est proposé de reconduire cette disposition.

		Proposition année scolaire 2024-25		Proposition année scolaire 2025-26	
Tranches	Quotient familial	1 ^{er} instrument	2 nd instrument (-50%)	1 ^{er} instrument	2 nd instrument (-50%)
0	< 500	100€	50€	100€	50€
1	$500 \leq QF < 900$	140€	70€	140€	70€
2	$900 \leq QF < 1400$	180€	90€	180€	90€
3	$1400 \leq QF < 1800$	220€	110€	220€	110€
4	$1800 \leq QF < 2100$	260€	130€	260€	130€
5	$2100 \leq QF < 2300$	300€	150€	300€	150€

6	$2300 \leq QF < 2500$	340€	170€	340€	170€
7	≥ 2500	380€	190€	380€	190€

Hors Caen la mer :

	Proposition année scolaire 2024-25		Proposition année scolaire 2025-26	
	1 ^{er} instrument	2 nd instrument (-50%)	1 ^{er} instrument	2 nd instrument (-50%)
Elèves hors Caen la mer	568€	284€	568€	284€

d- Forfait :

- o chant choral et chœur d'adultes (hors chœur de chambre),
- o orchestres (hors symphonique cycle III et ensemble de cuivres) et big band,
- o consort de violes, ensemble de guitares (à partir du cycle II),
- o atelier chorégraphique danse contemporaine du samedi pour les élèves déjà inscrits en parallèle dans un établissement public d'enseignement artistique,
- o éveil musique et danse,
- o musique de chambre (élargissement des publics).

Jusqu'à présent, la tarification d'un seul forfait s'appliquait pour l'inscription à une ou plusieurs des disciplines listées ci-dessus. Afin de s'harmoniser avec les tarifs de l'école de Musique en Plaine, il est proposé qu'un forfait soit désormais facturé pour chaque inscription à l'une de ces disciplines.

	Année scolaire 2024-25	Proposition année scolaire 2025-26
Forfait	120€ pour toutes les disciplines au forfait	120€ par discipline au forfait

Ce tarif forfaitaire est également appliqué quelques soient les disciplines suivies, sur justificatif fourni au plus tard le 31 octobre 2025 aux élèves :

- o membres de l'orchestre d'harmonie La Fraternelle,
- o titulaires d'un certificat de réfugié délivré par l'organisme français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou titulaire d'une carte de séjour ou de résident en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

e- Tarifs IME :

Ce tarif concerne les Instituts Médicoéducatifs inscrivant un groupe au Conservatoire & Orchestre de Caen dans le cadre des activités du Centre Ressources Régional Handicap Musique et Danse.

Il est proposé de reconduire ce tarif pour 2025-26.

	Année scolaire 2024-25	Proposition année scolaire 2025-26
IME - par élève inscrit	71€	71€

f- Formation professionnelle :

Depuis la rentrée 2023, le tarif horaire, très prohibitif, a été supprimé au profit d'un tarif calqué sur les droits d'inscription d'un élève hors Caen la mer.

Il est proposé de reconduire ce tarif pour 2025-26.

	Année scolaire 2024-25	Proposition année scolaire 2025-26
Formation professionnelle	568€ pour l'année	568€ pour l'année

Dans le cadre de la formation professionnelle, les agents de la communauté urbaine s'acquittent uniquement des frais de dossier, les droits d'inscription étant pris en charge par Caen la mer. Il est proposé de reconduire cette disposition pour 2025-26.

g- Participation au prêt de documents et/ou accessoires pour les horaires aménagés :

Il est proposé de reconduire ce tarif pour 2025-26.

	Année scolaire 2024-25	Proposition année scolaire 2025-26
Participation au prêt de documents et/ou accessoires pour les élèves inscrits en horaires aménagés	17€	17€

h- Double inscription : Conservatoire & Orchestre de Caen et Musique en Plaine :

Afin de permettre aux élèves d'être inscrits à la fois au Conservatoire & Orchestre de Caen et à l'école Musique en Plaine (MEP), il a été créé en 2022, un forfait à régler directement auprès de MEP et qui s'ajoute aux droits d'inscription du Conservatoire & Orchestre de Caen.

A noter qu'il est nécessaire d'effectuer les formalités d'inscription auprès des deux établissements.

Il est proposé de reconduire ce tarif pour 2025-26.

	Année scolaire 2024-25	Proposition année scolaire 2025-26
Forfait inscription à MEP en plus du Conservatoire & Orchestre de Caen	182€	182€

i- Participation forfaitaire :

Il est décidé en 2024, la mise en place d'une participation forfaitaire de 41€ aux personnes non inscrites dans l'établissement qui participent ponctuellement à un projet pédagogique mis en œuvre par le Conservatoire & Orchestre de Caen ainsi qu'aux correspondants étrangers de nos élèves souhaitant continuer une pratique artistique le temps de leur séjour en France. Cette somme est à régler auprès du Trésor Public après réception d'un avis des sommes à payer.

Il est proposé de reconduire cette disposition.

j- Exonération :

Sont exonérés de droits d'inscription (c'est-à-dire paiement uniquement des frais de dossiers) :

- l'ensemble des élèves en classes à horaires aménagés,
- les élèves inscrits à titre individuel dans un atelier du centre ressources handicap, musique et danse sur présentation d'un justificatif de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH),
- les élèves inscrits en licence musicologie parcours musicien interprète (qui s'acquittent des droits d'inscription auprès de l'Université de Rouen Normandie),
- les élèves inscrits uniquement dans une ou plusieurs des disciplines suivantes :
 - l'Orchestre Symphonique de cycle III,
 - L'ensemble de cuivres,
 - Le Chœur de chambre,
 - Le cours de danse complémentaire (1 cours tous les 15 jours environ) réservé aux garçons ayant déjà une pratique chorégraphique dans une autre structure.

Il est proposé d'exonérer également de droit d'inscription les élèves participants au projet DEMOS.

C- LOCATION D'INSTRUMENTS AUX ELEVES DANS LE CADRE DE LEURS ETUDES AU CONSERVATOIRE & ORCHESTRE DE CAEN

La possibilité de louer un instrument a pour but de laisser accessible aux familles qui ne souhaitent ou ne peuvent s'engager dans un achat, la possibilité de bénéficier d'un instrument pour travailler dans de bonnes conditions.

La location d'instrument permet en effet aux familles de vérifier l'intérêt de l'élève pour un instrument avant d'en effectuer l'acquisition.

Le bénéficiaire de la location s'engage à contracter une assurance couvrant les éventuels dommages que pourrait subir l'instrument (bris, perte, vol, etc.) et à prendre en charge les frais d'entretien courant ainsi que sa révision annuelle par un professionnel agréé. En l'absence de justificatif d'assurance ou de révision annuelle établie, le conservatoire mettra fin au contrat. La location n'est possible qu'en fonction de la disponibilité du parc instrumental du Conservatoire & Orchestre de Caen et sur avis du professeur de l'élève.

Il est proposé de reconduire ces dispositions.

Location instruments aux élèves	Année scolaire 2024-25	Proposition année scolaire 2025-26
Tarif plein par année scolaire	188€	188€
Tarif réduit pour une 2ème location au sein du même foyer fiscal	94€	94€

D- ANNULATION

Il est proposé de reconduire les dispositions suivantes :

« Toute annulation d'inscription formalisée par écrit au directeur au plus tard le 31 octobre 2025, permettra un remboursement ou une non facturation des droits d'inscription ; en revanche passée cette date, les droits d'inscription seront dus dans leur intégralité ».

« Toute annulation de location formalisée par un courrier ou un mail au directeur au plus tard le 31 octobre 2025, permettra un remboursement ou une non facturation des droits de location de l'année scolaire ; en revanche passée cette date, les droits de location seront dus dans leur intégralité ».

E- MODE DE PAIEMENT

Il est proposé différents modes de paiement afin que les usagers s'acquittent des frais de dossier, location d'instruments, droits d'inscription et prêts de documents et/ou accessoires :

a- Pour les frais de dossier (par élève) soit :

- chèque libellé à l'ordre du régisseur de recettes du CRR
- espèces
- paiement en ligne
- chèques vacances
- Atouts Normandie (si le dispositif est reconduit par la Région Normandie)

Les frais de dossier doivent être versés au moment de l'inscription ou de la réinscription en une seule fois et ne peuvent être inclus dans le prélèvement automatique. Ils ne sont pas remboursables.

b- Pour la location d'instruments, soit :

- chèque libellé à l'ordre du régisseur de recettes du CRR
- espèces, dans la limite de 300€
- paiement en ligne
- chèques vacances

La location d'instruments est à régler à la signature contrat. Le paiement ne peut être inclus dans le prélèvement automatique.

c- Pour les droits d'inscription ainsi que les prêts de documents et/ou accessoires pour les élèves inscrits en horaires aménagés :

- soit en plusieurs échéances par prélèvement automatique (5 mensualités de janvier à mai 2026) si le montant est supérieur ou égal à 100€. La demande doit être faite par l'utilisateur au plus tard le 31 octobre 2025.
- soit en une seule fois, au plus tard le 31 octobre 2025 par :
 - chèque à l'ordre du régisseur de recettes du CRR,
 - espèces, dans la limite de 300€,
 - paiement en ligne,
 - chèques vacances,
 - Atouts Normandie (si le dispositif est reconduit par la Région Normandie)

- Pass culture (sous réserve de conventionnement avec la SAS Pass culture).

Les personnes qui choisissent un règlement utilisant des chèques vacances, des Atouts Normandie ou le Pass culture, ne peuvent opter pour le prélèvement automatique ni être remboursées de ces sommes en cas d'annulation de l'inscription.

VU l'avis de la commission "culture et sport" du 13 mars 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les tarifs suivants pour l'année scolaire 2025-26 :

FRAIS DE DOSSIER	
Frais de dossier par élève pour toute inscription et/ou réinscription – non remboursables	
HA musique et danse	Horaire traditionnel et HA théâtre
103€	41€

DROITS D'INSCRIPTION ELEVES DOMICILIES DANS LA CU CAEN LA MER				
tranches	QF	Tarifs 1 ^{er} élève	Tarif 2 ^{ème} élève de la même famille et même foyer fiscal si 1 ^{er} élève inscrit en plein tarif : -25%	Tarif à partir du 3 ^{ème} élève de la même famille et même foyer fiscal si 1 ^{er} élève inscrit en plein tarif et 2 ^{ème} élèves à -25% : -50%
0	< 500	100€	75€	50€
1	500 ≤ QF < 900	140€	105€	70€
2	900 ≤ QF < 1400	180€	135€	90€
3	1400 ≤ QF < 1800	220€	165€	110€
4	1800 ≤ QF < 2100	260€	195€	130€
5	2100 ≤ QF < 2300	300€	225€	150€
6	2300 ≤ QF < 2500	340€	255€	170€
7	≥ 2500	380€	285€	190€
DROITS D'INSCRIPTION ELEVES DOMICILIES HORS CU CAEN LA MER				
1 ^{er} élève inscrit domicilié hors CU Caen la mer		568€		
A partir du 2 ^{ème} élève inscrit de la même famille et du même foyer fiscal, domicilié		414€		

hors CU Caen la mer	
A partir du 3 ^{ème} élève inscrit de la même famille et du même foyer fiscal domicilié hors CU Caen la mer	285€
FORFAIT ELEVE INSCRIT EXCLUSIVEMENT DANS UNE OU PLUSIEURS DES DISCIPLINES SUIVANTES : CHANT CHORAL, CHŒUR D'ADULTES (HORS CHŒUR DE CHAMBRE), CLASSE D'ORCHESTRE (HORS SYMPHONIQUE CYCLE III ET ENSEMBLE DE CUIVRES), BIG BAND, CONSORT DE VIOLES, ENSEMBLES DE GUITARES (A PARTIR DU CYCLE II), ELEVES DE L'ATELIER CHOREGRAPHIQUE DANSE CONTEMPORAINE DU SAMEDI DEJA INSCRITS EN PARALLELE DANS UNE ECOLE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE AGREEE, EVEIL MUSIQUE ET DANSE, MUSIQUE DE CHAMBRE	
par discipline	120€
MEMBRE DE LA FRATERNELLE, TITULAIRE D'UN CERTIFICAT DE L'OFPPA OU D'UNE CARTE DE SEJOUR OU DE RESIDENT EN APPLICATION DU CODE DE L'ENTREE ET DU SEJOUR DES ETRANGERS ET DU DROITS D'ASILE	120€
INSTITUT MEDICO-EDUCATIF	
par élève inscrit	71€
FORMATION PROFESSIONNELLE	
Pour l'année scolaire	568€
PRET DE DOCUMENTS ET/OU ACCESSOIRES POUR LES HORAIRES AMENAGES	
Pour les élèves inscrits en classes à horaires aménagés	17€
FORFAIT DOUBLE INSCRIPTION A MEP (A REGLER AUPRES DE MEP)	
Pour les élèves du Conservatoire & Orchestre de Caen	182€
LOCATION INSTRUMENTS AUX ELEVES	
Tarif plein par année scolaire	188€
tarif réduit pour une 2ème location pour un élève dans le même foyer fiscal	94€

DIT que les frais de dossier par élève sont obligatoires et doivent être versés au moment de l'inscription ou de la réinscription en une seule fois ; ils sont non remboursables même en cas de démission avant le 31 octobre 2025.

DIT que les candidats à l'examen d'entrée en classes préparatoires à l'enseignement supérieur (CPES) s'acquittent des frais de dossier lors du dépôt de leur candidature. Ces frais ne sont pas remboursables même en cas de non admission ou de non présentation à l'examen.

DIT que le calcul du quotient familial pour les élèves domiciliés sur la communauté urbaine Caen la mer, est établi sur la base des revenus 2024 :

- si élève mineur ou majeur fiscalement rattaché à ses parents : fournir une copie de l'avis d'imposition complet pour l'année 2025 sur les revenus 2024 des deux représentants légaux,
- si élève majeur, fiscalement indépendant : fournir une copie de l'avis d'imposition complet pour l'année 2025 sur les revenus 2024,
- si famille séparée, fournir une copie de l'avis d'imposition complet pour l'année 2025 sur les revenus 2024 des deux représentants légaux.

En l'absence de ce document nécessaire pour le calcul du quotient familial (à fournir au plus tard le 30 septembre 2025), il sera appliqué le tarif de la tranche 7.

DIT que les tarifs réduits pour les 2^{ème} et 3^{ème} élèves s'appliquent à des élèves de la même famille et du même foyer fiscal.

DIT que les pièces à produire pour justifier le domicile sur Caen la mer sont : bail, quittance de loyer, facture de fluides, taxe d'habitation de l'année en cours au nom du responsable légal ; aucun changement de tarif suite à un déménagement sur le territoire de Caen la mer après le 30 septembre 2025 ne sera pris en compte,

DIT que la pratique d'un deuxième instrument est tarifée à hauteur de 50% du tarif plein.

DIT que toute annulation d'inscription formalisée par écrit au directeur au plus tard le 31 octobre 2025, permettra un remboursement ou une non facturation des droits d'inscription ; en revanche passée cette date, les droits d'inscription seront dus dans leur intégralité.

DIT que le règlement pour la location d'un instrument doit être effectué au moment de l'établissement du contrat et selon le dispositif précisé dans la présente délibération.

DIT que toute annulation de location d'instrument formalisée par un courrier ou un mail au directeur au plus tard le 31 octobre 2025, permettra un remboursement ou une non facturation des frais de location ; en revanche passée cette date, ces droits seront dus dans leur intégralité.

DIT que les élèves du Conservatoire & Orchestre de Caen qui souhaitent s'inscrire en parallèle à MEP doivent s'acquitter auprès de cet établissement d'un forfait de 182€.

DIT que qu'une participation forfaitaire de 41€ est demandée aux personnes non inscrites dans l'établissement qui participent ponctuellement à un projet pédagogique mis en œuvre par le Conservatoire & Orchestre de Caen ainsi qu'aux correspondants étrangers de nos élèves souhaitant continuer une pratique artistique le temps de leur séjour en France.
Cette somme sera à régler auprès du Trésor Public après réception d'un avis des sommes à payer.

DIT que tout usager souhaitant se réinscrire ou louer un instrument alors que les droits d'inscription et/ou de location de l'année précédente n'ont pas été réglés, le Conservatoire & Orchestre de Caen se réserve le droit de suspendre la demande de réinscription.

DIT que sont exonérés de droits d'inscription :

- les élèves en classe à horaires aménagés : instrument, maîtrise, danse, théâtre,
- les élèves inscrits à titre individuel dans un atelier du centre ressources handicap musique et danse sur présentation d'un justificatif de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH),

- les élèves inscrits exclusivement en licence musicologie parcours musicien interprète (qui s'acquittent des droits d'inscription auprès de l'université de Rouen Normandie),
- les élèves inscrits uniquement dans une ou plusieurs des disciplines suivantes : orchestre symphonique cycle III, ensemble de cuivres, chœur de chambre, cours de danse complémentaire (1 cours tous les 15 jours environ) réservé aux garçons ayant déjà une pratique chorégraphique dans une autre structure,
- les élèves participants au projet DEMOS.

DIT que les droits d'inscription pourront faire l'objet d'un paiement par prélèvement automatique échelonné selon un échéancier communiqué préalablement et ce, dès lors que le montant atteint un minimum de 100€.

DIT que le redevable ne souhaitant pas opter pour le prélèvement automatique ou qui n'aura pas fourni les pièces nécessaires à l'établissement de la procédure du prélèvement automatique devra s'acquitter du coût de son inscription en une seule fois, au plus tard le 31 octobre 2025.

DIT que les modalités de règlement sont les suivantes :

- les frais de dossiers sont payables en une seule fois par chèque libellé à l'ordre du régisseur de recettes du CRR, espèces, paiement en ligne, chèques vacances, Atouts Normandie (si le dispositif est reconduit par la Région Normandie) et ne sont pas remboursables.
- Les frais de location d'instruments aux élèves sont payables en une seule fois par chèque libellé à l'ordre du régisseur de recettes du CRR, espèces (dans la limite de 300€), paiement en ligne et chèques vacances.

- Les droits d'inscription ainsi que les prêts de documents et/ou accessoires (pour les élèves en horaires aménagés) sont dus par élève et peuvent être réglés soit en plusieurs fois par prélèvement automatique à partir de 100€ (5 mensualités de janvier à mai 2026) sous réserve que l'usager en fasse la demande au plus tard le 31 octobre 2025 ou en une seule fois, au plus tard le 31 octobre 2025 par chèque à l'ordre du régisseur de recettes du CRR, espèces (dans la limite de 300€), paiement en ligne, chèques vacances, Atouts Normandie (si le dispositif est reconduit par la Région Normandie) et Pass culture (sous réserve du conventionnement avec la SAS Pass culture).

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2025-03-27/22 : CONSERVATOIRE & ORCHESTRE DE CAEN - DÉTERMINATION DES TARIFS DE DROITS D'ENTRÉE 2025-2026, DES TARIFS DE LOCATION DES AUDITORIUMS, DES TARIFS DE VENTE DE CONCERTS PRODUITS PAR LA STRUCTURE, DES TARIFS DE LOCATION D'INSTRUMENTS AUX ORGANISMES AINSI QUE L'AUTORISATION DE VENTE DE PRODUITS À LA SAISON

Le Conservatoire & Orchestre de Caen réunit au sein d'une même structure l'enseignement de la musique, de la danse, du théâtre et la diffusion à travers une saison de concerts professionnels. La mutualisation des locaux et des compétences des équipes administrative, artistique et technique a donné naissance à une configuration unique en Europe, au service d'un projet culturel ambitieux.

Elle permet notamment :

- d'offrir au public de Caen la mer et de la région, voire un public national pour le festival Aspects, un lieu riche de vie musicale et culturelle,
- d'intégrer la saison de concerts au cœur de l'enseignement en démultipliant pour les élèves les occasions de découverte des répertoires et d'échanges avec les artistes,
- de concilier harmonieusement, pour les artistes, les métiers de musicien enseignant, musicien d'orchestre, chambriste ou soliste.

Il convient de déterminer les différentes tarifications pour cette saison 2025-26.

1- tarifs de droits d'entrée - saison 2025-26

Pour la saison 2025-26, il est proposé de reconduire les tarifs de 2024-25.

Les opérations promotionnelles et de parrainage déjà en place pour attirer un nouveau public ainsi que les avantages tarifaires à destination de différents publics sont reconduits.

2- tarifs de location des auditoriums

Il est proposé d'appliquer une hausse d'environ 3% des tarifs de location des auditoriums.

La mise à disposition d'un auditorium inclut :

- Les agents d'accueil du public et de sécurité dont le nombre sera déterminé par l'établissement en fonction de la nature de la manifestation et de la fréquentation attendue,
- Le personnel de billetterie (si prestation incluse dans la location),
- Le personnel de service pour l'entretien de la salle et des parties communes,
- Les fluides,
- Les équipements techniques détaillés dans la fiche technique du lieu loué et disponibles le jour de la mise à disposition. Le bénéficiaire, s'étant préalablement assuré de la compatibilité de la fiche technique de sa manifestation avec les caractéristiques de l'auditorium, aura à sa charge la location de tout matériel ne figurant pas sur la fiche technique de l'auditorium ou n'étant pas disponible le jour de la mise à disposition,
- L'accompagnement du régisseur général pour la préparation de l'évènement,
- Le personnel de régie pour assurer la tenue de l'évènement selon les conditions suivantes :
 - Auditorium Jean-Pierre Dautel : 2 régisseurs (Son et Lumière) le jour de l'évènement (8 heures de travail chacun),
 - Petit auditorium : 1 régisseur le jour de l'évènement (8 heures de travail),

Au-delà, toutes les interventions de régisseurs seront facturées au bénéficiaire. Les horaires du personnel de régie seront étudiés entre le régisseur général et les responsables des équipes accueillies, dans le respect de la réglementation du temps de travail de la collectivité (durée de travail, temps de pause, etc.).

3- tarifs de vente des concerts produits par Le Conservatoire & Orchestre de Caen

Il est proposé d'appliquer une hausse d'environ 3% des prix de cession de concerts produits par le Conservatoire & Orchestre de Caen et proposés en diffusion à des lieux partenaires (scènes nationales de la région, salles et théâtres municipaux, etc.).

À cet effet, le prix de vente est calculé en fonction du nombre d'artistes présents sur le plateau, des frais d'approche occasionnés par la prestation auxquels se rajoute un coût de production déléguée proportionnel.

4- location d'instruments et accessoires aux organismes

L'établissement est régulièrement amené à prêter ou louer des instruments ou des accessoires à

des structures culturelles partenaires. Il est proposé une augmentation d'environ 3% de cette grille tarifaire.

5- vente de produits liés à la saison

Il est proposé une reconduction de la grille tarifaire.

VU l'avis de la commission « Culture et sport » du 13 mars 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE pour l'année 2025-2026 les grilles de tarifs de droit d'entrée, les offres promotionnelles, les formules d'adhésion et d'abonnement, les modalités d'annulation et remboursement, les tarifs de location des auditoriums, les tarifs de vente de concerts produits par le Conservatoire & Orchestre de Caen, les tarifs de location d'instruments ou d'accessoires ainsi que la vente de produits liés à la saison,

1- tarifs de droits d'entrée - saison 2025-26

Bénéficiaires de réductions et exonérations :

Réduction abonnés, partenaires et groupes (-4€ sur le prix individuel)	- Groupes constitués à partir de 6 personnes - Abonnés de La Saison - Abonnés du Théâtre de Caen - Groupes d'usagers des centres CAF et centres agréés CAF constitués et accompagnés par les structures.
Tarif réduit	- Demandeurs d'emploi - Bénéficiaires des minima sociaux suivants (et leur accompagnateur lorsque la situation le nécessite) : Revenu de Solidarité Active - RSA, Allocation de solidarité spécifique - ASS, Allocation aux Adultes Handicapés - AAH, Allocation Supplémentaire d'Invalidité – ASI, Allocation de solidarité pour les Personnes Âgées – ASPA, Prime Transitoire de Solidarité – PTS, Allocation Temporaire d'Attente – ATA, Allocation Veuvage – AV, Allocation Demandeurs d'Asile – ADA - Personnes en situation de handicap avec un taux d'invalidité de 80% et plus (et leur accompagnateur lorsque la situation le nécessite) - Détenteur du Pass éducation
Exonérations	- Elus communautaires : bureau et commission culture, liste établie par l'autorité territoriale. - Personnels actifs de l'établissement, liste établie par le service. - Anciens personnels de l'établissement, liste établie par le service (dans la limite de 12 places/concert). - Invités des musiciens de l'établissement se produisant dans le concert (1 place/musicien/concert) - Invités des « artistes invités » de La Saison (dans la limite de 15 places/concert). - Presse et journalistes (dans la limite de 20 places/concert). - Enveloppe d'invitations du directeur servant à assurer le développement de La Saison et la promotion de l'établissement (dans la limite de 50 places/concert) - Mécènes de l'établissement et leurs invités, dans le cadre des contreparties encadrées par une convention

	- Enfant participant à l'Orchestre Démon Caen la Mer et son accompagnateur (2 places par enfant par concert, dans la limite de 20 places/concert) - Personnel intervenant dans le cadre du dispositif de l'Orchestre Démon Caen la Mer (dans la limite de 10 places/concert) - Elèves de l'établissement participant à l'avant-concert ou à l'avant-scène de chaque concert s'il n'est pas détenteur d'un abonnement (1 place par élève) - Utilisation d'une contremarque du dispositif « parrainage » - Elèves assistant aux concerts dans le cadre de leur programme pédagogique (sur proposition de l'équipe de direction).
--	--

Nota Bene : Les réductions ou exonérations sont strictement personnelles et accordées sur présentation d'un justificatif de situation.

Grille de tarifs - Droits d'entrée :

RECONDUCTION TARIFS 2024-25

	achat à l'unité			achat en nombre (abonné, partenaire ou groupes) -4€		
CATEGORIE	C	B	A	C	B	A
Plein	22	19	15	18	15	11
Réduit	13		13	9		9
Jeunes – 28 ans	6					

Une tarification spéciale pour les concerts organisés en coréalisation avec le théâtre de Caen sera définie par concertation des deux structures. Cette tarification se rapprochera autant que possible des tarifications proposées par chacune et ne pourra utiliser que des tarifs déjà proposés ci-dessus en modifiant seulement les modalités d'accès au tarif. La tarification sera annoncée dans les brochures respectives.

PROPOSITION AUTRES TARIFS

Désignation	tarifs 2024-25 (euros)	proposition 2025-26 (euros)
MINI-CONCERTS		
Tarif unique	3	3
CATEGORIE Z		
Tarif unique		0
Tarif « parrainage »		
1. Majoration du prix d'un abonnement pour le retrait d'une contremarque à offrir et utilisable sur toutes les catégories tarifaires (1 place maximum par abonnement) et hors mini-concerts	6	6
2. Prix unitaire d'une contremarque utilisable sur toutes les catégories tarifaires et hors mini-concerts, proposées à des associations		

caritatives.		
Moins de 28 ans Tarif unique		6

Nota Bene : Les réductions sont accordées sur présentation d'un justificatif.

Opérations promotionnelles :

Des opérations promotionnelles spéciales peuvent être ponctuellement mises en œuvre par la direction du Conservatoire & Orchestre de Caen dans un objectif d'accroissement et d'élargissement des publics.

"Achetez une place, venez à deux"	"une place achetée, une place offerte" Bénéficiaires de l'offre : ensemble de la clientèle. Conditions de mise en œuvre : - la fréquentation attendue pour un concert est très faible (répertoire difficile, date peu favorable, etc.) - le répertoire ou la distribution du concert justifient un effort particulier en direction de public spécifique
Opération Portes ouvertes	Bénéficiaires de l'offre : usagers d'associations ou d'organismes à vocation sociale, éducative et/ou pédagogique (dans la limite de 100 places exonérées) Conditions de mise en œuvre : Opération de remplissage : - la fréquentation attendue pour un concert est très faible (répertoire difficile, date peu favorable, etc.) - le répertoire ou la distribution du concert justifient un effort particulier en direction de nouveaux publics

Formules d'adhésion et d'abonnement :

Chaque adhésion ou abonnement est personnel et incessible.

L'intégrale « Maestro »	Accès à tous les concerts de la saison pour 199 €. Cette formule permet de choisir sa place ou moment de la souscription. Ce tarif est unique.
L'intégrale « Tutti »	Accès à tous les concerts de la saison pour 130 €. Ce tarif est unique.
Passage de l'intégrale « Tutti » à l'intégrale « Maestro » en cours de saison	69€ à régler par l'abonné. Paiement unique. Pas de dégressivité.
Option « partage »	30€ à régler par la personne souscrivant un abonnement intégrale. Permet de partager ses places d'abonné intégrale (exception au principe « chaque abonnement est personnel et incessible »). Option non disponible avec l'intégrale élèves. En cas de décès de l'adhérent, l'option « partage » peut être obtenue à titre gracieux à la faveur de la personne qui présentera un justificatif.
L'intégrale « Studento »	Cette offre est réservée aux élèves de l'établissement de -28 ans. Pour 30 € payables au moment de l'inscription au Conservatoire & Orchestre de Caen ou à l'ouverture des abonnements, les élèves de -28 ans peuvent accéder à tous les concerts de La Saison.
L'abonnement libre	Tarif abonné à partir de 5 concerts choisis librement dans la programmation. Donne droit au tarif abonné pour tout concert supplémentaire.

Pass [aspects]	Accès à tous les concerts du festival [aspects] pour 40 euros au tarif plein, 30 euros au tarif CE et groupes, 25 euros au tarif réduit.
Pass Noël	Accès à 3 concerts choisis librement dans la programmation pour tout achat effectué entre le 15 novembre et le 31 décembre pour un tarif de 30€
Pass découverte	3 concerts « découverte », grand public, dans la saison pour 25€

Nota Bene : L'accès au concert des détenteurs des trois formules « intégrale » est garanti dans la limite des places disponibles. Dans le cas d'un concert complet, l'établissement pourra proposer dans le Pass [aspects] en remplacement, un concert à venir de la Saison du même tarif.

Annulation et remboursements :

Le remboursement est possible dans le cas de l'annulation ou de la modification de la date, de l'horaire, du lieu, d'un élément majeur de la distribution et/ou du programme d'un concert.

Ce remboursement se fait par virement bancaire, à la demande du client qui peut également y renoncer. Dans ce dernier cas, ce geste est considéré comme un don en soutien aux activités de l'établissement ; le client recevra alors un reçu fiscal lui permettant de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu.

2- tarifs de location des auditoriums

AUDITORIUM JEAN-PIERRE DAUTEL	tarifs 2024-2025 (euros)	proposition 2025-2026 (euros)
Manifestation donnant lieu à une exploitation commerciale. Par journée d'occupation (pas de ½ journée applicable)	5 665 €	5 850 €
Manifestation donnant lieu à une exploitation commerciale. Secteur associatif régional. Par journée d'occupation (pas de ½ journée applicable)	4 120 €	4 200 €
Tarif Réduit : Participation obligatoire aux frais de fonctionnement / en semaine, dimanche, et jours fériés. Par journée d'occupation (pas de ½ journée applicable)	Non concerné	Non concerné
Manifestation privée ne donnant pas lieu à une exploitation commerciale Par journée d'occupation (pas de ½ journée applicable)	3 500 €	3 600
Manifestation privée ne donnant pas lieu à une exploitation commerciale Secteur associatif régional.. Par journée d'occupation (pas de ½ journée applicable)	2 200 €	2 270 €
Séances non ouvertes au public – par journée de mobilisation (pas de ½ journée applicable)	825 €	850 €
billetterie	Tarif normal : 1,55 € par billet émis	Tarif normal : 1,60 € par billet émis
	Tarif exceptionnel (sur décision motivée de la direction) : 0€ par billet émis	Tarif exceptionnel (sur décision motivée de la direction) : 0€ par billet émis

Heure supplémentaire de régisseur	25 €	25 €
Heure d'intermittence de régisseur	25 €	25 €

PETIT AUDITORIUM	tarifs 2024-25 (euros)	proposition 2025-26 (euros)
Par journée de mobilisation (pas de ½ journée applicable)	825 €	850 €
Secteur associatif régional Par journée de mobilisation (pas de ½ journée applicable)	565 €	582 €
billetterie	Tarif normal : 1,55 € par billet émis	Tarif normal : 1,60 € par billet émis
	Tarif exceptionnel (sur décision motivée de la direction) : 0€ par billet émis	Tarif exceptionnel (sur décision motivée de la direction) : 0€ par billet émis
Heure supplémentaire de régisseur	25 €	25 €
Heure d'intermittence de régisseur	25 €	25 €

Sur décision motivée de la direction, les auditoriums peuvent être gracieusement être mis à disposition d'organismes partenaires dans le cadre d'échanges de visibilité entre les parties visant à promouvoir les activités de la structure. Dans ce cas, les heures supplémentaires de régisseurs pourront être facturées.

3- Prix de vente de concerts

Le montant de la cession est calculé en fonction du nombre d'artistes présents sur le plateau et avec une participation au budget de répétition en fonction des possibilités financière de l'Organisateur :

Concert vendus en cession	tarifs 2024-25 (euros)	proposition 2025-26 (euros)
Secteur économique. Par artiste sur le plateau.	880 €	906 €
Secteur associatif régional. Par artiste sur le plateau.	440 €	453 €
Tarif Réduit : Par artiste sur le plateau.	125 €	129 €
Remboursement des frais d'hébergement et de déplacement de l'équipe artistique et technique	au réel, sur présentation des justificatifs.	au réel, sur présentation des justificatifs.
Remboursement des frais de repas de l'équipe artistique et technique	Sur la base du montant maximal fixé par l'URSSAF.	Sur la base du montant maximal fixé par l'URSSAF.

4- location d'instruments aux organismes

	tarifs 2024-25 (euros)	proposition 2025-26 (euros)
toute structure ou association sollicitant une location dans le cadre d'une audition ou d'un concert jusqu'à 2 jours par instrument	250 €	258 €
toute structure ou association sollicitant une location dans le cadre d'un stage pédagogique par semaine pour tout instrument	250€	258 €

Toute semaine ou période commencée est due et non remboursable.

Le transport et l'assurance des instruments sont à la charge de l'emprunteur qui devra également supporter l'accord et/ou la révision de l'instrument lors de son retour au Conservatoire & Orchestre de Caen, par l'accordeur ou le luthier désigné par l'établissement.

Sur décision motivée de la direction, les instruments peuvent être gracieusement être mis à disposition d'organismes partenaires dans le cadre d'échanges de visibilité entre les parties visant à promouvoir les activités de la structure.

5- vente de produits liés à la saison

Le prix de vente du disque « l'Eve Future » (*enregistré en février 2021 à l'Auditorium Jean-Pierre Dautel – Conservatoire & Orchestre de Caen, édité chez Klarthe Records*) est fixé à 10.00 €.

DIT que les tarifs seront applicables à compter de la mise en vente de la saison 2025-2026,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2025-03-27/23 : RÉVISION DU RÈGLEMENT DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE

La Communauté urbaine Caen la mer dispose de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire », compétence qu'elle exerce sur l'ensemble du domaine public routier communautaire. Pour rappel, le domaine public routier correspond, selon les dispositions du code de la voirie routière et du code général de la propriété des personnes publiques, à « l'ensemble des biens appartenant à la personne publique et affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées ».

La doctrine inclut dans cette définition les éléments indissociables et accessoires du domaine public routier, tels que les trottoirs et accotements, les égouts, les ouvrages d'art, etc. En charge de l'ensemble des voiries ouvertes à la circulation publique, le Président de la Communauté urbaine, dans le cadre de ses obligations, se doit d'en assurer la police de conservation (les maires des communes de la communauté urbaine ayant conservé sur leur territoire leurs pouvoirs de police et notamment la police de circulation et de stationnement).

En application de l'article R.141-14 du code de la voirie routière, l'autorité gestionnaire de la voirie doit ainsi fixer, dans le cadre d'un règlement, les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art.

Le règlement de voirie communautaire approuvé en conseil communautaire le 22 juin 2023 et mis en application le 1^{er} juillet de la même année, définit ainsi les dispositions administratives et techniques applicables aux interventions sur la voirie communautaire, ainsi que les règles de riverainetés des voies publiques transférées. Il détermine les conditions d'occupation et d'utilisation du domaine dans le cadre des compétences transférées à la Communauté urbaine. Tous les

travaux affectant le domaine public routier communautaire, quels qu'en soient leur importance, leur caractère d'urgence et leur prévisibilité, sont soumis au règlement. Il s'applique à toute personne physique ou morale, publique ou privée qui envisage d'implanter un ouvrage ou de réaliser des travaux sur le dit domaine.

Suite à cette délibération, la société Enedis a sollicité l'annulation de ce règlement.

Consécutivement, les parties ont pu échanger dans le cadre d'une médiation judiciaire afin d'apprécier les modifications sollicitées du règlement et ainsi les conditions d'un désistement de la société ENEDIS de son action devant le Tribunal Administratif de Caen.

Les modifications sur lesquelles se sont accordées les parties portent essentiellement sur la prise en compte de la situation spécifique des occupants de droit par rapport aux autres occupants.

Les modifications les plus importantes sont les suivantes :

L'article 11.2 mentionne ainsi actuellement :

« 11.2 - L'accord technique de voirie, concernant uniquement les "occupants de droit" du domaine public

Les occupants du domaine public dont l'activité est essentiellement liée au transport et à la distribution d'électricité et de gaz relèvent d'un régime dérogatoire en tant qu'occupant de droit. Ils ne sont pas soumis à l'obtention d'une permission de voirie mais à un accord technique préalable précisant les modalités d'exécution des travaux et de remise en état du domaine public communautaire.

Les exploitants de réseaux sous le régime de la concession ainsi que les services gestionnaires de la Communauté urbaine Caen la mer et des communes membres relèvent également du même régime. »

Il est proposé de le modifier comme suit :

« 11.2 - L'accord technique de voirie, concernant uniquement les "occupants de droit" du domaine public

Les occupants du domaine public dont l'activité est essentiellement liée au transport et à la distribution d'électricité et de gaz relèvent d'un régime dérogatoire en tant qu'occupant de droit. Lorsque la procédure d'approbation et de réalisation de leurs ouvrages est régie par des règles spéciales contraires au présent article, ils ne sont pas soumis à l'obtention d'une permission de voirie. Ces occupants sont soumis aux obligations prévues par ces règles spéciales.

Les exploitants de réseaux sous le régime de la concession ainsi que les services gestionnaires de la Communauté Urbaine Caen la Mer et des communes membres ne sont pas soumis à l'obtention d'une permission de voirie, mais à un avis technique préalable précisant les modalités d'intervention des travaux et de remise en état du domaine public communautaire selon les dispositions du présent règlement de voirie. Sans réponse dans les délais prévus à l'article précédemment cité, l'avis est réputé favorable.

Dans les cas d'urgences avérées ou des nécessités publiques, les interventions nécessaires sont dispensées des formalités prévues au présent article. Elles doivent néanmoins être réalisées dans le respect des dispositions du présent règlement. »

L'article 11.4 mentionne actuellement :

« 11.4 - L'arrêté de circulation, acte d'autorisation

Il s'agit d'un acte indispensable si la réalisation des travaux, la tenue de l'évènement ou l'occupation nécessite d'interrompre ou de modifier la circulation ou le stationnement. Il a une durée limitée, ne peut concerner qu'un seul acteur et pour un motif précis. L'arrêté de circulation est ainsi délivré par le maire au titre de ses pouvoirs de police de la circulation.

Cet arrêté sera obligatoirement affiché sur place à minima 7 jours avant le démarrage des travaux. »

Il est proposé de le modifier comme suit :

« Article 11.4 – L'arrêté de circulation

Il s'agit d'un acte indispensable si la réalisation des travaux, la tenue de l'évènement ou l'occupation nécessite d'interrompre ou de modifier la circulation ou le stationnement. Il a une durée limitée, ne peut concerner qu'un seul acteur et pour un motif précis. L'arrêté de circulation est ainsi délivré par le Maire au titre de ses pouvoirs de police de la circulation.

Cet arrêté sera obligatoirement affiché sur place à minima 7 jours avant le démarrage des travaux. Ce délai d'affichage pourra être raccourci pour les travaux ne faisant pas l'objet d'une procédure de coordination au titre des interventions non programmables. Ainsi, à défaut de ces 7 jours l'intervenant ne pourra solliciter les pouvoirs de police du Maire pour procéder à l'enlèvement d'un véhicule. »

L'article 22 mentionne actuellement :

« Article 22 – Procédure de coordination de travaux

Selon l'article L.115-1 du Code de la Voirie Routière, les permissionnaires, concessionnaires, occupants de droits ainsi que les propriétaires, affectataires ou utilisateurs des voies publiques et de leurs dépendances doivent communiquer périodiquement aux maires des communes concernées le programme des travaux qu'ils envisagent de réaliser ainsi que le calendrier de leur exécution.

En lien avec le service gestionnaire de la voirie, le maire porte alors à leur connaissance les projets de réfection des voiries.

Un calendrier de l'ensemble des travaux sur l'agglomération est ensuite établi, publié et notifié aux services concernés.

A l'exception des interventions non programmables, des incidents, des urgences avérées ou des nécessités publiques, le maire peut donc interdire tous les travaux qui n'auraient pas fait l'objet d'une procédure de coordination.

De la même manière, le maire peut ordonner la suspension des travaux engagés sans coordination.

Un arrêté de suspension des travaux est alors notifié à l'entreprise et au maître de l'ouvrage, précisant les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et les éventuelles conditions de remise en état de la voirie. »

Il est proposé de le modifier comme suit :

« Article 22 – Procédure de coordination de travaux

Selon l'article L.115-1 du Code de la voirie routière, les permissionnaires, concessionnaires, occupants de droits ainsi que les propriétaires, affectataires ou utilisateurs des voies publiques et de leurs dépendances doivent communiquer périodiquement aux Maires des communes concernées le programme des travaux qu'ils envisagent de réaliser ainsi que le calendrier de leur exécution.

En lien avec le service gestionnaire de la voirie, le Maire porte alors à leur connaissance les projets de réfection des voiries.

Un calendrier de l'ensemble des travaux sur l'agglomération est ensuite établi, publié et notifié aux services concernés.

Le Maire peut ordonner la suspension des travaux engagés sans coordination.

Un arrêté de suspension des travaux est alors notifié à l'entreprise et au maître de l'ouvrage, précisant les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et les éventuelles conditions de remise en état de la voirie.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux interventions par nature non programmables. »

L'article 24 mentionne actuellement :

« Article 24 -Interventions sur voirie neuve

(...)

Certaines interventions peuvent effectivement faire l'objet d'une autorisation exceptionnelle à la suite d'une demande motivée auprès de Caen La Mer. Cette demande sera instruite au regard des cas expressément prévus ci-dessous :

- Les travaux urgents destinés à assurer la sécurité des tiers ;
- Branchements ou travaux assimilés nouveaux et isolés (dont renforcement de puissance et changement d'énergie) ;
- Branchements ou travaux assimilés suite au changement de locataire ou de propriétaire ;
- Branchements ou travaux assimilés suite au changement d'affectation d'immeuble ;
- Motifs économiques d'un tiers isolé (dont renforcement de puissance et changement d'énergie). »

Il est proposé de le modifier comme suit :

« Article 24 – Interventions sur voirie neuve

(...)

Certaines interventions peuvent effectivement faire l'objet d'une autorisation exceptionnelle à la suite d'une demande motivée auprès de Caen la mer. Cette demande sera instruite au regard des cas expressément prévus ci-dessous :

- Branchements ou travaux assimilés nouveaux et isolés (dont renforcement de puissance et changement d'énergie)
- Branchements ou travaux assimilés suite au changement de locataire et de propriétaire
- Branchements ou travaux assimilés suite au changement d'affectation d'immeuble
- Motifs économiques d'un tiers isolé (dont renforcement de puissance et changement d'énergie)

Les travaux urgents liés directement ou indirectement à des incidents, des dommages ou destinés à assurer la continuité de service ne seront pas soumis à cette autorisation exceptionnelle »

L'article 26.4 mentionne actuellement :

« 26.4 – Les ouvrages et les équipements en souterrain

(...)

Sur chaussée, les réseaux seront positionnés en dehors des bandes de roulement et à une distance minimale de 0,30 m de toute construction, y compris bordures et caniveaux de manière à ne pas les déstabiliser »

Il est proposé de le modifier comme suit :

« 26.4 – Les ouvrages et les équipements en souterrain

(...)

Sauf impossibilité technique, l'implantation des réseaux sera privilégiée en dehors des bandes de roulement et à une distance minimale de 0,30 m de toute construction, y compris bordures et caniveaux de manière à ne pas les déstabiliser. »

L'article 26.5 mentionne actuellement :

« 26.5 - Protection des espaces verts et arbres d'alignement

(...)

Enfin, Caen la mer se réserve la possibilité de demander le report des travaux sur la période de repos de l'arbre ou de la végétation et en dehors des périodes de gel ou de sécheresse. »

Il est proposé de le modifier comme suit :

« **26.5 - Protection des espaces verts et arbres d'alignement**

(...)

L'intervenant devra, dans la mesure du possible, privilégier les travaux sur la période de repos de l'arbre ou de la végétation et en dehors des périodes de gel et de sécheresse. »

L'article 40.2 est complété comme suit :

« **40.2 – Délai de garantie**

(...)

Lorsque cette garantie ne peut être appliquée en raison du cadre juridique d'intervention d'un intervenant, notamment lorsque la Communauté Urbaine de Caen la mer n'est pas maître d'ouvrage des travaux exécutés par cet intervenant, les désordres imputables à ce dernier sont réparés dans les conditions de droit commun, en principe fixés selon les cas par les articles 1240 et suivants du code civil ou par les principes généraux de la responsabilité administrative. »

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-11,

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-11, L.141-12 et R.141-14,

VU la délibération du conseil communautaire de Caen la mer du 22 juin 2023 approuvant le règlement de voirie communautaire,

VU l'avis de la commission consultative du 3 février 2025 réunie en application de l'article R141-14 du code de la voirie routière,

VU l'avis de la commission « Espace Public : voirie, espaces verts et littoral » du 17 mars 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les modifications au règlement de voirie communautaire.

DÉCIDE de la mise en œuvre du règlement de voirie communautaire modifié à compter du 1^{er} avril 2025.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

Alain DESMEULLES

J'aurais une proposition très importante à faire au règlement de voirie : si on pouvait changer l'image de la page 10 du règlement de voirie qui me semble avoir été prise sur la commune de Luc-sur-Mer.

N°C-2025-03-27/24 : ADHÉSION ET DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE CAEN LA MER À L'ASSOCIATION FRANCE VILLES ET TERRITOIRES DURABLES

L'association « France, Ville Durable », déclarée conformément à la loi du 1er juillet 1901, a pour objet l'appui aux projets innovants, la diffusion et la promotion des expériences et savoir-faire français en matière de Ville durable. Elle a pour mission d'accélérer la transformation durable et résiliente des territoires à partir de 4 leviers d'actions -sobriété, résilience, inclusion et créativité.

Cette association concourt aux objectifs des politiques publiques de transition énergétique et écologique, d'économie circulaire, de résilience au changement climatique et aux risques naturels par une plus grande qualité architecturale, paysagère et patrimoniale du cadre de vie dans les villes.

Elle participe à la mise en place d'une économie bas-carbone en France, notamment dans la construction, dans les transports, dans la gestion des réseaux et des ressources. La mission de l'association est la coordination, la capitalisation, la valorisation de l'ensemble des initiatives et des réalisations qui contribuent à l'émergence de conception, d'aménagement et de développement urbain plus intégrés, plus sobres en énergie, économes en ressources, moins coûteux dans sa gestion.

L'association permet à chaque membre d'accéder à tous les services qu'elle assure et à toutes les informations qu'elle diffuse.

Ainsi, des groupes de travail sur des thèmes d'expertises transversaux sont organisés et donnent lieu à la publication de rapports détaillés, tels que :

- Les nouveaux outils juridiques pour les projets urbains innovants ;
- L'amélioration des outils de financement (la sécurisation du financement privé, le financement public local) ;
- Les échelles du territoire durable (bâtiment, îlot, parcelle, quartier, commune, bassin de vie, intercommunalité...).

Sont également proposées des formations-actions innovantes, en présentiel et en ligne sur deux thématiques ; la stratégie de résilience territoriale et la stratégie de gouvernance des données.

L'association agit de manière complémentaire aux travaux de ses adhérents par tous moyens que ceux-ci jugent utiles. Ses actions sont définies dans un programme de travail approuvé annuellement par l'Assemblée générale.

Pour l'année 2025 on peut citer les actions suivantes :

- Groupes de Travail sur la Résilience : Continuer les travaux sur la résilience des territoires, notamment pour les quartiers prioritaires, en développant des outils et des solutions pour leur transformation écologique et sociale.
- Villes Durables en Actions : Organisation de la 4e édition de cet événement pour promouvoir des actions concrètes de transition écologique et résiliente dans les territoires.
- Renforcement des Partenariats Institutionnels : Consolidation des collaborations avec des institutions comme l'ADEME, ANCT, et ANRU pour soutenir les projets durables.
- Montée en Compétences : Accompagner les acteurs locaux (élus, collectivités) dans l'intégration de la transition écologique à travers des formations et des partenariats

éducatifs.

- Kit Méthodologique pour 2026-2032 : Création et diffusion d'un kit pour aider les collectivités locales à réaliser un diagnostic et à prendre des décisions éclairées en matière de développement durable.

Les membres de l'association se répartissent suivant 4 collèges ; Etat, Collectivités territoriales, Entreprises et Experts.

Caen la mer en qualité de membre adhérent doit désigner un(e) représentant(e) titulaire et un(e) représentant(e) suppléant(e) de la collectivité au sein du collège « Collectivités territoriales » de l'association.

Chaque membre de l'association est tenu au versement d'une cotisation dont le montant est fixé annuellement par le Conseil d'administration.

Pour l'année 2025 le montant de cette cotisation est de 5 000 €.

VU l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'association France Villes et territoires durables,

VU l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme réglementaire » du 14 mars 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'adhérer à l'association « France Villes et territoires Durables ».

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation.

DÉSIGNE M. Emmanuel RENARD comme représentant titulaire et Mme Hélène BURGAT comme représentant suppléant de la Communauté urbaine au sein de l'association.

APPROUVE le versement de la cotisation de 5 000€ fixée par le Conseil d'Administration en application de l'article 11 des statuts.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Unanimité

N°C-2025-03-27/25 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution au président de la communauté urbaine,

Le président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- D-2025/007 - Marché de maintenance et de suivi de l'application de gestion des

correspondances 6TZEN du 16 janvier 2025

- D-2025/008 - Aménagement d'une voie verte entre Biéville-Beuville et Périers-sur-le-Dan - Demande de subvention auprès de la Région Normandie du 20 janvier 2025
- D-2025/009 - Aménagement d'une voie verte entre Authie et Caen - Demande de subvention auprès de la Région Normandie du 20 janvier 2025
- D-2025/010 - Réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable dans le quartier de la République à Blainville-sur-Orne du 20 janvier 2025
- D-2025/011 - Organisme de Foncier Solidaire - Acquisition du foncier nécessaire à la réhabilitation de 8 logements situés 16 rue de l'académie à Caen - Garantie à hauteur de 100% d'un emprunt d'un montant de 116 746 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignation du 20 janvier 2025
- D-2025/012 - Secteur Ouest - Commune de Thue et Mue - Aménagement de la rue des Prés, rue des Jardins et de la Place des Acacias - Dépôt de demande de permis d'aménager du 20 janvier 2025
- D-2025/013 - Contrat de dons avec le groupe Carrefour du 20 janvier 2025
- D-2025/014 - Aménagement de la connexion cyclable Périph' Vélo section Nord - Demande de subvention auprès de la Région Normandie du 20 janvier 2025
- D-2025/015 - SPL EPOPEA - Conception, réalisation, financement et exploitation de la "Maison des chercheurs" à Caen - Garantie à hauteur de 80% d'un emprunt d'un montant de 3 700 000 € souscrit auprès de la caisse d'épargne du 21 janvier 2025
- D-2025/016 - Direction des sports - Avenant à la convention d'occupation du Domaine public portant sur le Palais des Sports communautaire de Caen la mer du 23 janvier 2025
- D-2025/017 - Partélios - Acquisition et Amélioration de 22 logements situés 7 Basse Rue à Bretteville-sur-Odon - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 1 212 097 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignation du 24 janvier 2025
- D-2025/018 - Adhésion à l'AFIGESE (Association Finances-Gestion-Evaluation des Collectivités Territoriales) du 24 janvier 2025
- D-2025/019 – Régie d'avances "MATÉRIELS ROULANTS"
Modification provisoire du montant maximum de l'avance du 17 février 2025
- D-2025/020 - Vente aux enchères de véhicules, engins et matériels de la communauté urbaine Caen la mer du 28 février 2024 du 4 février 2025
- D-2025/021 - Mise en œuvre d'une AMO en matière de supervision du système d'information afin d'en assurer la sécurité du 4 février 2025
- D-2025/022 - Accord-cadre - Services opérés de télécommunications destinés aux régions, EPCI, communes et leurs groupements du 4 février 2025
- D-2025/023 - Marché de maintenance et de suivi du Système d'Information Géographique GEO de la communauté urbaine Caen la mer, de la ville de Caen, du CCAS et du Syndicat Eau de Bassin Caennais - Acquisition de modules complémentaires et prestations annexes du 4 février 2025
- D-2025/024 - Organisme de Foncier Solidaire - Acquisition du foncier situés 18 rue de l'académie à Caen - Garantie à hauteur de 100% d'un emprunt d'un montant de 80 000 €

souscrit auprès de Action Logement Services du 4 février 2025

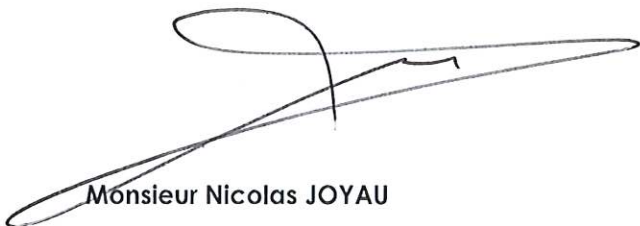
- D-2025/025 - CAEN - Avenue de la Libération - Sous-sol du parking souterrain du Château - Convention de mise à disposition d'un local abritant les centres de distribution pour l'exploitation des réseaux de communications électroniques par la Communauté Urbaine au profit de la société SFR FIBRE SAS du 17 février 2025
- D-2025/026 - CAEN - 15 Allée Paul Héroult - Constitution au profit de la Communauté urbaine d'une servitude de passage d'un réseau public eaux pluviales et d'un réseau public eaux usées sous les parcelles MA 57, 58 et 204 du 17 février 2025
- D-2025/027 - Association Normandie Maritime - Cotisation 2025 du 17 février 2025
- D-2025/028 - Caen - Mise à disposition de locaux sis 104 boulevard Jean Moulin au profit de la Ville de Caen du 24 février 2025
- D-2025/029 - Droit de préemption urbain - Délégation au profit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour le compte de la ville de Caen concernant le bien situé 52 avenue Georges Clémenceau à Caen (parcelle cadastrée section LX n° 138) du 24 février 2025
- D-2025/030 - Thue et Mue - Bretteville-l'Orgueilleuse - Réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable de la rue des Prés et de la rue des Jardins - Demande de subventions du 26 février 2025
- D-2025/031 - Renouvellement d'adhésions aux associations : Société Française d'Arboriculture (SFA), Comité National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF), Union Régional des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR) du 26 février 2025
- D-2025/032 - Musique en Plaine - demande de subvention auprès du conseil départemental du Calvados du 28 février 2025
- D-2025/033 - Marché de fourniture de lien haut débit à Internet et liens intersites du 28 février 2025
- D-2025/034 - Marché de maintenance et de suivi de la solution NEEVA du 28 février 2025
- D-2025/035 - Demande de subvention auprès de la DRAC Normandie pour le projet Edition Jeunesse Accessible du 28 février 2025
- D-2025/036 - Contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne - Budget Principal du 28 février 2025
- D-2025/037 - Contrat de ligne de trésorerie avec Arkéa - Budget Principal du 28 février 2025
- D-2025/038 - Exercice par la communauté urbaine Caen la mer de son droit de priorité sur les parcelles IX 198 et 199 situées à Caen, boulevard André Détolle du 3 mars 2025
- D-2025/039 - Mise à disposition du Palais des Sports à la Préfecture du Calvados du 4 mars 2025
- D-2025/040 - Mise à disposition du Palais des Sports pour la "Nuit des combattants" du 4 mars 2025
- D-2025/041 - Droit de préemption urbain - Délégation au profit de la commune d'Hérouville Saint-Clair - 326, boulevard des Belles Portes du 5 mars 2025

- D-2025/042 - Hérrouville-Saint-Clair - Quai Hippolyte Lefevre - Permis de démolir du 6 mars 2025

Comptes rendus des jugements : voir tableaux annexés

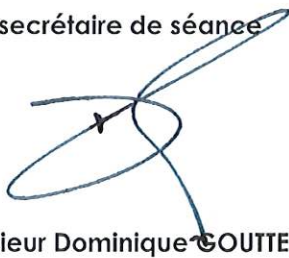
Comptes rendus des marchés, avenants et bons de commande : voir tableaux annexés

Le Président de la séance



Monsieur Nicolas JOYAU

Le secrétaire de séance



Monsieur Dominique GOUTTE

Les délibérations sont consultables sur demande auprès de la Direction des Assemblées direction.assemblees@caenlamer.fr et sur le site internet de la communauté urbaine Caen la mer.

L'intégralité de l'enregistrement audio de la séance est disponible à la demande auprès de la Direction des Assemblées.

PUBLIÉ le 26 MAI 2025